

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2016 B 07538

Numéro SIREN : 605 520 071

Nom ou dénomination : Banque populaire Auvergne Rhône Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/026379

3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 201 746	677 435
Intérêts et charges assimilées	4.1	(902 261)	(344 674)
Commissions (produits)	4.2	464 197	453 289
Commissions (charges)	4.2	(75 507)	(72 202)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	26 128	20 727
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	69 230	60 731
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	194	5
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	260 149	221 292
Charges des autres activités	4.6	(266 666)	(235 771)
Produit net bancaire		777 210	780 832
Charges générales d'exploitation	4.7	(460 138)	(458 226)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 595)	(29 501)
Résultat brut d'exploitation		292 477	293 105
Coût du risque de crédit	7.1.1	(61 460)	(71 783)
Résultat d'exploitation		231 017	221 322
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(101)	691
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		230 916	222 013
Impôts sur le résultat	10.1	(40 701)	(47 622)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		190 215	174 391
Participations ne donnant pas le contrôle		-	(2)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		190 215	174 390

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	190 215	174 390
Éléments recyclables en résultat net	(8 218)	17 226
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 687)	(2 447)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(8 214)	25 471
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	2 683	(5 798)
Éléments non recyclables en résultat net	37 973	(187 941)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(7 025)	22 171
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43 015	(208 506)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	1 983	(1 606)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	29 755	(170 715)
RESULTAT GLOBAL	219 970	3 676
Part du groupe	219 971	3 675
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -1 002 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 25 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	139 758	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	302 868	300 975
Instruments dérivés de couverture	5.3	224 302	395 103
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 909 604	1 912 514
Titres au coût amorti	5.5.1	165 679	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	12 191 697	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	36 719 014	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(160 172)	(335 582)
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		13 790	11 819
Actifs d'impôts différés	10.2	114 719	111 190
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	213 387	200 108
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 714	748
Immobilisations corporelles	5.10	135 413	126 796
Immobilisations incorporelles	5.10	73	78
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		52 049 424	50 064 617

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	52 971	69 210
Instruments dérivés de couverture	5.3	51 747	82 705
Dettes représentées par un titre	5.11	970 581	906 550
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	15 029 201	14 066 064
Dettes envers la clientèle	5.12.2	31 581 287	30 795 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 924	(9)
Passifs d'impôts courants		156	255
Passifs d'impôts différés	10.2	3 875	6 543
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	348 566	350 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	122 185	122 966
Dettes subordonnées	5.15	26 882	27 670
Capitaux propres		3 852 049	3 637 048
Capitaux propres part du groupe		3 852 049	3 637 032
Capital et primes liées		2 293 221	2 258 206
Réserves consolidées		1 362 558	1 228 138
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		6 055	(23 702)
Résultat de la période		190 215	174 390
Participations ne donnant pas le contrôle		-	16
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		52 049 424	50 064 617

RAPPORT ANNUEL 2023





LE MOT DU PRÉSIDENT

“ Chers Sociétaires,

125 ans, notre histoire nous rapproche...

En 1899, il y a 125 ans, la toute première Banque Populaire était créée par et pour des entrepreneurs à la Roche-sur-Foron en Haute-Savoie. Depuis, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a cessé d'évoluer pour toujours mieux soutenir les projets de ses clients particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales et entreprises.

Banque coopérative, BPAURA prouve aujourd'hui et plus que jamais la solidité et la pertinence de son modèle coopératif ; Une gouvernance équilibrée qui repose sur la direction générale menée par Daniel KARYOTIS et ses équipes et sur un Conseil d'Administration composé d'administrateurs qui vous représentent chers sociétaires. Et, en 2023 le cap des 350 000 sociétaires a été franchi avec une croissance de 11 % du nombre de sociétaires âgés de 18 à 24 ans.

Banque régionale BPAURA, ancrée au cœur de son territoire, cultive sa raison d'être « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires » qui guide ses choix pour l'avenir, et anime ses 3200 collaborateurs au service d'1 million de clients sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône Alpes, sur les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et la Corrèze. A ce titre je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs pour leur travail et leur engagement.

Ce modèle singulier et cette proximité sont l'incarnation même de la relation forte et durable que nous entretenons avec vous. Alors c'est avec vous et pour vous, que nous nous engageons avec force et conviction pour que BPAURA continue à être un acteur engagé sur tous nos territoires. Et, cet engagement se traduit par de nombreuses actions concrètes de solidarité et de responsabilité sociétale et environnementale. Pour exemple, en trois ans pas moins de 270 projets d'intérêt général ont été soutenus par la Fondation BPAURA à hauteur de 2,3 millions d'euros. Dans le même temps la Banque de la Transition Énergétique (BTE) a accompagné plus de 7300 projets.

Et, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse sportive, collective et populaire ; Nous aurons l'immense plaisir, l'été prochain, de nous mobiliser ensemble pour soutenir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont BPAURA est partenaire premium avec le groupe BPCE. Cet événement sportif offrira de nombreuses opportunités économiques et de créations d'emplois sur l'ensemble du territoire français et également en région Auvergne Rhône Alpes. Le passage de la Flamme olympique sur notre territoire à Manosque le 11 mai prochain.

Au nom des membres du Conseil d'Administration, chers sociétaires, je vous renouvelle mes remerciements.

Lionel BAUD,
Président du Conseil d'Administration
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2023

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'économie mondiale n'a cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Malgré la réapparition du risque d'instabilité financière et les incertitudes géopolitiques successives, la conjoncture a été plutôt résiliente.

La perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics) ainsi que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques a intensifié le ralentissement économique pour certains pays.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Les ménages ont maintenu leur effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu malgré des revenus d'activité dynamiques, tandis que l'investissement des entreprises a été résilient. Enfin, avec 4,9 % du PIB, le déficit public est resté élevé en liaison avec les plans de soutien au pouvoir d'achat.

LE GROUPE BPCE

Dans cet environnement économique et financier, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité des deux réseaux Banque Populaire

et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients et le lancement de nouvelles offres innovantes.

Au-delà, l'année 2023 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe et la poursuite de la simplification de son organisation. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sont pleinement engagées dans le monde sportif.

Les résultats du Groupe pour 2023 ont été publiés le 07 février dernier : portés par une activité commerciale soutenue dans une période marquée par une hausse historique des taux d'intérêt et une croissance économique en demi-teinte, ses revenus sont stables. Malgré une inflation élevée, très bonne maîtrise des charges et faible coût du risque lié à un provisionnement prudent. Le résultat net, atteint 2,8 milliards d'euros.

LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région. Elle a parallèlement poursuivi sa démarche responsable et renforcé sa contribution sociétale, notamment au travers de la Banque de la Transition Énergétique et de sa Fondation d'entreprise.

L'activité et les résultats consolidés

La Banque a distribué plus de 5,2 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2023, ce montant en fort repli notamment sur le prêt habitat est en lien avec le contexte économique ainsi que la gestion des contraintes de liquidité.

La distribution de crédits habitat aux ménages a marqué une pause dans un marché globalement moins dynamique et un contexte de taux toujours élevés, tandis que les projets d'investissements des entreprises et professionnels ont également été marqués par une diminution. Dans ce contexte, l'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque a bénéficié de ces financements portant les encours de crédits à 36,8 milliards d'euros (+0,4 %).

Les ressources à vue qui avaient constamment progressé durant la crise sanitaire et la période de taux bas ont continué de reculer de 13,9 % à 14 milliards d'euros, amputées par la recherche de rendement de clientèles sensibles à la hausse de la rémunération de l'épargne ; ainsi, les livrets réglementés ont bénéficié de la hausse des taux administrés (taux des livrets A porté à 3 % au 1^{er} février 2023) et la collecte de comptes à terme a pleinement bénéficié de la hausse des taux.

La marge d'intérêt consolidée s'inscrit en repli de 4,6 % à 395,1 millions d'euros. La hausse du rendement de nos ressources clientèles s'est réalisée dans des proportions supérieures à celles constatées sur nos encours de crédits notamment le stock.

Constituées des produits de la vente de produits et services bancaires, financiers et d'assurance, les commissions nettes se sont élevées à 382,1 millions d'euros, en hausse de 4,2 %. Cette progression des commissions a été portée par la hausse des flux sur les comptes des clients et les revues de tarifications.

Au total, le Produit Net Bancaire affiche une légère diminution de 0,5 %, à 777,2 millions d'euros.

Les frais généraux ont été maîtrisés avec une baisse de 0,6 % pour un montant total de 484,7 millions d'euros, malgré les effets de la hausse des prix de l'énergie et les impacts des différentes mesures prises pour préserver le pouvoir d'achat des salariés. L'enveloppe d'intéressement et de participation des salariés a accompagné l'appréciation des résultats et une prime de partage de la valeur de 1000 € a été versée en décembre.

Le coefficient d'exploitation s'améliore, à 62,4 % tandis que le Résultat Brut d'Exploitation ressort en légère baisse de 0,2 %, à 292,5 millions d'euros reflet d'une performance très satisfaisante compte tenu du contexte.

Le coût du risque a diminué de 14,4 % à 61,5 millions d'euros. L'exercice 2023 a bénéficié d'une importante cession de créances contentieuses et les principaux dossiers en surveillance interne sont revenu en boni.

En hausse de 9,1 %, le résultat net consolidé atteint 190,2 millions d'euros, niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (sur base individuelle, le résultat net s'élève à 159,1 millions d'euros).

En hausse de 4 % le total de bilan consolidé s'élève à 52 milliards d'euros fin 2023.

Avec 1 734 millions d'euros, le capital social a progressé de 35 millions d'euros grâce à la confiance et l'engagement des sociétaires et contribue fortement aux fonds propres consolidés. Le ratio de solvabilité global de 16,4% permet à la banque de continuer à accompagner les activités et projets du territoire.

Daniel KARYOTIS,
Directeur Général
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	2
I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	10
I.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	10
I.1.1. Dénomination, siège social et administratif.....	10
I.1.2. Forme juridique.....	10
I.1.3. Objet social	10
I.1.4. Date de constitution, durée de vie.....	10
I.1.5. Exercice social.....	10
I.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	10
I.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	11
I.2.1. Parts sociales	11
I.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
I.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	12
I.3.1. Conseil d'administration.....	12
I.3.1.1. Pouvoirs.....	12
I.3.1.2. Composition	13
I.3.1.3. Fonctionnement	14
I.3.1.4. Comités	14
I.3.2. Direction générale	17
I.3.2.1. Mode de désignation.....	17
I.3.2.2. Pouvoirs.....	17
I.3.3. Gestion des conflits d'intérêt.....	17
I.3.4. Commissaires aux comptes.....	17
I.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
I.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ...	18
I.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	18
I.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	21
I.4.4. Projets de résolutions	21
I.4.4.1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale...21	
I.4.4.2. Résolutions soumises à l'assemblée générale	22
I.4.5. Révision coopérative.....	23
2. RAPPORT DE GESTION	26
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ.....	26
2.1.1. Environnement économique et financier.....	26
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice.....	27
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	27
2.1.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	31
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	32
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES.....	32
2.2.1. La Raison d'être Banque Populaire.....	32

2.2.2.	La différence coopérative des Banques Populaires.....	32
2.2.2.1.	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	32
2.2.2.2.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	33
2.2.2.3.	Une proximité constante avec les parties prenantes.....	35
2.2.3.	Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	35
2.2.4.	La Déclaration de Performance Extra-Financière	36
2.2.4.1.	L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire.....	36
2.2.4.2.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services.....	39
2.2.4.3.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	47
2.2.4.4.	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	60
2.2.5.	Tableaux à publier conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie	69
2.2.6.	Note méthodologique	85
2.3.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ.....	87
2.3.1.	Résultats financiers consolidés.....	87
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	90
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	92
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	93
2.4.	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE.....	95
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	95
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité.....	95
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ.....	95
2.5.1.	Gestion des fonds propres.....	95
2.5.2.	Composition des fonds propres.....	96
2.5.3.	Exigences de fonds propres.....	97
2.5.4.	Ratio de Levier.....	97
2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE.....	98
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	98
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	99
2.6.3.	Gouvernance	100
2.6.4.	Politique de contrôle interne du Pilier 3	101
2.7.	GESTION DES RISQUES.....	102
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	102
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE.....	102
2.7.1.2.	Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	102
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2023.....	103
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité.....	103
2.7.1.5.	Appétit au risque.....	105



2.7.2.	Facteurs de risques.....	107
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie.....	123
2.7.3.1.	Définition.....	123
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit.....	123
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	124
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2023.....	141
2.7.4.	Risques de marché.....	151
2.7.4.1.	Définition.....	151
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché.....	151
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	151
2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	151
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	152
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2023.....	152
2.7.5.	Risques structurels de bilan.....	152
2.7.5.1.	Définition.....	152
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	153
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	153
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2023.....	161
2.7.6.	Risques opérationnels.....	161
2.7.6.1.	Définition.....	161
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	161
2.7.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	162
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	162
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2023.....	162
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges.....	163
2.7.8.	Risques de non-conformité.....	163
2.7.8.1.	Définition.....	163
2.7.8.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	163
2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité.....	164
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2023.....	166
2.7.9.	Risques de Sécurité.....	167
2.7.9.1	Continuité d'activité.....	167
2.7.9.1.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	167
2.7.9.1.2	Travaux réalisés en 2023.....	168
2.7.9.2	Sécurité des systèmes d'information.....	169
2.7.9.2.1	Organisation et pilotage de la filière SSL.....	169
2.7.9.2.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	169
2.7.9.2.3	Travaux réalisés en 2023.....	170
2.7.9.3	Lutte contre la fraude externe.....	171
2.7.9.3.1	Organisation de la lutte contre la fraude externe.....	171
2.7.9.3.2	Principales réalisations 2023.....	172

2.7.10.	Risques climatiques.....	172
2.7.10.1.	Organisation et gouvernance.....	172
2.7.10.2.	Programme de gestion des risques climatiques.....	172
2.7.10.3.	Identification et matérialité des risques climatiques.....	173
2.7.10.4.	Le cadre d'appétit aux risques.....	173
2.7.10.5.	Dispositif de stress tests climatiques.....	174
2.7.10.6.	Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques.....	174
2.7.11.	Risques émergents.....	175
2.7.12.	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III.....	175
2.7.12.1.	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	175
2.7.12.2.	Risque de crédit.....	196
2.7.12.3.	Risque de liquidité.....	196
2.7.12.4.	Politique de rémunération.....	196
2.8.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES.....	196
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture.....	196
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	196
2.9.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	198
2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	198
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales.....	199
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices.....	201
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	202
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	202
2.9.5.1.	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	202
2.9.5.2.	Processus décisionnel.....	203
2.9.5.3.	Description de la politique de rémunération.....	203
2.9.5.3.1	Composition de la population des preneurs de risques.....	203
2.9.5.3.2	Principes généraux de la politique de rémunération.....	204
2.9.5.3.3	Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques.....	204
2.9.5.4.	Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques.....	206
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	210
3.	ÉTATS FINANCIERS.....	212
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS.....	212
3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	212
3.1.1.1.	Compte de résultat.....	212
3.1.1.2.	Résultat global.....	213
3.1.1.3.	Bilan.....	214
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	216



3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	217
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés.....	218
3.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	318
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS.....	323
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	323
3.2.1.1.	Compte de résultat.....	323
3.2.1.2.	Bilan et hors bilan.....	324
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels.....	326
3.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	365
3.2.4.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes règlementés.....	370
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	374
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	374
4.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	374

I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Siège social : 4 Bd. Eugène Deruelle, 69003 LYON

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

■ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier;

■ d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur.

■ d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients / 9,5 millions de sociétaires / Plus de 100 000 collaborateurs / 2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾ / 1^{re} banque des PME⁽³⁾ / 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 22 % de l'économie française⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023) (toutes clientèles non financières).

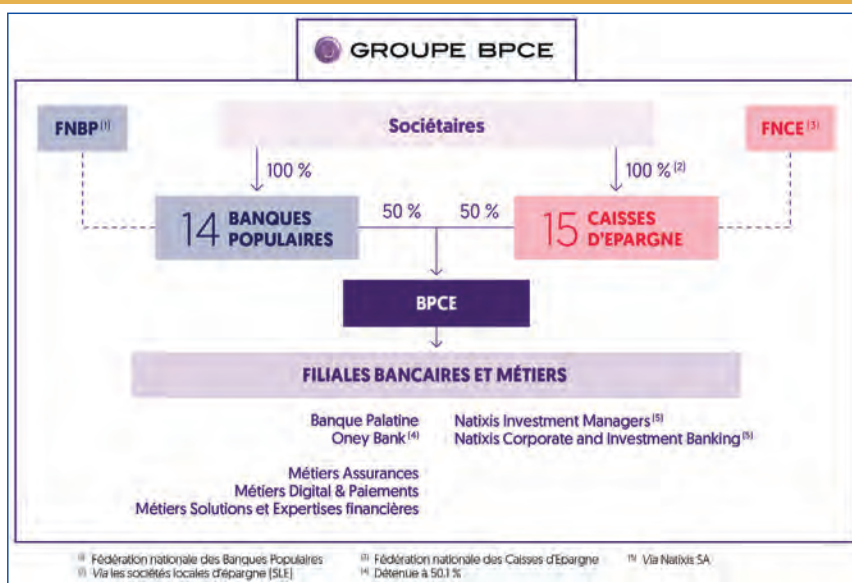
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers) (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



I.2 Capital social de l'établissement

I.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 733 560 624 euros.

EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 733 560	100	100
Total	1 733 560	100	100

Au 31 décembre 2022	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 698 577	100	100
Total	1 698 577	100	100

Au 31 décembre 2021	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 608 627	100	100
Total	1 608 627	100	100

Au 31 décembre 2020	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 425 460	100	100
Total	1 425 460	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 205 sociétaires représentant un nombre de 10 825 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles

précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2020	1,25 %	16 270 107,58 €
2021	1,40 %	20 961 873,96 €
2022	2,40 %	39 297 279,84 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 51 267 292,44 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 %.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu

de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés¹. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

■ « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

■ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

■ L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.

■ L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,

■ La gratuité des fonctions d'administrateur,

■ Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,

■ L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil.

S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 16 membres, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 44 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-I du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul, ni les censeurs. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-I du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de 19 membres, dont 2 membres élus représentant les salariés, élus dans les conditions prévues par l'article L.225-27-I du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire, et un censeur, conformément à l'article 25 des statuts.

Le conseil d'administration est composé de deux membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

Lionel BAUD (président depuis le 29 mai 2018)

Né le 18 septembre 1967.

Chef d'entreprise.

Philippe CHARVERON (vice-président depuis le 29 mai 2018)

Né le 11 janvier 1953.

Chef d'entreprise.

Charlotte BOURGEOIS

Née le 30 juillet 1979.

Chef d'entreprise.

Corinne BOUSQUET

Née le 16 novembre 1961.

Chef d'entreprise.

Thierry BRAILLARD

Né le 24 janvier 1964.

Avocat.

Anne DAMON

Née le 17 juin 1961.

Présidente d'un établissement d'enseignement supérieur.

Claudine DOZORME

Née le 15 mai 1966.

Chef d'entreprise.

¹ Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

Jacqueline EYMARD-NAVARRO

Née le 18 juin 1957.

Avocate honoraire.

Christian GRANGE

Né le 07 mars 1959.

Vice-Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Philippe GUERAND

Né le 14 août 1954.

Chef d'entreprise.

Jacques LACROIX

Né le 27 mars 1952.

Chef d'entreprise.

Clémentine ODDOU

Née le 14 avril 1979.

Chef d'entreprise.

Pascale REMY

Née le 09 juillet 1963.

Consultante.

Benoit SOURY

Né le 30 octobre 1965.

Directeur Exécutif Proximité France.

Xavier THIRY

Né le 28 mai 1963.

Chef d'entreprise.

Dominique VERDIEL

Né le 22 décembre 1959.

Chef d'entreprise.

Karl PICOT

Né le 30 décembre 1978.

Administrateur représentant les salariés.

Delphine VALLET (depuis sa désignation par le CSE du 14 décembre 2022 en remplacement de Stéphanie TANGUY)

Née le 26 janvier 1978.

Administrateur représentant les salariés.

Censeur : **Lucas NACSA** (depuis sa nomination par le conseil d'administration du 6 décembre 2023)

Né le 20 janvier 1988.

Chef d'entreprise.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2023 par le comité des nominations et présentée au conseil d'administration du 6 décembre 2023.

L'évaluation a permis de constater que tous les administrateurs répondent aux critères de disponibilité, d'honorabilité requis et que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 7 fois durant l'exercice 2023, avec un taux d'assiduité de ses membres de plus de 90%, notamment sur les thèmes suivants :

- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Satisfaction clients ;
- Arrêté des comptes 2022, rapport de gestion du conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Approbation du budget 2024 ;
- Evaluation du conseil d'administration et actualisation du cadre de gouvernance ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Rapport et suivi des missions d'audit de l'ACPR ;
- Validation du plan d'audit 2024-2028 ;
- Rémunérations ;
- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif ;
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE.

Le Conseil d'Administration a également pris régulièrement connaissance des travaux et des avis du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant

qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante :

- Corine BOUSQUET, Présidente
- Philippe CHARVERON
- Anne DAMON
- Clémentine ODDOU
- Benoit SOURY
- Xavier THIRY

En 2023, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels ;
- Révision comptable ;
- Travaux des Commissaires aux Comptes ;
- Budget 2024 ;
- Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes.

Un comité commun audit et risque s'est également tenu sur la séance de septembre 2023.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs,
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de

leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante :

- Clémentine ODDOU, présidente
- Corinne BOUSQUET
- Philippe CHARVERON
- Christian GRANGE
- Jacques LACROIX
- Benoit SOURY

En 2023, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Cadre et dispositif annuels de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs ;
- Suivi des risques de crédit et des risques opérationnels ;
- Rentabilité des opérations de crédit ;
- Contrôles permanents ;
- Sécurité des systèmes d'information ;
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- Conformité et lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations.

Un comité commun audit et risque s'est également tenu sur la séance de septembre 2023.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres au 31 décembre 2023, tous administrateurs :

- Philippe GUERAND Président
- Thierry BRAILLARD
- Claudine DOZORME
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO
- Karl PICOT
- Pascale REMY

En 2023, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques ;
- Examen de la politique de rémunération ;
- Rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 5111-71 du Code monétaire et financier ;
- Rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des Nominations de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est composé de 6 membres au 31 décembre 2023, tous administrateurs :

- Dominique VERDIEL Président
- Claudine BOURGEOIS
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO
- Philippe GUERAND
- Jacques LACROIX
- Xavier THIRY

En 2023, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de candidatures au poste d'administrateur ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination de dirigeant effectif ;
- Evaluation du conseil d'administration et des dirigeants effectifs

- Formation des administrateurs
- Composition du conseil d'administration

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il suit l'Empreinte coopérative et sociétale de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois en 2023.

Il est composé au 31 décembre 2023 de 6 membres, tous administrateurs :

- Anne DAMON Présidente
- Charlotte BOURGEOIS
- Thierry BRAILLARD
- Claudine DOZORME
- Christian GRANGE
- Pascale REMY

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation

de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2023 (Cf. le point 3.2.4 du présent rapport « Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes »).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont

+X RAPPORT ANNUEL 2023

arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

Mazars

Représenté par Paul-Armel JUNNE et Emmanuel CHARNAVEL

109 Rue Tête d'Or 69006 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG

Représenté par Rémi VINIT-DUNAND et Eric MENA

51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale

ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 2 800 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 733 560 624 € au 31 décembre 2023.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES BANQUE PALATINE H4B SUISSE BAUD INDUSTRIES BAUD VOUGY BAUD DIMEP BAUD INDUSTRIES SUISSE PRECICOUP BAUD SAINTE CROIX BAUD POLSKA BAUD TUNISIA BAUD JTD H4B HBI BAUD INDUSTRIES R & D ROSSIGNOL TECHNOLOGIY JRL CETIM	Président du conseil d'administration Vice-Président Administrateur Président Représentant H4B Suisse, Président Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Président Président Président Président Représentant Baud industries, Président Représentant H4B Suisse, Président Président Représentant Baud industries, Président Représentant Baud industries, Président Directeur Général Administrateur
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Assistance Prestation Management ESH Auvergne Habitat CESER	Vice-Président du conseil d'administration Président Administrateur 1 ^{er} Vice-président délégué
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES WELCO Industries Les Donnets Ciel Soleil Montagne	Administrateur Présidente gérante Co-gérante

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	GEST 05 CCIT 05 Union pour l'entreprise 05 Conseil Consultatif de la Banque de France	Administrateur Membre élu Administrateur Membre
Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES C2B Services	Administrateur Président Directeur Général
Thierry BRAILLARD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation du sport Commission droit du sport	Administrateur Président Président
Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation BPAURA Medef ISTP / IRUP SLST (Santé au travail)	Administrateur Présidente Trésorier Présidente Présidente
Claudine DOZORME	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES La Grande Coutellerie Conseil Consultatif de la Banque de France Fédération Française de la Coutellerie Association Laguiole Aubrac Auvergne	Administrateur Présidente Administrateur Administrateur Membre
Jacqueline EYMARD NAVARRO	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SCI HUFJAMI SCIVIBEYNAQUE	Administrateur Gérante Co-gérante
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SAINTE ROZAIRE Syndicat National des Moniteurs du Ski	Administrateur Gérant Vice-président
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Faubourg Gestion Immobilier SIER Conseil SIER Constructeur GENERALE d'investissement AXA IARD Mutuelle AXA VIE Mutuelle AXA Millésimes CCI France CCI Région Auvergne Rhône Alpes CCI Lyon MEDEF National MEDEF Lyon Rhône Auvergne Rhône-Alpes Entreprises Auvergne Rhône-Alpes Orientation CERC AURA CPE Lyon Fondation Pour l'Université de Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Lyon	Administrateur Directeur général Président Président Président Vice-Président Vice-Président Membre du comité de direction Vice-Président Président Membre élu Membre de l'Assemblée Générale Vice-Président Membre du Conseil de Surveillance Vice Président Vice Président Vice Président Administrateur Vice-Président

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	PHILA SOPHI Association "Entreprise des Possibles" Association "Y Croire"	Gérant Gérant Administrateur Administrateur
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES MAPED BRUNE HALPADES ODES ASSOCIATION SACICAP HS CIS-CAP MEDEF SCI PREROL	Administrateur Président Président Président Administrateur Représentant HALPADES, Administrateur Administrateur Administrateur Co-Gérant
Lucas NACSA	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES NEOVISION MINALOGIC	Censeur Président Directeur Général Administrateur
Clémentine ODDOU	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES COD UP SAFRA	Administrateur Présidente Présidente du Conseil de Surveillance
Karl PICOT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Pascale REMY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Sport dans la ville SCI TOURNEFORT SCI CHICAGO	Administrateur Directrice des partenariats internationaux Gérant Gérant
Benoît SOURY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES CARREFOUR SO BIO VISIATIV AXA IARD Mutuelle SCI LES HAIES Fondation Groupe Carrefour	Administrateur Directeur Exécutif Proximité France Président Administrateur Administrateur Gérant Administrateur
Xavier THIRY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES GREENCARE EXPANSION LABORATOIRES PROVENDI BOIS DE CHOULEX GOALAND MATHURIN LES BUTTES XSEL	Administrateur Président Directeur général Président Administrateur Gérant Gérant
Delphine VALLET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE DOVEMED HOLDING ORQO TAQUILE CPMRA COMPAGNIE DES MEDIAS ET PUBLICATIONS RHONE ALPES	Administrateur Administrateur Président Président Président Président

	BLA01 JOMAUP ADEMAUP ARTMAUP PIAMAUP JOMAUP02 CHALET EL MISTI BOSQUES NATIVOS ASSOCIATION de la PRESSE pour la TRANSPARENCE ECONOMIQUE SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	Gérant Co gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président du Directoire Admiistrateur Vice Président
Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES BANQUE DE SAVOIE BANQUE DE LA TRANSITION ENERGITIQUE BPCE FEDERATION NATIONALE DES BANQUES PO- PULAIRES GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT SIPAREX	Directeur Général Administrateur, Président du Conseil d'administration Président Membre du Conseil de surveillance Administrateur Représentant BPAURA, président Administrateur

I.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

I.4.4 Projets de résolutions

I.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les résolutions soumises par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2023, intérêt aux parts et conventions réglementées (1^{re} à 5^e résolution)

Les quatre premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2023, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 159 104 494,56 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 3 % qui sera mis en paiement à compter du 5 juin 2024.

Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

La 5^e résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2023, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conseil d'administration, renouvellement de mandats, indemnités compensatrices (6^e à 9^e résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 8 février 2024, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Mesdames Clémentine ODDOU et Pascale REMY.

La 8^e résolution a pour objet la ratification de la nomination de Monsieur Lucas NACSA en qualité de censeur.

La 9^e résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 450 000 € pour l'exercice 2024.

Rapport du réviseur coopératif (10^e résolution)

En application de la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application et conformément à l'article 27 des statuts, la société se soumet tous les cinq ans à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctrices.

Dans la dixième résolution, suite à sa présentation à l'assemblée générale, le conseil propose à l'assemblée générale des sociétaires de prendre acte du rapport du réviseur coopératif.

Enveloppe globale des rémunérations (11^e résolution)

La 11^e résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 60 personnes, et s'élève à 7 348 886 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Etat du capital (12^e résolution)

La 12^e résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pouvoirs pour les formalités (13^e résolution)

La 13^e et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

I.4.4.2 Résolutions soumises à l'assemblée générale

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deuxième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2023 s'élève à 159 104 494,56 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 61 700 398,67 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 220 804 893,23 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	7 955 224,73 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 3 %	51 267 292,44 €
Autres Réserves	100 000 000,00 €
Report à nouveau	61 582 376,06 €
Total	220 804 893,23 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 5 juin 2024. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2020	16 270 107,58 €	11 235 341,07 €	5 034 766,51 €
2021	20 961 873,96 €	13 944 253,18 €	7 017 620,78 €
2022	39 297 279,84 €	25 770 179,73 €	13 527 100,11 €

Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution (charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 404 061,51 € entraînant une imposition supplémentaire de 104 369,09 €.

Cinquième Résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Clémentine ODDOU vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Pascale REMY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Huitième résolution (mandat de censeur)

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Lucas NACSA, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2023.

En conséquence, Monsieur Lucas NACSA exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, à la somme de 450 000 euros pour l'année 2024.

Dixième résolution (rapport du réviseur coopératif)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Onzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 7 348 886 euros.

Douzième résolution (capital au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 733 560 624 euros, qu'il s'élevait à 1 698 577 920 au 31 décembre 2022 et qu'en conséquence, il s'est accru de 34 982 704 euros au cours de l'exercice 2023.

Treizième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.4.5 Révision coopérative

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en œuvre la procédure de révision coopérative, qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant, renouvelée ensuite tous les cinq ans. Elle a bien fait l'objet d'une révision coopérative sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le rapport du réviseur coopératif est mis à disposition des sociétaires sur simple demande au siège social de la banque.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pratique un engagement coopératif et sociétal fort, associé à une politique RSE large et diversifiée, elle respecte les 7 principes de la Coopération tels que définis par l'Alliance Coopérative Internationale.

2 - RAPPORT DE GESTION

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux Etats-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1^{er} février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022.

Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout

sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif

de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique

parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.

- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.

- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100 % utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.

- 100 % utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.

- 100 % utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37 %.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales.

Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30 % versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration

des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Epargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisse d'Epargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions :

déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Epargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Epargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement

durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; « Fund of the year – Private Equity », « Fund of the year – Listed Equity » and « Personality of the year » (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (et de ses filiales)

Même si la BCE a marqué une pause dans la hausse des taux directeurs depuis fin septembre 2023, leurs fortes et rapides progressions initiées en 2022 et poursuivies sur les 9 premiers mois de l'exercice 2023, ont maintenu un contexte marqué par un niveau d'inflation et des taux élevé.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a continué de capitaliser sur ses expertises et ses forces commerciales pour confirmer son rôle d'acteur bancaire de premier plan sur sa région.

La Banque continue de poursuivre sa démarche responsable et de renforcer sa contribution sociétale. La Banque de la Transition Énergétique (BTE) lancée en septembre 2020 pour permettre aux épargnants de la région de devenir acteurs de la transition énergétique sur leur territoire a connu un démarrage au-delà des attentes.

La Fondation d'entreprise BP AURA créée en 2020 pour nourrir la raison d'être et les valeurs coopératives et solidaires de la Banque a pleinement joué son rôle en 2023 en soutenant de nombreux projets dans ses quatre domaines d'intervention, la culture, la santé, l'enseignement et l'intégration sociale.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont adopté en 2019 une raison d'être « ombrelle » qui exprime la vision, la mission et la contribution historique de l'ensemble des Banques Populaires.

En 2021, en cohérence avec son identité et dans la mouvance de l'esprit de ses créateurs à la Roche sur Foron en 1899, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa propre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires », qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2021. Cette raison d'être est tournée vers l'action et le collectif :

■ « Construire » : nous sommes des acteurs engagés qui apportent des solutions ;

■ « Un futur durable et responsable » : nous sommes là pour que les projets d'aujourd'hui fassent de demain une vie meilleure, nous agissons sur les défis environnementaux et sociaux de notre société ;

■ « Aux côtés des femmes et des hommes » : nous sommes ancrés au cœur des territoires ;

■ « Qui vivent et entreprennent sur nos territoires » : nous accompagnons les moments clés de la vie des entrepreneurs et des habitants et contribuons au développement des territoires.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans, les commerçants et les petits entrepreneurs qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque

Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien **ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité**. Aujourd'hui plus que jamais, elle est aux côtés des entrepreneurs et est depuis 14 ans la 1^{re} banque des PME (source Baromètre Kantar 2023).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable*

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

** Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée).*

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives*. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie² et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

* Étude Kantar PME-PMI 2023 – Banques Populaires : 1^{re} banque des PME.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est élevée à 22,6 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les relations et conditions de travail ainsi que l'engagement sociétal.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire : les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et une partie de la Corrèze. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété de 350 687 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

² Association pour le droit à l'Initiative Économique.

01 NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 968 000 clients
- 35% de sociétaires parmi les clients
- 18 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, plateformes d'initiative locales...



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3 199 collaborateurs dans les sites centraux et en agences
- 94% indice égalité femmes-hommes
- 5,2% de personnes en situation de handicap



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3 852 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité de 16,4%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 281 agences de proximité
- 9 agences agri & viti
- 22 agences entreprises

02 NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

« Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires. »



03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 51,3 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 107,9 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1 295 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 34,6 Mds € d'encours de financement à l'économie, dont :
 - 11 147,5 M€ auprès des professionnels
 - 832,0 M€ auprès de l'agriculture
 - 5 305,4 M€ auprès des PME
 - 2 141,5 M€ auprès de l'artisanat
 - 52,9 M€ dans l'innovation²

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 84,2 M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux
- 6,4 M€ d'impôts locaux
- 40,7 M€ d'impôts sur les sociétés



POUR NOS TALENTS

- 135,2 M€ de salaires³ des collaborateurs
- 469 recrutements en CDI, CDD et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 7,2 M€ de mécénats et partenariats non commerciaux
- 4,9 M€ de refinancement des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 452,3 M€ de financements pour la transition énergétique
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Encours de prêts Innov&Plus

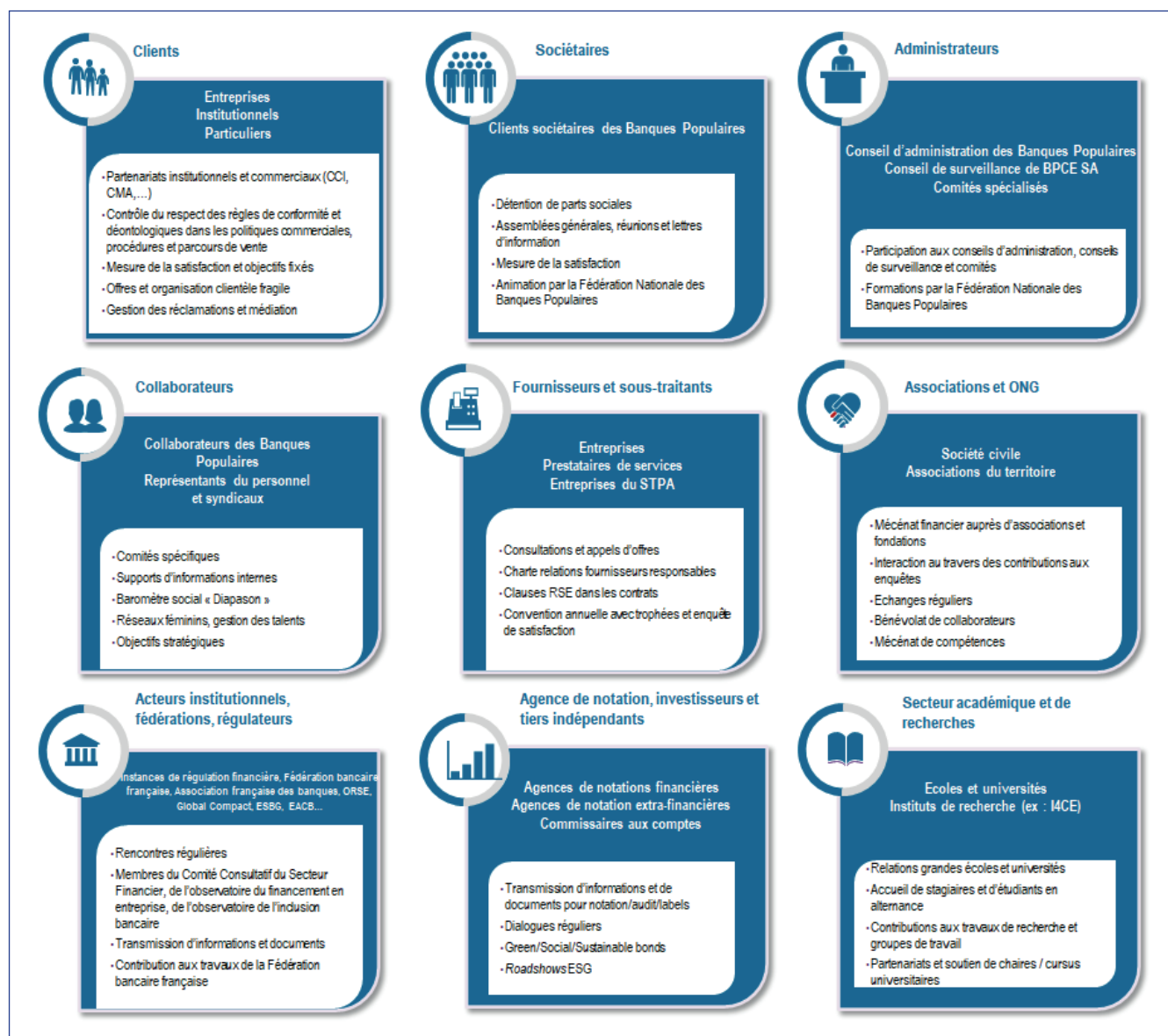
³ Masse salariale hors charges



2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations

professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3. L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

La politique RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'articule autour de 4 axes :

■ **Économique**, en étant en particulier le partenaire et l'accélérateur de la transition énergétique de ses clients.

■ **Environnemental**, avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone de BPAURA en tant qu'entreprise.

■ **Social**, en favorisant le développement, l'engagement, l'employabilité et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

■ **Sociétal**, en étant un acteur engagé dans la société par un mécénat actif, et en particulier dans les 4 domaines d'intervention de la Fondation d'entreprise BPAURA.

Les suivis des actions de RSE et des actions du sociétariat sont assurés par une équipe dédiée au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la cartographie des risques extra-financiers élaborée par BPCE. Cette cartographie s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Elle est composée :

- d'un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme :

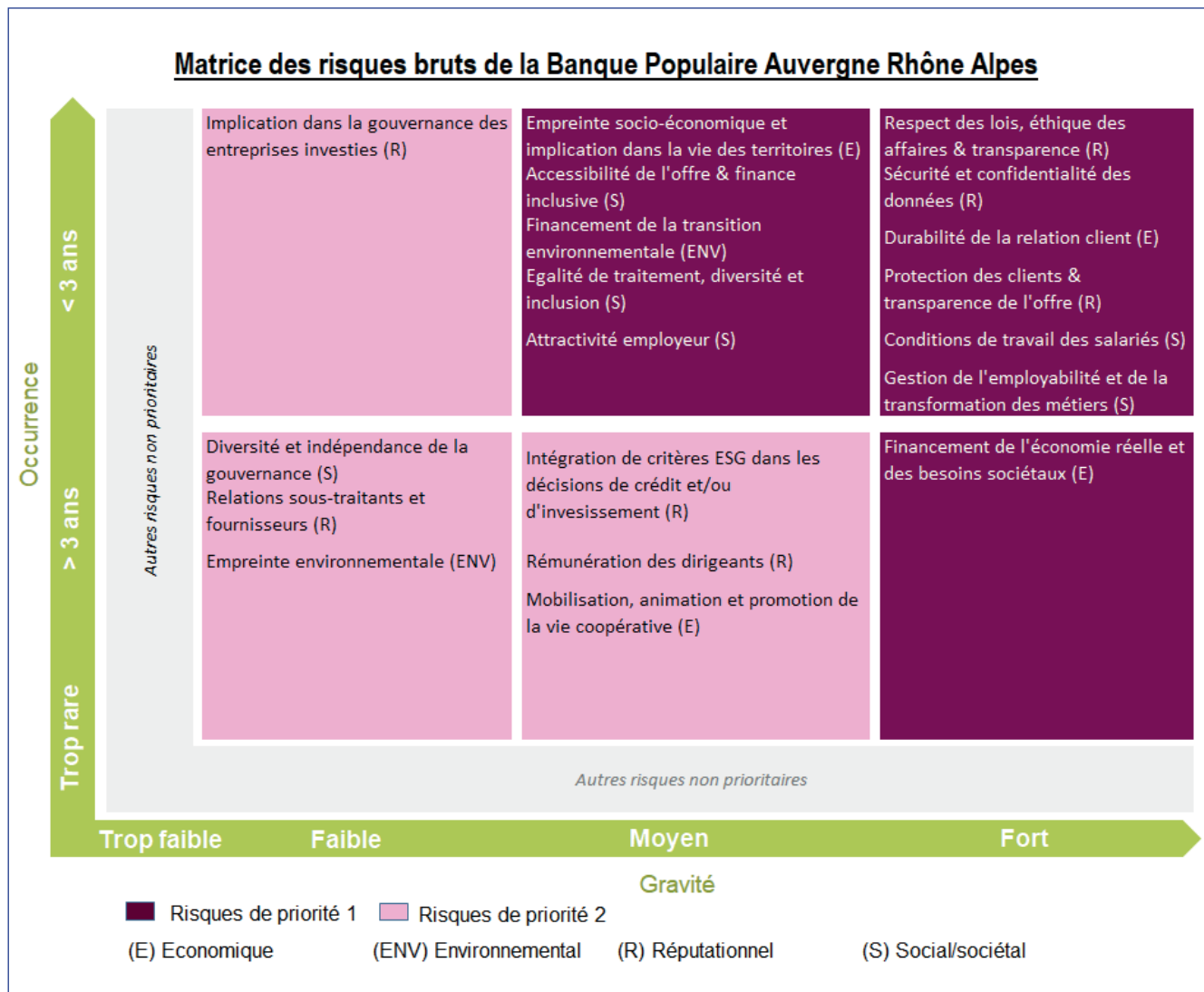
- de l'évolution de la réglementation,
- de l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- des recommandations des auditeurs externes du reporting,
- des demandes des agences de notation et investisseurs,
- des nouveaux standards de reporting.

A la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée : sécurité et confidentialité des données, durabilité de la relation client, protection des clients et transparence de l'offre, conditions de travail des salariés ; attractivité employeur ; gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ; égalité de traitement, diversité et inclusion ; empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ; respect des lois, éthique des affaires et transparence ; financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ; accessibilité de l'offre et finance inclusive ; financement de la transition environnementale.

³ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES



Catégorie de risque	Priorité*	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	I	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
	I	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans

Produits et services	I	Financement de la transition environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
	I	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
	I	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	I	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans
	I	Égalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
	I	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
	I	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans

	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible < 3 ans
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible < 3 ans
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen < 3 ans

* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

2.2.4.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023	Objectif 2024
NPS (net promoter score) clients Particuliers annuel	22	13	9	+ 9 pts	95 % des agences avec un NPS positif
NPS (net promoter score) clients Professionnels annuel	17	14	10	+ 3 pts	

Politique qualité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

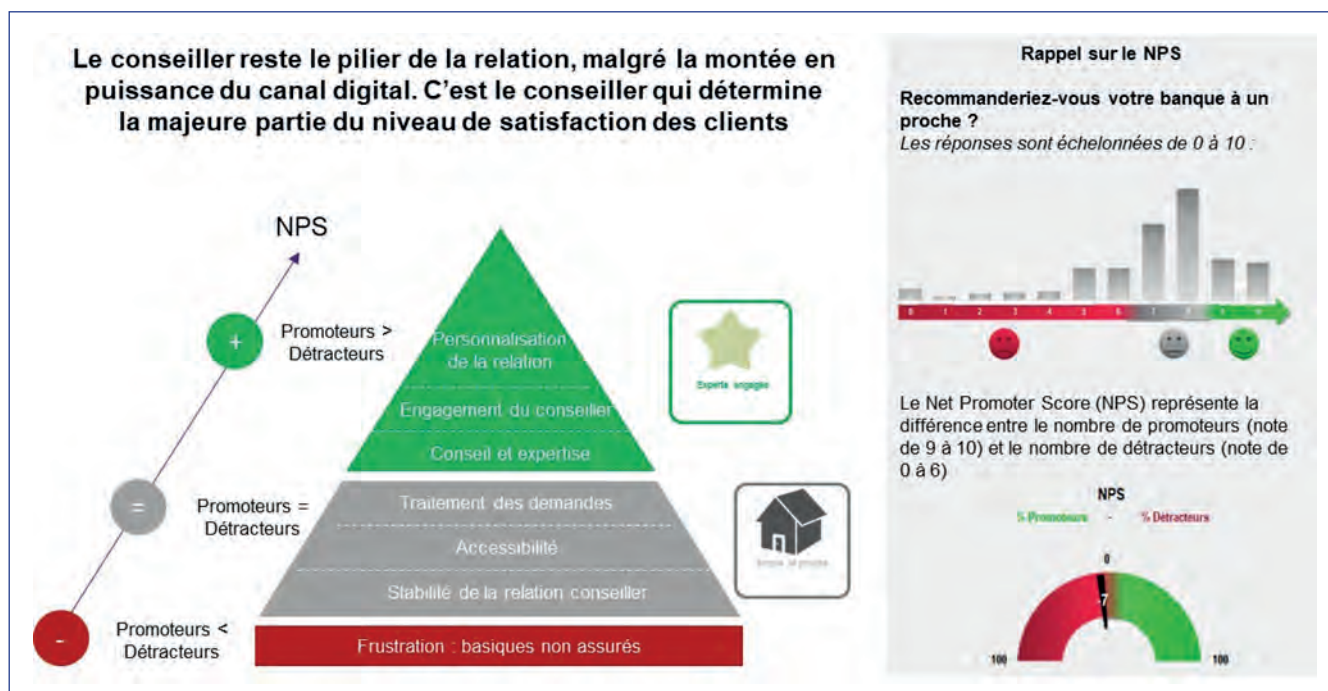
Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact

téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le NPS a poursuivi en 2023 sa dynamique marquée sur les clients Particuliers avec +9 points et + 3 points sur les clients professionnels. Ces évolutions confirment la dynamique enclenchée partout sur notre territoire, plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous nos projets. En effet, 93 % de nos agences ont à fin 2023, un NPS positif (vs 79 % à fin 2021). Sur sa région, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe au 3^e rang (sur 9 concurrents) pour les clients particuliers et au 3^e rang (sur 8 concurrents) pour les clients professionnels.

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)⁴



Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2022
Financement des professionnels et des entreprises (prêts équipements octroyés)	2 856,0 M€	3 536,3 M€	3 011,7 M€	-19,2 %	2 600 M€

⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la 14^e année consécutive, 1^{ère} banque des Entreprises en France (Source : Etude Kantar PME-PMI 2023).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de

l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue malgré un contexte macro-économique compliqué.

Financement aux professionnels et aux entreprises (production en millions d'euros)

Hors Prêts Garantis par l'État (PGE)	2023	2022	2021
Prêts équipements octroyés aux professionnels	1 625,4 M€	1 992,0 M€	1 823,9 M€
Prêts équipements octroyés aux entreprises	1 230,6 M€	1 544,3 M€	1 187,8 M€
Total prêts équipements octroyés par BPAURA	2 856,0 M€	3 536,3 M€	3 011,7 M€

Dans un contexte de croissance faible, de taux d'intérêts en forte hausse pour lutter contre une inflation élevée, la Banque Populaire Auvergne Rhône a continué à accompagner activement les entreprises et les professionnels de son territoire.

L'octroi de prêts équipements distribués aux professionnels et aux entreprises, bien qu'en baisse de 19,2 % sur un an, a été supérieur aux objectifs fixés pour l'année 2023.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en février 2020 un livret « territoire » à réinvestissement 100 % local : le livret cap région. L'intégralité des capitaux collectés est redistribuée en financement des entreprises, artisans ou commerçants locaux. Les clients sociétaires bénéficient d'une rémunération bonifiée sur le 1^{er} palier. À fin 2023, l'encours s'élevait à 210,7 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste notamment par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient l'action de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Microcrédits

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elle participe également aux pertes en garantie. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	3 075,7	930	3 038,7	971	2 497,2	747
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	10 241,0	201	9 845,2	213	11 866,9	250

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi,

dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a lancé, en septembre 2020, la Banque de la Transition Énergétique. Cette création s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir l'acteur de référence du financement de la transition énergétique en Auvergne-Rhône-Alpes.



L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Énergétique reposent sur des engagements forts :

- Traçabilité : la Banque de la Transition Énergétique garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte vers des projets identifiables de transition énergétique ;

- Territorialité : l'intégralité des programmes financés par l'épargne se situent dans la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence et la Corrèze ;
- Circuit court de financement : la Banque de la Transition Énergétique permet l'utilisation de l'épargne locale au profit du financement de projets portés par des acteurs locaux ;
- Démarche partenariale : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

La Banque de la Transition Énergétique est une marque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, c'est donc bien la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes qui porte les encours d'épargne et les crédits octroyés. L'épargne « transition énergétique » est tracée tous les mois en face des financements de transition énergétique et fait l'objet d'un reporting financier mensuel consultable sur le site de la BTE.

À fin décembre 2023, les encours de financement de la transition énergétique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes octroyés par la Banque de la Transition Énergétique s'élèvent à 452,3 millions de crédits. Le taux d'utilisation de l'épargne verte fléchée vers les projets financés via la Banque de la Transition Énergétique s'élève à 125,6 %.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Encours crédits de transition énergétique*	452,3 M€	295,3 M€	139,7 M€	+53,2 %
Épargne verte**	360,0 M€	253,4 M€	184,9 M€	+ 42,1 %
Taux d'utilisation de l'épargne verte***	125,6 %	116,5 %	75,6 %	+ 9,1 PTS

* Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique

** Livrets BTE, CAT BTE et part des LDDS fléchée vers la transition énergétique

*** Encours de crédits octroyés par la Banque de la Transition Énergétique rapportés aux encours d'épargne verte

Encours de crédits de la Banque de la Transition Énergétique

Encours en millions d'euros au 31/12	2023	2022	2021
Énergies renouvelables	194,5	151,0	88,6
Efficacité énergétique	140,0	59,9	29,6
Mobilité	64,3	38,9	14,2
Économie circulaire, prévention et maîtrise de la pollution	29,9	34,2	0
Innovation	23,6	11,1	7,3
Total crédits transition énergétique	452,3 M€	295,3 M€	139,7 M€

Épargne verte : encours et nombre de livrets

	2023		2022		2021	
	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre	Montant (k €)	Nombre
Livret de Développement Durable*	624,3	222	528,4	179	282,9	97
Comptes à termes Transition Énergétique	111 577,8	418	30 719,1	242	14 806,3	119
Livret Transition Énergétique	247 839,0	8 895	222 178,3	6 034	169 803,9	3 538
Total épargne verte	360 041,1	9 535	253 425,9	6 455	184 893,4	3 754

* Part des encours de LDDS affectés à la Banque de la Transition Énergétique

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Banque Populaire les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages

et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

En septembre 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé, dans le cadre de la création de la Banque de la Transition Énergétique, son livret Transition Énergétique, premier livret d'épargne 100 % transition énergétique dont la collecte est prioritairement affectée au financement et au développement de toutes initiatives relatives aux grands enjeux climatiques dans la région (projets de transition énergétique et écologique).

Les solutions aux entreprises

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a construit un écosystème de produits de financements et de services extrafinanciers pour accompagner ses clients Entreprises :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique,
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client,
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité,
- un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement,
- et des partenariats extra financiers : notamment NALDEO, ALTERREA, E-ENERGY, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement

(BEI) en partenariat public/privé– ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est le premier actionnaire privé de la société de financement régional OSER ENR. Fruit d'un partenariat original entre la Région Auvergne Rhône Alpes et 10 acteurs partenaires du territoire, le fonds OSER ENR investit dans des projets de production d'énergie renouvelable sur la plupart des filières d'énergies renouvelables comme le solaire, l'hydroélectricité, la méthanisation ou la biomasse. Courant 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé comme associé fondateur à la création de la SEM ENR des Hautes Alpes, destinée à accompagner des projets d'énergies renouvelables sur le territoire du département.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail

consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance durable

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR),
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Fonds ESG et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En millions d'euros	2023	2022	2021
Fonds communs de placement entreprises solidaires (FCPE)	612,57	418,05	378,84
Fonds catégorisés article 8 et 9*	682,21	459,23	225,15
Encours totaux	1 294,78	877,28	603,99

* produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR (nouvelles catégories de produits présentant des caractéristiques extra-financières)
 article 8 : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales
 article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités, en matière de durabilité ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de

la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;

- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

Les voies de recours en cas de réclamation

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	2023	2022	Évolution 2022-2023
Part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations	2,49 %	3,46 %	- 0,87 PT

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la banque : <https://www.banquepopulaire.fr/bpaura/votre-banque/reclamation-et-mediation/> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du

contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni. La part des réclamations pour motifs « Information/ Conseil » et « opérations non autorisées » traitées avec une réponse positive dans le total des réclamations s'élève à 2,49 % (sur un total de 4 458 réclamations traitées dans l'année).

51 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2023 était de 15,8 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	493	489	493	+ 0,8 %
Taux d'équipement en OCF de la clientèle fragile	16,93 %	16,92 %	18,47 %	+ 0,01 pt

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Banque Populaire comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 15 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁵.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 15 379 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier d'une offre complète de services bancaires au quotidien gratuite depuis le 1^{er} octobre 2022, sans facturation des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

Au 31 décembre 2023, 2 604 clients de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés

aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Prendre en compte les risques ESG

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Gouvernance

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Risques de Crédits, Financiers et Climatiques de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans

⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

Intégration des critères ESG dans les activités de financement

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Questionnaire Dialogue ESG

Le questionnaire Dialogue ESG a été déployé cette année auprès de la clientèle Entreprises. Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques,

et participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Depuis 2020, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes interdit la souscription de titres dont la note ESG ≤ D.

2.2.4.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Nombre d'heures de formation/ETP	45,4	41,0	36,7	+ 10,8 %
Part de l'effectif CDI formé	97,0 %	96,4 %	96,6 %	+ 0,06 pt

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

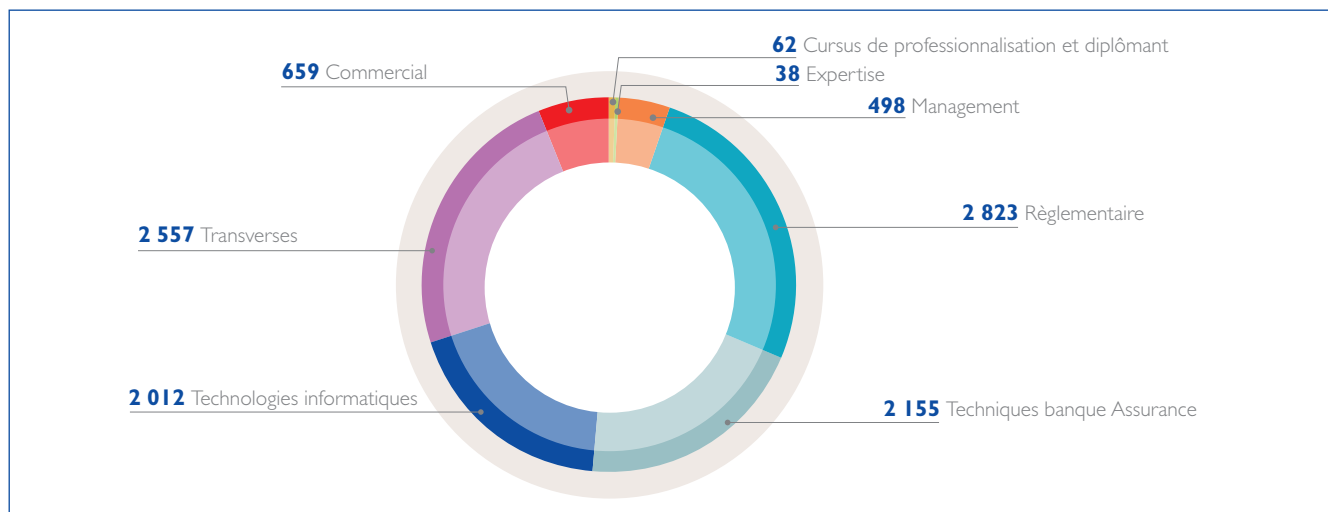
En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,2 %. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁶ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 134 775 heures de formation et 97 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse sensiblement depuis trois ans. Les objectifs prioritaires en matière de formation, à savoir l'accompagnement des salariés dans la transformation de leurs métiers et la qualité de conseil, ont été atteints.

⁶ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2023



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la démarche de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes consiste à :

- faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation,
- définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

Risque prioritaire	Égalité de traitement, diversité et inclusion				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif à fin 2024
Pourcentage de femmes cadres	45,1 %	44,1 %	43,1 %	+ 1,0 pt	45 %

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

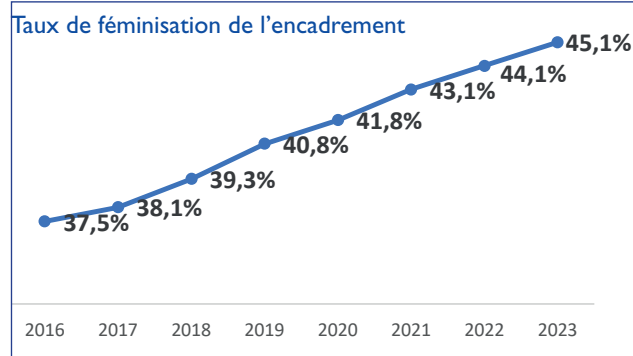
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Si 58,3 % des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,1 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités,

grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité

professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Un nouvel accord égalité Femme/Homme a été signé fin 2021 avec des objectifs de progression à horizon 2024, en particulier sur le taux de féminisation de l'encadrement fixé à 45 %.

Des actions de sensibilisation sur la mixité auprès des nouveaux managers sont menées. L'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont accès au guide mixité, au guide parentalité ainsi que des vidéos de sensibilisation (sexisme ordinaire, plafond de verre et égalité professionnelle). 52 places en crèche sont attribuées aux collaborateurs sur l'ensemble du territoire. Un correspondant mixité

anime ces plans d'action. Le réseau de femmes, l'AURA des Femmes, constitue également un levier en faveur de l'égalité professionnelle.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu en septembre 2020 le label Égalité Professionnelle, délivré par l'AFNOR. Ce label d'état témoigne des actions concrètes menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité et de la mixité. L'index égalité professionnelle s'élève à 94 sur 100 en 2023.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,8 % contre 17,0 % un an auparavant.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023		2022	2021
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 000 €	+5,6 %	30 293 €	29 974 €
Femme cadre	44 376 €	+2,8 %	43 166 €	43 369 €
TOTAL DES FEMMES	35 513 €	+5,3 %	33 723 €	33 000 €
Homme non cadre	32 089 €	+3,5 %	31 000 €	31 035 €
Homme cadre	49 046 €	+0,7 %	48 728 €	48 965 €
TOTAL DES HOMMES	42 679 €	+5,1 %	40 623 €	40 240 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords du groupe BPCE ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est de 5,15 % alors que l'objectif légal est de 6 %⁷.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée

⁷ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport.

dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture

d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est passée de 61 alternants en 2019 à 160 fin 2023 soit une progression de 162,3 %.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Taux d'absentéisme maladie	3,85 %	4,73 %	4,13 %	- 0,88 pt

Le taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 6,95 % en 2023, contre 8,34 % en 2022.

S'engager pour la qualité de vie au travail

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 8,7 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 91,3 % des temps partiels sont exercés par des femmes.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Depuis 2018, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non cadre	201	198	209
Femme cadre	61	57	58
TOTAL DES FEMMES	262	255	267
Homme non cadre	12	12	14
Homme cadre	13	10	9
TOTAL DES HOMMES	25	22	23

CDI inscrits au 31 décembre

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de maintenir un niveau relativement faible du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail ou sur le trajet : 39 en 2023.

Risque prioritaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Taux de démission	3,65 %	6,59 %	3,95 %	- 2,94 pts

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a recruté 203 personnes directement en CDI en 2023. De plus, 24 CDD et 18 alternants sont passés en CDI au cours de l'année 2023. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 30,5 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Le taux de démission a retrouvé en 2023 un niveau proche de celui des années 2020 et 2021 après une forte hausse en 2022 liée à notamment à la reprise post-covid et à un marché de l'emploi très dynamique depuis 2021.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et

règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec la possibilité de bénéficier d'un abondement.

+X RAPPORT ANNUEL 2023

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale						
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire						
Indicateur clé	2023	2022	2021	2020	2019	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Émission de CO ₂ annuelle (en Tonnes eqCO ₂)	23 686	24 094	23 269	24 758	27 108	- 1,7 %	-12 %* par rapport à 2019

* hors émissions liées aux achats intragroupe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de sa filiale la Banque de Savoie dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 15 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe⁸.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope⁹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et sa filiale la Banque de Savoie ont émis en 2023 23 686 teq CO₂, soit 7,4 tonnes eq CO₂ par ETP. Les émissions globales reculent de 1,7 % en un an et sont en ligne avec les objectifs de réduction de l'empreinte carbone à horizon 2024 Comparé à l'année 2019, les émissions sont en recul de -12,6 %.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 38,9 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Émissions de gaz à effet de serre

	2023 tonnes eq CO ₂	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 363	1 805	1 731	1 658	1 678
Achats	9 208	9 125	8 503	8 552	8 822
Déplacements professionnels	1 736	1 948	1 710	1 763	2 406
Déplacements domicile-travail	2 334	2 635	2 757	3 050	3 399
Déplacements des clients et des visiteurs	1 254	1 201	1 278	2 016	2 567
Immobilisations	4 520	4 583	4 554	4 914	4 808
Fret	3 066	2 616	2 640	2 661	3 307
Déchets	205	181	97	143	120
TOTAL	23 686	24 094	23 269	24 758	27 108

⁸ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations,
- les déplacements.

Les émissions évitées¹⁰

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a permis de contribuer à éviter 38,8 Tonnes équivalent CO₂.

En 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 88 tonnes.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire net zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zero Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions

en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

¹⁰ Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la situation de référence. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de saisir l'impact positif de l'entreprise sur la décarbonation de son écosystème, et d'orienter le business model des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm ou DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement

communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières - établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le Green Asset Ratio (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. La FAQ du 21 décembre 2023 est venue clarifier la méthode à retenir pour remplir le tableau du GAR flux en indiquant qu'il fallait retenir la production de l'année et non la différence entre les stocks de clôture n et clôture (n-1).

Toutefois le système d'information de la banque ne permet pas de donner cette information.

En conséquence la banque n'a pas été en mesure de renseigner le tableau au 31 décembre 2023 mais fera le nécessaire pour le remplir au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au

31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

+X RAPPORT ANNUEL 2023

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx)

disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique ;

- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas mené ces analyses ad hoc.
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
- les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique » ;

- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

■ les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;

■ à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

■ pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas

retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

■ pour les administrations locales :

- Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.

- Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.

■ Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Synthèse du GAR

	Au 31 décembre 2023		
GAR – Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	53 126	100	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 142	5,91	
Total des actifs du GAR	49 984	94,09	100
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	28 935	54,47	57,89
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	39,62	42,11
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 281		32,57
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 480		2,96
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 290		32,59
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 490		2,98

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	16 281	1 480	32,57	2,96
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	96	5	0	0,01	0,00
- Entreprises non financières soumises à NFRD	201	17	4	0,03	0,01
- Ménages	20 440	16 257	1 477	32,52	2,95
- Financements d'administrations locales	312	2	0	0,00	0,00
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00	0,00

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 049	16 290	1 490	32,59	2,98
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	96	1	0	0,00	0,00
- Entreprises non financières soumises à NFRD	201	30	13	0,06	0,03
- Ménages	20 440	16 257	1 477	32,52	2,95
- Financements d'administrations locales	312	2	0	0,00	0,00
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00	0,00

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 au paragraphe 2.2.5 de ce rapport.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178,

les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	1 380	-	-	0,00	0,00
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

	En millions d'euros			Au 31 décembre 2023	
				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	1 380	-	-	0,00	0,00
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 au paragraphe 2.2.5 de ce rapport.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

2.2.4.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	92,0 %	49,6 %	94,2 %	+ 42,4 pts	100 %

La sécurité financière

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

■ Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté d'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

■ La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

■ Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

■ Des obligations déclaratives aux autorités publiques

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

■ Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères,

les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Depuis juin 2023, le traitement des alertes filtrage sanction internationales et embargos de niveau 2.2 est pris en charge par l'équipe centrale BPCE.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »), auxquelles la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est assujettie :

■ Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.

■ Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.

■ Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.

■ Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».

■ Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

■ Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients

du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

■ Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2023

En 2023, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont porté sur les principaux risques identifiés au sein de la cartographie des risques de non-conformité de la banque à savoir :

■ L'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation ;

■ La mise en place d'un suivi renforcé des pratiques réseaux lors de la souscription de produits d'épargne financière au travers notamment de la création d'outils de suivi ou encore l'élargissement des contrôles sur les campagnes de placement et les questionnaires de compétences financières et de risque ;

■ Le renforcement du suivi des alertes LCB/FT par les réseaux grâce à des actions de sensibilisation notamment sur les clientèles risquées ;

■ La mise à niveau des dispositifs de protection des informations à caractère personnel s'est poursuivie, en particulier sur le recueil du consentement relatif au démarchage commercial.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	91,6 %	83,5 %	95,7 %	+ 8,1 pts	100 %

Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

■ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50 % sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants. Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a mis en place en septembre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet de révisions périodiques, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec plusieurs actions engagées :

- Des Emails de sensibilisation et de rappels sur les bonnes

pratiques de sécurité par rapport au Phishing, au Travail à Distance, ... ont été envoyés à plusieurs reprises à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;

- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2023. Diverses communications sur la sécurité informatique ont été réalisées auprès des collaborateurs ;
- Plusieurs sessions de formation sur la sécurité informatique et la fraude externe ont été réalisées ;

■ Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes de Faux Phishing organisées par le Groupe BPCE. Tous les collaborateurs, alternants, stagiaires, Intérimaires et prestataires ont été ciblés 6 fois en 2023 par un Email de Faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux personnes s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les personnes piégées plus de deux fois sur une année glissante ont été invitées à suivre une formation spécifique sur les risques du Phishing ;

- Tous les collaborateurs du Groupe BPAURA ont été inscrits à un nouvel Elearning sur les bases de la cybersécurité élaboré par le Groupe BPCE ;

■ Les collaborateurs et prestataires de la Direction informatique en charge des développements privatifs ont suivi une formation dédiée aux bonnes pratiques de sécurité dans les développements informatiques ;

- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a également été réalisée.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranet du Groupe BPAURA.

Travaux réalisés en 2023

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux

de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des diverses actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2023 parmi lesquels :

- Déploiement d'un process permettant à la Direction informatique du Groupe BPAURA d'être toujours sollicitée en premier lieu lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le système d'information. Ce processus permet à la Direction informatique d'être informée de tous les projets venant des Métiers et de pouvoir mobiliser les différents acteurs pouvant émettre des recommandations et des avis ;
- Actualisation avec la Direction informatique du Groupe BPAURA de la procédure régissant l'octroi des habilitations ;
- Déploiement auprès des Métiers du nouveau dispositif Groupe des Contrôles Permanents de Niveau I ;
- Intégration dans l'outil DRIVE de tous les Actifs Métiers privatifs recensés du Groupe BPAURA avec leurs niveaux de risques en termes de Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuves (cotations DICP) ;
- Amélioration du dispositif de pilotage et de la démarche de revue des comptes et habilitations du Groupe BPAURA ;
- Dans le cadre de l'offre Groupe BPCE, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité sur tous les sites Internet privatifs du Groupe BPAURA. La correction des éventuelles vulnérabilités détectées lors de ces scans est pilotée par la Direction informatique du Groupe BPAURA ;
- Réalisation de tests d'intrusion menés par un cabinet spécialisé en cybersécurité au sein d'une agence du Groupe BPAURA. Les corrections des vulnérabilités détectées ont été prises en charge par la Direction informatique du Groupe BPAURA et par BPCE-IT ;
- Normalisation et sécurisation des comptes utilisateur ayant des privilèges d'administration technique sur le système d'information ;
- Migration des applications développées par la Direction informatique du Groupe BPAURA dans la chaîne d'intégration continue du Groupe BPCE. Celle-ci permet d'optimiser et de sécuriser les cycles de développement des applications privatives de leur conception jusqu'à leur déploiement en production sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT. Elle permet de gérer les codes sources des applications et systématise leur analyse sécurité avec des outils dédiés ;
- Lancement d'un projet de migration sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT des sites Internet privatifs du Groupe BPAURA actuellement hébergés sur des infrastructures externes au Groupe BPCE ;
- Poursuite de l'intégration des activités Data&Décisionnel dans la politique SSI du Groupe BPAURA avec la réalisation des premières revues des comptes et habilitations sur ces périmètres.

Au quotidien, d'autres démarches concourent également depuis plusieurs années à la réduction des risques informatiques. On retiendra parmi celles-ci :

- Toutes les demandes d'habilitations spécifiques passent par

un circuit nécessitant plusieurs validations dont celle du RSSI du Groupe BPAURA en dernier ressort ;

- Le RSSI du Groupe BPAURA est systématiquement sollicité lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le Système d'Information ;
- Une validation préalable du RSSI du Groupe BPAURA est nécessaire avant l'arrivée de tout nouveau prestataire de services se connectant au système d'information. Il est demandé au prestataire de s'engager personnellement à respecter la Politique de Sécurité des Systèmes d'information, la Charte d'utilisation des ressources informatiques et la Charte d'utilisation des médias sociaux du Groupe BPAURA.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 40,7 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 22,1 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Montant d'achats réalisés en local (%)	80,2 %	76,9 %	74,4 %	+ 3,3 pts

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et ses sites administratifs, elle emploie ainsi fin 2023, 3 199 personnes sur le territoire, dont 92,7 % en CDI.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : 79,2% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Hors achats intragroupe, le montant des achats réalisés en local s'élève à 80,2 % du total des achats.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

Soutien et accompagnement des associations du territoire par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et par sa Fondation d'entreprise

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2023, elle a consacré 7,2 M€ à des actions de mécénat et à des partenariats non commerciaux. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Afin de structurer davantage sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a lancé en octobre 2020 sa fondation d'entreprise qui a pour vocation de s'engager en faveur des projets d'intérêt général du territoire au profit de quatre causes : l'enseignement, la santé, l'intégration sociale et la culture. Par la naissance de sa Fondation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, banque coopérative historiquement impliquée dans la vie de son écosystème local, renforce son engagement sociétal auprès des femmes et des hommes qui agissent au profit de l'intérêt collectif de leur région. La dotation annuelle du fondateur s'élève à 760 KEUR.

La Fondation Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose de quatre leviers d'actions :

■ Les trophées de la fondation : une fois par an et au cœur des territoires, ils récompensent les projets des associations qui

mènent des actions locales de proximité.

■ Les appels à projets, dans les quatre domaines d'intervention de la fondation BPAURA.

■ Le mécénat participatif : la fondation BPAURA soutient des associations d'intérêt général qui ont lancé une campagne de financement participatif sur la plateforme de crowdfunding Kocoriko en doublant les dons collectés à hauteur de 1 500 € maximum.

■ Le mécénat institutionnel et pluriannuel : la fondation BPAURA est mécène de structures d'intérêt général.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Cette Fondation s'engage dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans

le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1^{er} janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels des Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

Imagine 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes¹¹ des entreprises du groupe**. Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**. Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100 % recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions). Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90 % des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France**. La Banque Populaire Auvergne Rhône soutient 14 athlètes de haut-niveau, dont 3 athlètes d'hiver et 2 para-athlètes, avec un accompagnement sur-mesure et dans la durée.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

¹¹ Données à septembre 2023.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	43,8 %	50 %	50 %	- 6,2 pts	> 40 %

Fin 2023, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes compte 18 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés) et un censeur qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions de diversité et de représentativité sont traitées dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires	28	19	16	+ 9 pts

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : **adhésion volontaire et ouverte à tous**. L'adhésion à La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires	350 687	335 970	327 852
Évolution du nombre de sociétaires	+4,4 %	+2,5 %	+2,4 %
NPS clients sociétaires	28	19 ¹²	16

¹² Données 2022 rectifiées. Le chiffre mentionné dans la DPEF 2022 correspondait à la valeur de l'année 2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Principe n°2 : **pouvoir démocratique exercé par les membres**. Les sociétaires sont invités chaque année à participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2023	2022	2021
Taux de vote à l'Assemblée générale	27,8%	25,8 %	22,0%
Nombre de membres du Conseil d'administration au 31/12	18	16	16
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	90,5 %	91,5 % ¹³	85,3 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors administrateurs représentant les salariés)	43,8 %	50,0 %	50,0 %

Principe n°3 : **participation économique des membres**. La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2023	2022	2021
Valeur de la part sociale	16 euros	16 euros	16 euros
Taux de rémunération de la part sociale	2,40 %	1,40 %	1,25 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 943 €	5 056 €	4 906 €
Redistribution des bénéfices	32 %	30 %	20 %
Concentration du capital (% des sociétaires détiennent 50 % du capital)	6,7 %	6,7 %	6,8 %

Principe n°4 : **autonomie et indépendance**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. Le capital social est détenu à 100% par les sociétaires.

Principe n°5 : **éducation, formation et information**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2023	2022	2021
Part des administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	100 %	94 %	50 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur (en heures)	10,1 h	8,6 h	5,4 h

Principe n°6 : **coopération entre les coopératives**. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : **engagement envers la communauté**. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

¹³ Données 2022 rectifiées. Le chiffre mentionné dans la DPEF 2022 correspondait à la valeur de l'année 2021.

2.2.5 Tableaux à publier conformément à l'article 8 du Règlement Taxonomie

Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, parag. 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 480	2,96 %	2,98 %	94,09 %	54,47 %	5,91 %

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00 %	0,00 %			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

70

[illegible]

Date de référence des informations T														
Millions d'EUR		Adaptation au changement climatique (CCA)												
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (CCA)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
Valeur comptable [brute] totale		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
18	-	-												
19	-													
20	201	17	4							17	4			
21	201	17	4							17	4			
22	-	-												
23	-													
24	20 440	16 257	1 477							16 257	1 477			
25	16 008	16 008	1 477							16 008	1 477			
26	58	58	-							58	-			
27	283	191	-							191	-			
28	312	2	-							2	-			
29	2	2	-							2	-			
30	310	-	-							-	-			
31	-	-	-							-	-			
32	28 935													
33	25 305													
34	25 176													
35	25 175													

Millions d'EUR		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
Valeur comptable [brute] totale		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 676														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1														
38	Titres de créance	1														
39	Instruments de capitaux propres	-														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	130														
41	Prêts et avances	- 30														
42	Titres de créance	159														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	Dérivés	224														
45	Prêts interbancaires à vue	2 869														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	140														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	397														
48	Total des actifs du GAR	49 984	16 281	1 480									16 281	1 480		
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 142														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 076														
51	Expositions sur des banques centrales	15														
52	Portefeuille de négociation	52														
53	Total des actifs	53 126	16 281	1 480									16 281	1 480		
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	1 380	-													
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

Modèle I – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	Date de référence des informations T										ac	ad	ae	af
								Adaptation au changement climatique (CCA)													
								Atténuation du changement climatique (CCM)													
								Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)													
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)										Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)									
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)										Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)										Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)									
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le																				
1		21 049	16 290	1 490											16 290	1 490					
2	Entreprises financières	96	1	-											-						
3	Établissements de crédit	40	-	-											-						
4	Prêts et avances	0	-	-											-						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40	-	-											-						
6	Instruments de capitaux propres	-																			
7	Autres entreprises financières	56	1	-											1	-					
8	dont entreprises d'investissement																				
9	Prêts et avances																				
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																				
11	Instruments de capitaux propres																				
12	dont sociétés de gestion																				
13	Prêts et avances																				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique																				
15	Instruments de capitaux propres																				
16	dont entreprises d'assurance	0	-	-											-	-					
17	Prêts et avances	0	-	-											-	-					
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-											-	-					
		TOTAL (CCM + CCA)																			

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)		
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont transitoire					
		Dont habitant			Dont transitoire			Dont utilisation du produit			Dont transitoire					
19	Instruments de capitaux propres	-														
20	Entreprises non financières	201	30	13								30	13			
21	Prêts et avances	201	30	13								30	13			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
23	Instruments de capitaux propres	-														
24	Ménages	24 440	16 257	1 477												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 008	16 008	1 477								16 008	1 477			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	58	58	-								58	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	283	191	-								191	-			
28	Financement d'administrations locales	312	2	-								2	-			
29	Financement de logements	2	2	-								2	-			
30	Autres financements d'administrations locales	310	-	-								-	-			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-								-	-			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	28 935														
33	Entreprises financières et non financières	25 305														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	25 176														
35	Prêts et avances	25 175														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 676														

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)		
Millions d'EUR	Valeur comptable [brute] totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)								
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	I														
38	Titres de créance	I														
39	Instruments de capitaux propres	-														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	130														
41	Prêts et avances	- 30														
42	Titres de créance	159														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	Dérivés	224														
45	Prêts interbancaires à vue	2 869														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	140														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	397														
48	Total des actifs du GAR	49 984	16 290	I 490								16 290	I 490			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 142														
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	3 076														
51	Expositions sur des banques centrales	15														
52	Portefeuille de négociation	52														
53	Total des actifs	53 126	16 290	I 490								16 290	I 490			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	I 380										-				
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

76

[illegible]

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	a	b	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				ab
			Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	c	d	e	f	g	h	y	z	aa		
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	
18	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0								0					
19	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	18								18					
20	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2								2					
21	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0								0					
22	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0								0					
23	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	0								0					
24	35.11 - Production d'électricité	24	3							24	3				
25	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0				
26	41.10 - Promotion immobilière	11								11					
27	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0				
28	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4								4					
29	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	0							1	0				
30	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	0								0					
31	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	0							0	0				
32	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0								0					
33	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	0								0					
34	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0							0	0				
35	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	0								0					

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable [brute]	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)												
36	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	0						0	0		
37	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0							0			
38	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	7							7			
39	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	0							0			
40	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1	0						1	0		
41	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	3	0						3	0		
42	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	0							0			
43	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0							0			
44	47.91 - Vente à distance	4							4			
45	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	34							34			
46	49.41 - Transports routiers de fret	0							0			
47	49.41 - Transports routiers de fret	0							0			
48	49.41 - Transports routiers de fret	0							0			
49	51.10 - Transports aériens de passagers	0							0			
50	52.10 - Entreposage et stockage	0							0			
51	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	3							3			
52	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	3	0						3	0		
53	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0						0	0		
54	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1							1			

	a	b	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				ab			
			Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD			Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD			Entreprises non financières (soumises à NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD						
				Valeur comptable [brute]	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR		Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)		Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)		Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Mio EUR	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	Valeur comptable [brute]	Mio EUR	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)				
55	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1								1								
56	62.02 - Conseil informatique	0	0							0				0				
57	64.20 - Activités des sociétés holding	0								0								
58	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	0	0							0				0				
59	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	22	1							22				1				
60	68.31 - Agences immobilières	0								0								
61	68.32 - Administration de biens immobiliers	0	0							0				0				
62	70.10 - Activités des sièges sociaux	5								5								
63	71.12 - Activités d'ingénierie	1	0							1				0				
64	72.11 - Recherche- développement en biotechnologie	1								1								
65	72.19 - Recherche- développement en autres sciences physiques et naturelles	0								0								
66	79.11 - Activités des agences de voyage	0								0								
67	79.12 - Activités des voyagistes	0								0								
68	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	5								5								
69	86.10 - Activités hospitalières	1	0							1				0				
70	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0								0								
71	87.10 - Hébergement médicalisé	19								19								
72	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	7								7								
73	93.12 - Activités de clubs de sports	0								0								
74	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	21	0							21				0				
75	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0								0								
76	96.04 - Entretien corporel	1								1								

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,35 %	7,03 %								77,35 %	7,03 %			39,62 %
2	Entreprises financières	5,09 %	0,00 %								5,09 %	0,00 %			0,18 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,08 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,08 %
6	Instruments de capitaux propres														
7	Autres entreprises financières	8,73 %	0,00 %								8,73 %	0,00 %			0,10 %
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	Date de référence des informations T										af																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
										Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
										Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
										Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,39 %	7,08 %							77,39 %	7,08 %				39,62 %
2	Entreprises financières	1,35 %	0,00 %							1,35 %	0,00 %				0,18 %
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,08 %
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,08 %
6	Instruments de capitaux propres														0,00 %
7	Autres entreprises financières	2,32 %	0,00 %							2,32 %	0,00 %				0,10 %
8	dont entreprises d'investissements														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %

	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)														
	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %				0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres													
20	Entreprises non financières	14,75 %	6,70 %							14,75 %	6,70 %			0,00 %
21	Prêts et avances	14,75 %	6,70 %							14,75 %	6,70 %			0,38 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %				0,00 %
23	Instruments de capitaux propres													0,00 %
24	Ménages	79,54 %	7,22 %						79,54 %	7,22 %				38,47 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,22 %						100,00 %	9,22 %				30,13 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %						100,00 %	0,00 %				0,11 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,29 %	0,00 %						67,29 %	0,00 %				
28	Financement d'administrations locales	0,68 %	0,00 %						0,68 %	0,00 %				0,59 %
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %						100,00 %	0,00 %				0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %				0,58 %
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %				0,00 %
32	Total des actifs du GAR	32,59 %	2,98 %						32,59 %	2,98 %				94,09 %

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Date de référence des informations T									
	TOTAL (CCM + CCA)														
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)														
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %								0,00 %	0,00 %				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae				
	Date de référence des informations T																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)									TOTAL (CCM + CCA)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)																	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)												
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %								0,00 %	0,00 %							
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																	

Gaz et nucléaire - Modèle I – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

e	Activités liées à l'énergie nucléaire	NON
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	NON
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.6 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés et complétés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Thématique	Indicateur	Précisions / sources
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Clients particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31/12 rapporté au nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12 hors censeurs
Notre capital humain	XX collaborateurs dans les sites centraux et en agences	Effectif inscrit au 31/12 en CDI, CDD et alternance
	XX % indice égalité femmes-hommes	Index égalité professionnelle Donnée N
	XX % d'emplois de personnes handicapées	DOETH Donnée N-1
Notre capital financier	XX M€ de capitaux propres	Capitaux propres au 31/12 après affectation
	Ratio de solvabilité	Ratio de solvabilité global au 31/12, selon la définition de la réglementation Bâle 3
Notre capital immobilier	XX agences	Agences de proximité + agences agri & viti & agences entreprises au 31/12, hors e-agences et CRC

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Pour nos clients et sociétaires	XX M€ d'intérêts aux parts sociales	Intérêts versés aux sociétaires après décision de l'AG Donnée N, versé en N+1
	XX M€ de mises en réserves	Affectation du résultat de l'exercice N en réserve légale réserves et autres réserves, après décision de l'AG
Pour l'économie du territoire via nos financements	XX M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	Encours au 31/12 des FCPE ISR et des fonds catégorisés article 8 et 9
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	Total encours de crédits moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ auprès des professionnels	Encours de crédits aux clients professionnels, moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ auprès de l'agriculture	Encours de crédits aux clients Viti & Agri, moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ auprès des PME	Encours de crédits aux clients entreprises, moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ auprès de l'artisanat	Encours de crédits aux clients artisans et commerçants, moyenne mensuelle décembre 2023
	XX M€ dans l'innovation	Encours des prêts Innov&Plus, moyenne mensuelle décembre 2023
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	XX M€ d'achats auprès des fournisseurs locaux	Montant des dépenses TTC effectuées auprès de fournisseurs (hors intragroupe) situés sur le territoire de BPAURA
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, CVAE, CFE, fonds de soutien aux collectivités territoriales
	XX M€ d'impôts sur les sociétés	Montant de l'IS comptabilisé dans les comptes au 31/12
Pour nos talents	XX M€ de salaires des collaborateurs	Masse salariale annuelle, hors charges Indicateur bilan social année N
	XX recrutements en CDI, CDD et alternants	Nombre de recrutements en CDI, CDD, alternants, transformations de CDD en CDI et hors saisonniers
Pour la société civile	XX M€ de mécénats et partenariats non commerciaux	Montants décaissés pour le mécénat avec reçus fiscaux et les partenariats sans finalité commerciale Indicateur Empreinte Coopérative et Sociétale
	XX M€ de refinancement des structures de microcrédit	Encours au 31/12 des lignes de refinancement octroyées à l'ADIE
Pour l'environnement	XX M€ de financement pour la transition énergétique	Encours de crédits verts au 31/12 octroyés par la Banque de la Transition Énergétique
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	Part de l'électricité verte dans le total des consommations de l'année N

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation

de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2023, les Facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des

émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

■ L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le calcul du Bilan Carbone de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Comparabilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page la précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Pour la partie empreinte environnementale, le périmètre est élargi à la Banque de Savoie, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La contribution de la Banque de Savoie au PNB consolidé de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève en 2023 à 52,2 millions d'euros, soit 6,7 % du PNB consolidé.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

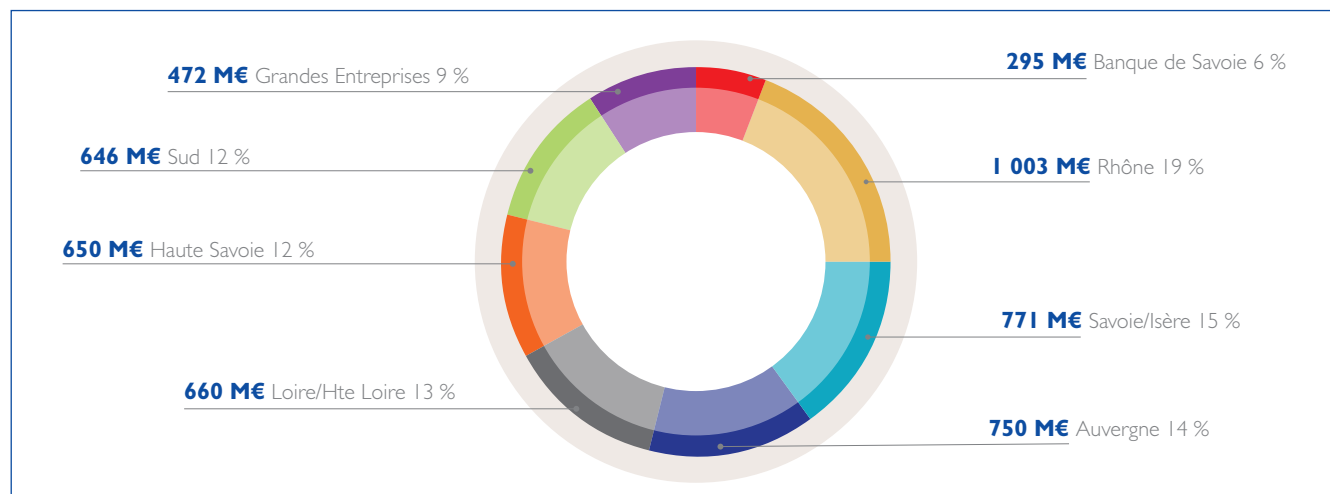
Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

La distribution de crédits

La Banque Populaire Aura a distribué plus de 5,2 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2023 (- 36 %). Ces montants en fort repli notamment sur les prêts habitat sont en lien avec le contexte économique ainsi que la gestion des contraintes de liquidité.

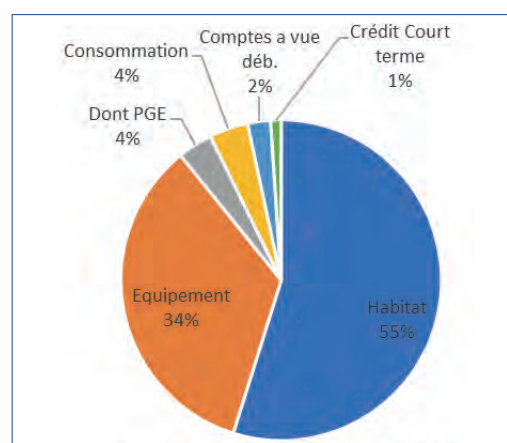
Les crédits habitat aux ménages, 1,7 milliards d'euros, ont marqué une pause dans un marché globalement moins dynamique dans un contexte de taux toujours élevés. Concernant les projets d'investissements des entreprises et professionnels : les financements octroyés par la Banque Populaire Aura ont ainsi marqué une diminution de - 22,2 % à 3 milliards d'euros. La production de crédits à la consommation est également en diminution mais beaucoup moins marquée à 0,57 milliards d'euros (- 4 %). Dans ce contexte global de hausse des taux qui contraint BPAURA à un pilotage drastique des crédits, l'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque ont bénéficié de ces financements qui ont porté les encours de crédits moyens (mois de décembre) à 36,8 milliards d'euros (+ 0,4 %).

PRODUCTION DE PRÊTS PAR TERRITOIRE DÉBLOCAGE DE CRÉDITS 2023



ENCOURS CRÉDITS (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2023	Evolution / A-I	
Habitat	20 196	- 174	+ 4,6 %
Equipement	12 645	770	- 0,5 %
Dont Prêts Garantis Etat	1 301	- 560	- 25,4 %
Consommation	1 437	88	+ 12,2 %
Comptes à vue déb.	853	- 36	- 7,9 %
Crédit Court terme	390	56	+ 63,6 %
Total emplois	36 820	143	+ 0,4 %
Total hors PGE	35 519	703	+ 2,1 %



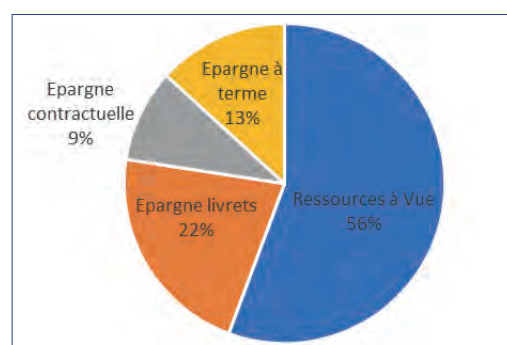
Structure des emplois 2023

La collecte de ressources

L'encours moyen annuel de ressources monétaires s'établit à 30,9 milliards d'euros, en progression de 0,4 %. Les ressources à vue qui avaient constamment progressé durant la crise sanitaire et la période de taux bas ont continuée de reculer de -13,9% à 14 milliards d'euros, amputé par la recherche de rendement de clientèles sensibles à la hausse de la rémunération de l'épargne. Les livrets réglementés ont bénéficié de la hausse des taux administrés (taux des livrets A porté à 3 % au 1^{er} février 2023) avec une progression de +21,6 % des encours moyens soit une collecte nette annuelle de près de 1,1 milliards d'euros. La collecte en comptes à terme bénéficie pleinement de la hausse des taux et de la restructuration induite dans la cartographie de nos ressources. Dans ce contexte, l'évolution de nos encours moyen a progressé de +1,6 milliards d'euros par rapport à 2022. Les encours moyens en assurance vie ont progressé de +3,6 % pour un total de 9 milliards d'euros.

RESSOURCES MONÉTAIRES (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2023	Evolution / A-I	
Ressources à Vue	16 727	1 512	9,90 %
Epargne livrets	6 535	492	8,10 %
Epargne contractuelle	2 819	- 32	- 1,10 %
Epargne à terme	3 965	107	2,80 %
Total Ressources bilan	30 047	2 079	7,40 %



Structure des ressources 2023

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Résultat publiable consolidé

En millions d'euros	2023	2022	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	395,1	414,2	- 19,1	- 4,62
Commissions	382,1	366,6	15,5	4,23
Produit net bancaire	777,2	780,8	- 3,6	- 0,47
Frais généraux	484,7	487,7	- 3,0	- 0,62
Résultat brut d'exploitation	292,5	293,1	- 0,6	- 0,22
Coût du risque	- 61,5	- 71,8	10,3	- 14,35
Résultat sur immobilisations	- 0,1	0,7	- 0,8	- 114,29
Résultat courant avant impôts	230,9	222,0	8,9	3,99
Impôts	- 40,7	- 47,6	6,9	- 14,50
Résultat net	190,2	174,4	15,8	9,04

La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

En millions d'euros	2023 réel	2022 réel
MNI commerciale	358,1	393,9
Filiales & Dividendes	84,1	73,1
Refi. Net	- 131,9	- 14,9
Couvertures	83,4	- 38,1
Épargne Logement	1,4	0,3
	395,1	414,2

Avec le détail de la marge d'intérêts commerciale :

En millions d'euros	2023 réel	2022 réel
MNI commerciale		
Intérêts sur crédits	776,4 1,97 %	523,5 1,47 %
Intérêts sur ressources	- 418,3 - 1,36 %	- 129,5 - 0,45 %
Marge d'intérêts commerciale	358,1 - 9,50 %	393,9 0,20 %

Une marge nette commerciale qui recule de -9,1% (-36M€) :

■ Développement du rendement de nos crédits clientèles, principalement portés par nos crédits court terme (indexation sur taux variable). L'inertie de nos stocks taux fixe (habitat et équipement) réduit la pleine transmission de la hausse des taux longs.

■ Hausse du rendement de nos ressources clientèles (+83bps) dans des proportions supérieures à celles constatées sur nos encours de crédits. Un stock principalement articulé autour des taux variables, une volatilité intra catégorielle plus importante qui permet à nos clients d'arbitrer en faveur des ressources les plus rémunératrices.

Les participations Equity ont connu une nouvelle année record avec plus de 27 millions d'euros de rendement net en 2023.

Les dividendes en provenance du Groupe ont représenté au total 44,9 millions d'euros contre 43,7 millions d'euros en 2022.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 382,1 millions d'euros en progression de 4,2 % par rapport à 2022. Cette progression des commissions s'opère malgré un recul marqué sur les commissions de crédits (diminution des prêts habitat et des remboursements anticipés). Les commissions ont été portées par une campagne d'optimisation tarifaire qui génère +6,7 M€ de commissions complémentaires par rapport à 2022, dont +3,7M€ sur les

seules commissions de compte. Mais aussi, une activité (flux) et des hausses tarifaires qui amènent à constater +5,7M€ de commissions monétiques et +6M€ de commissions de mouvements.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire affiche une légère diminution de - 0,5 % à 777,2 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux ont été maîtrisés avec une baisse de -0,6 % pour un montant total de 484,7 millions d'euros. Les frais de personnel hors intéressement et participation progressent de +4,2 % (+9,2M€), l'enveloppe d'intéressement et de participation est impacté par l'évolution du résultat net notamment. Enfin, la baisse significative du poste taxes: Fonds de Résolution Unique et Contribution à la Valeur Ajouté des Entreprises de -13,4 millions d'euros.

Hors ces effets, les frais généraux seraient en hausse contenue de 1,4 % malgré les effets de la hausse des prix de l'énergie et les impacts des différentes mesures prises pour préserver le pouvoir d'achat des salariés. Le coefficient d'exploitation baisse sensiblement à 62,4 % vs 62,5 % en 2022.

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort en légère baisse (- 0,2 %) à 292,5 millions d'euros reflet d'une performance très satisfaisante compte tenu du contexte.

Le coût du risque

Le coût du risque s'affiche en recul de - 14,4 % à 61,5 millions d'euros. L'exercice 2023 a bénéficié d'une importante cession de créances contentieuses (cession supérieure aux encours provisionnés) et les principaux dossiers en surveillance interne « Watch List » sont revenu en boni.

En revanche, la recrudescence significative des sinistres en région AURA qui se matérialise par la hausse très importante du coût du risque « normatif » S3.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 190,2 millions d'euros, en hausse de 9,1 %, un niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnel

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, de Garibaldi Capital Développement, de Garibaldi Participations, de Société Immobilière de la Région Rhône Alpes, de la SAS BPA Atout Participations, de la SAS BTE et de la Financière Immobilière Déruelle.

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne,

le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, le FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020, le FCT Home Loans 2021, le FCT BPCE Consumer Loans 2022 ainsi que le FCT Home Loans 2023 sont compris dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami Auvergne Rhône Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta ainsi que Aprofor du Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

Les entités jugées non significatives n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une banque coopérative affiliée au Groupe BPCE dont elle détient 5,55 % des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 12 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Elle exerce son activité sur 12 départements, avec 327 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 clients. Son total bilan est de 46,67 milliards d'euros, son produit net bancaire de 700,5 millions d'euros et son résultat net de 159,1 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détient 99,99 % du capital de la Banque de Savoie dont le siège social est situé à Chambéry. L'essentiel de son activité, 47 agences au total, est concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. La Banque de Savoie gère plus de 50 537 clients, son total de bilan est de 2,6 milliards d'euros, son produit net bancaire de 52,3 millions d'euros et son résultat net de 9 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Cette société détenait la SAS Sociétariat BPA à 100 % jusqu'à leur fusion le 20/12/2023.

Garibaldi Capital Développement

Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital investissement. Garibaldi Capital Développement investit dans des structures de capital investissement régional.

Garibaldi Participations

Cette société a pour stratégie, d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionnariat. Elle se positionne comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40 % du capital et peut également participer au montage de tours de table visant à apporter des solutions globales, notamment de type majoritaire.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Financière Immobilière Déruelle

Créée en 2018 et détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations au capital de sociétés de programmes Immobiliers.

FCT BPCE Master Home Loans Demut

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT BPCE Consumer Loans Demut

En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2017

En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont décidé de poursuivre la sécurisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT. Les parts émises par le FCT Home Loans créé à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

FCT Home Loans 2018

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe. Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

FCT Home Loans 2019

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

FCT Home Loans 2020

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

FCT Home Loans 2021

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

FCT Principal BPCE Consumer Loans FCT 2022

Cette opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne se traduit par une cession de prêts à la consommation à un véhicule de titrisation et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

FCT DEMUT BPCE Consumer Loans FCT 2022

Ce FCT souscrit les parts résiduelles émises par le FCT BPCE Principal Consumer Loans, émet des parts résiduelles souscrites par les cédants et émet des unités complémentaires (« complementary units »). Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles entre les cédants, de façon à ce que chacun récupère le rendement et les risques liés à son propre portefeuille cédé (« démutualisation »).

FCT Home Loans 2023

Cette opération de titrisation de prêts immobiliers réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, se traduit par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe.

Cette opération de titrisation permet de conserver au bilan des participants les créances cédées et apporte un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

■ Prêts équipement aux artisans commerçants : La Socama Auvergne Rhône Alpes ;
■ Prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées : La Socami Auvergnés Rhône Alpes ;
■ Prêts aux professions libérales : La Soprolib Auvergne Rhône Alpes ;

■ Prêts immobiliers aux clients frontaliers : La Sofronta ;
■ Prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : La Socammes ;
■ Prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : L'Aprofor Massif Central.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2023	Consolidé 2022
Produit net bancaire	697,3	52,2	27,7	777,2	780,8
Frais généraux	- 446,0	- 34,8	- 3,9	- 484,7	- 487,7
Résultat brut d'exploitation	251,3	17,4	23,8	292,5	293,1
Résultat sur immobilisation	- 0,1	-	-	- 0,1	0,7
Coût du risque	- 49,7	- 5,0	- 6,8	- 61,5	- 71,8
Impôts sur les bénéfices	- 39,6	- 3,2	2,1	- 40,7	- 47,6
Résultat net	162,0	9,1	19,1	190,2	174,4

Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2023 en M€	Part contributive 2023 en %	Résultat 2022 en M€	Part contributive 2022 en %	Variation en %
BP AURA	162,0	85,2	132,4	75,9	22,3
Garibaldi Capital Développement	0,1	0,0	- 2,4	- 1,4	- 1 03,8
Garibaldi Capital Participations	25,9	13,6	17,1	9,8	51,6
Alpes Capital Innovation	- 0,0	0,0	- 0,0	0,0	- 59,4
Banque de Savoie	9,1	4,8	11,3	6,5	- 19,0
Sociétés de cautionnement mutuel	1,6	0,8	1,5	0,8	9,0
SCI BP Savoisienne	- 0,0	0,0	0,1	0,0	- 121,3
SIRRA	0,7	0,4	0,4	0,3	57,4
BPA Atout Participations	-	0,0	- 0,8	- 0,5	- 100,0
Financière Immobilière Deruelle	- 0,8	- 0,4	- 1,3	- 0,8	- 37,6
Garibaldi Pierre	0,0	0,0	0,3	0,1	- 95,2
BTE	0,2	0,1	0,1	0,1	-
FCT	- 8,6	- 4,5	15,8	9,1	- 154,2
BP AURA (résultat net consolidé)	190,2	100,0	174,4	100,0	9,1

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé

En millions d'euros

Actif	2023	2022	%
Prêts et créances interbancaires et assimilées	12 331	10 210	20,78
Prêts et créances clientèle	36 559	36 250	0,85
Actifs à la juste valeur par résultat	303	301	0,63
Dérivés de couverture	224	395	- 43,23
Actifs financiers et titres	2 075	2 380	- 12,81
Valeur immobilisées	137	128	7,50
Ecarts d'acquisition	78	78	0,00
Actifs d'impôt et divers	342	323	5,81
Total	52 049	50 065	3,96

Passif	2023	2022	%
Dettes interbancaires et assimilées	971	907	7,06
Dettes envers la clientèle	15 039	14 066	6,92
Passifs à la juste valeur par résultat	53	69	- 23,46
Dérivés de couverture	52	83	- 37,43
Dettes représentées par un titre	31 581	30 795	2,55
Provisions risques et charges	122	123	- 0,64
Dettes subordonnées	27	28	- 2,85
Capitaux propres	3 852	3 637	5,91
Passifs d'impôt et divers	353	357	- 1,30
Total	52 049	50 065	3,96

En 2023, le total du bilan a progressé de 1,98 Md€. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des prêts et créances interbancaires. L'activité de crédit à la clientèle ayant été ralentie pour la hausse des taux.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2019 après affectation	1 251	555	1 159	2 965
Variation de capital	179			179
Variations de juste valeur			- 223	- 223
Autres variations			- 15	- 15
Capitaux propres au 31/12/2020 avant affectation	1 609	555	810	2 974
Résultat de la période			108	108
Capitaux propres au 31/12/2020 après affectation	1 430	555	1 029	3 014
Variation de capital	183			183
Variations de juste valeur			230	230
Autres variations			- 14	- 14
Capitaux propres au 31/12/2021 avant affectation	1 613	555	1 245	3 413
Résultat de la période			151	151
Capitaux propres au 31/12/2021 après affectation	1 613	555	1 396	3 564
Variation de capital	90			90
Variations de juste valeur			- 171	- 171
Autres variations			- 21	- 21
Capitaux propres au 31/12/2022 avant affectation	1 703	555	1 205	3 463
Résultat de la période			174	174
Capitaux propres au 31/12/2022 après affectation	1 703	555	1 379	3 637
Variation de capital	35			35
Variations de juste valeur			29	29
Autres variations			- 39	-39
Capitaux propres au 31/12/2023 avant affectation	1 738	555	1 368	3 661
Résultat de la période			190	190
Capitaux propres au 31/12/2023 après affectation	1 738	555	1 559	3 852

En 2023, les capitaux propres ont augmenté de 215 M€, intégrant le résultat de la période, des souscriptions nettes de parts sociales pour 35 M€ et les variations de juste valeur de certains actifs.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En millions d'euros	Décembre 2023	Décembre 2022	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	344,6	355,1	- 10,5	- 3,0
Commissions nettes et divers	355,8	342,1	13,7	4,0
Produit net bancaire	700,4	697,2	3,2	0,5
Frais généraux	- 443,2	- 449,4	6,2	- 1,4
Résultat brut d'exploitation	257,2	247,8	9,4	3,8
Coût du risque	- 58,5	- 61,4	2,9	- 4,7
Résultat d'exploitation	198,7	186,4	12,3	6,6
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 0,3	- 1,5	1,2	- 80,0
Résultat courant avant impôt	198,4	184,9	13,5	7,3
Résultat exceptionnel	- 0,7	- 0,8	0,1	- 12,5
Impôt sur les bénéfices	- 38,5	- 52,5	14,0	- 26,7
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0
Résultat net	159,1	131,5	27,6	21,0

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80 % de l'ensemble consolidé du Groupe aussi, seuls les éléments significatifs ayant impactés le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale.

La marge d'intérêts et revenus divers s'affiche en diminution de 10,5 M€, soit une baisse de 3 %.

L'augmentation des commissions pour un montant de 13,7 millions s'explique par une bonne dynamique commerciale. En 2023, le coût du risque est en diminution, en lien avec l'activité économique.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan s'élève à 46,67 Milliards d'euros, en légère progression de 1,5 Milliards par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 4,5 % à 3 593 M€ dont un capital social de 1 733 M€.

Etant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilancielles sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relative aux comptes consolidés.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis

au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
 - un coussin contra cyclique,
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique.
- A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio :

■ Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET I) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres additionnels de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;

■ Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement.

Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,5 % pour le ratio CET I, 9 % pour le ratio Tier I et 11 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire.

Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories :

- des fonds propres de base de catégorie I (CET I),
- des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1),
- des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de

l'établissement s'établissent à 2 731 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CET I » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET I après déductions de l'établissement se montent à 2 672 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 852 millions d'euros avec une progression de 72,7 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserves, à la collecte nette de parts sociales et aux variations de valeur de certains actifs.
- Les déductions s'élèvent à 1 180 millions d'euros.

Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2023, la Banque ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 58,9 millions d'euros.

Calcul du ratio réglementaire

La structure financière est solide, en témoigne le niveau du ratio réglementaire qui s'établit bien au-delà des minima réglementaires : 16,4 % pour un minimum requis de 11 %.

En millions d'euros	2023	2022
Risques pondérés Bâle 3	16 646	16 100
<i>dont risques de crédits</i>	<i>15 086</i>	<i>14 651</i>
<i>dont risques opérationnels</i>	<i>1 560</i>	<i>1 450</i>
Fonds propres réglementaires	2 731	2 622
<i>dont Common Equity Tier One</i>	<i>2 672</i>	<i>2 565</i>
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	16,4 %	16,3 %
Ratio CET I	16,1 %	15,9 %

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 16 646 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

■ Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de Crédit.

■ Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

■ Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

■ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;

■ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;

■ Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Détail des risques pondérés (RWA) et Exigences de Fonds Propres (EFP)	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Rwa	EFP	Rwa	EFP	Rwa	EFP
En milliers d'euros						
Administrations centrales et banques centrales	515 231	41 218	452 316	36 185	62 915	5 033
Etablissements	33 599	2 688	35 342	2 827	- 1 743	- 139
Entreprises	7 062 234	564 979	6 852 166	548 173	210 068	16 805
Clientèle de détail	4 486 523	358 922	4 424 372	353 950	62 151	4 972
Immobilier spéculatif	421 883	33 751	450 529	36 042	- 28 646	- 2 292
Actions et organismes de placement	2 334 321	186 746	2 204 133	176 331	130 188	10 415
Risque opérationnel	1 559 502	124 760	1 449 596	115 968	109 906	8 792
Autre RWA	232 973	18 638	231 816	18 545	1 157	93
RWA	16 646 266	1 331 701	16 100 269	1 288 022	545 996	43 680

2.5.4 Ratio de Levier

La partie VII du CRR (articles 429 et 430) pose les règles calcul du ratio de levier :

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan, y compris les dérivés et les opérations de pensions et prêts/emprunts de titres, ainsi que le hors bilan.

Le ratio de levier figure dans la CRDIV comme une mesure de Pilier 2 et Pilier 3.

Jusqu'à présent, le ratio de levier faisait l'objet uniquement d'une obligation de remise réglementaire et de publication

d'information. CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. Le ratio de levier sert à fournir un indicateur simple et crédible en complément du ratio de solvabilité afin d'agir en tant que limite à l'effet de levier excessif des Établissements.

La mise en place du ratio de levier a deux objectifs :

■ Limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire afin d'éviter les processus de désendettement déstabilisants qui peuvent nuire au système financier au sens large et à l'économie ;

■ Renforcer les exigences de fonds propres fondées sur

le risque par une mesure de filet de sécurité simple et non fondée sur le risque.

CRR2 fait de ce ratio une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021.

L'exigence minimale de ratio de levier à respecter à tout moment est de 3 %.

Le ratio de levier s'exprime comme suit :

Fonds propres Tier 1 / Expositions bilan et hors bilan $\geq$ 3 %.

A fin 2023, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 6,98 % tenant compte de la déduction des expositions Intra-Groupe, Banques Centrales et Caisse des dépôts.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

En millions d'euros	2023	2022
Fonds propres Tiers I	2 672,2	2 564,5
Total Bilan	52 049,4	50 064,6
Retraitements prudentiels	-	-
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	52 049,4	50 064,6
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 12,6	149,1
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	534,3	741,1
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 462,9	2 692,6
Autre ajustement réglementaires	- 16 885,4	- 15 200,6
TOTAL EXPOSITION LEVIER	38 273,9	38 446,8
RATIO DE LEVIER	6,98 %	6,67 %

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée

le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités : la charte du contrôle interne Groupe (charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont) la charte de la filière d'audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité ; situation en place à BPAURA.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le niveau 2 est pris en charge par :

- Les filières Risques et Conformité (Risques de crédit et financier; Risques opérationnels et SSI, Conformité, Contrôle Financier) ;
- Le Département Contrôle Permanent qui est le garant des résultats et de la fiabilité des contrôles de niveau 1, et le coordinateur des acteurs niveau 1 et niveau 2.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence

et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finance, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Exploitation Entreprises et Marchés Spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur du Pôle Développement, Stratégie et Transformation, le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de l'Audit.

Participent également à ce comité : le Responsable de la Révision Finances, le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité, le Directeur Expérience Client, le Directeur Animation Commerciale et le Directeur Immobilier, Logistique, Achats et Pilotage Ressources.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des

réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité audité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

■ **Le Comité de direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

■ **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance

et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

■ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

■ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6.4 Politique de contrôle interne du Pilier 3

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des

risques de toute nature et est encadré par une charte faïtière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] **la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe** ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent essentiellement de la direction financière, de la direction des risques et de la conformité, et du pôle ressources.
- le deuxième niveau assuré par une unité indépendante relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le **Pilier III**, ces travaux sont réalisés par la fonction Risques.

Dispositif de production et de contrôle en 1^{er} niveau du Pilier III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication ainsi, que la qualité des indicateurs.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le service Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINAncial REPorting* en particulier) sur des périodes d'arrêtés antérieures à celle relative au report Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le **Pilier III** respecte les exigences réglementaires et les règles définies par le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage* lors de la production de l'arrêté. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la *Documentation*, l'*Organisation*, l'*Auditabilité* des données, le dispositif de Contrôle, l'*Exactitude* et la *Clarté*

des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie.

Les tableaux de bord des risques et conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;

■ Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 55 collaborateurs répartis en 5 départements :

- risques de crédit, financiers (y compris le middle-office des opérations de marché) et climatiques ;
- risques opérationnels ;
- contrôle permanent ;
- conformité ;
- contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités faïtières de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités distincts par type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

Les évolutions intervenues en 2023

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en priorisant :

- le suivi des recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF) ;
- le déploiement du dispositif cible concernant la saisie et le calcul du ratio de levier ;
- le renforcement du suivi des opérations des Professionnels de l'immobilier ;
- l'analyse des poches high risk et du déficit au titre du backstop prudentiel ;
- le suivi des risques climatiques ;
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels dans l'objectif d'identifier et de hiérarchiser les menaces ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe ;
- la cartographie SSI des SI en s'appuyant sur la méthodologie du Groupe BPCE articulant les approches SSI avec celle des métiers ;
- la construction avec la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA d'un dispositif générique de gestion des alertes et incidents incluant les incidents SSI ;
- Le renforcement et l'actualisation du corpus documentaire de la continuité d'activité, la structuration du dispositif de gestion de crise ;
- l'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité au RGPD ;
- l'adaptation du dispositif de commercialisation de l'assurance emprunteur en lien avec les demandes de l'ACPR ;
- La mise à jour du référentiel de contrôle : les 9 Comités de Validation des CP (CVCP) en 2023 ont validé 28 nouvelles fiches de contrôles dans le périmètre commun et 199 créations spécifiques (dont 99 pour Natixis Algérie) soit un total de 227 nouvelles fiches de contrôles sur l'ensemble des périmètres. Ces 28 créations intègrent les 14 contrôles liés à la revue indépendante des reports, ainsi que les 6 contrôles portant

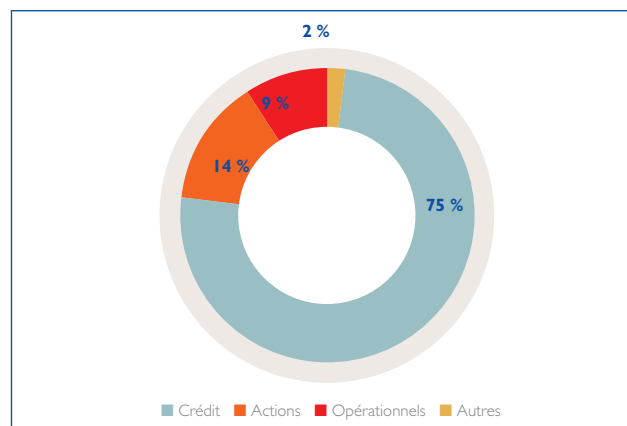
sur la connaissance client hors échantillon central. En outre, les comités ont validé la suppression de 40 fiches de contrôles dont 29 relevant du périmètre spécifique. Enfin, 159 fiches de contrôles ont été modifiées dont 78 du périmètre commun et 81 spécifiques. La DCCP a accompagné les métiers en central et les établissements lors de groupes de travail ;

■ l'exigence renforcée sur la documentation des contrôles et mise à disposition des établissements de la documentation des contrôles sur le périmètre Commun après complétude.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPAURA.

D'une manière globale, notre direction des risques et de la conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, contrôles permanents associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Une formation « risques » dédiée aux nouveaux administrateurs a également été mise en place en 2022 ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau de BPAURA, une partie des nouveaux collaborateurs en lien avec la clientèle bénéficie du programme de formation dans le cadre de leur prise de poste. Ce programme intègre un module de formation dédié à la Sécurité Financière, à la fraude externe, à la sécurité des

systèmes d'information, aux dispositifs en matière de notation clientèle... Des communications sont adressées régulièrement à la ligne commerciale sur différentes actions de mise en conformité de la connaissance client. La direction des Risques et de la conformité de BPAURA entretient des liens constants (conseil, assistance, accompagnement) avec les différents métiers de la banque. L'ensemble de ces actions et la qualité des échanges contribuent activement à l'amélioration de la culture risque.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

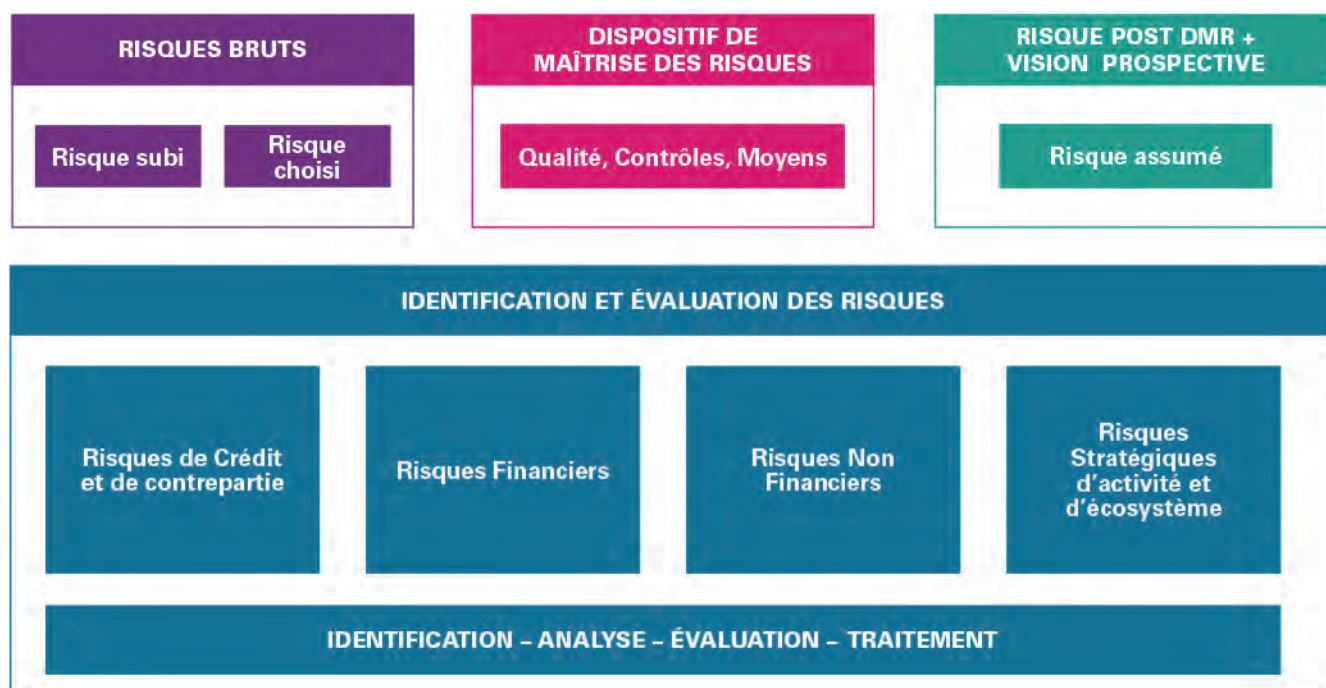
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact

potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et de la Conformité de notre Banque.

L'ADN de BPAURA

Issue de la fusion le 7 décembre 2016 de la Banque Populaire des Alpes, la Banque Populaire et Lyonnais et la Banque Populaire du Massif Central, BPAURA :

■ est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que 3 départements (Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Corrèze). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est la Banque de Savoie ;

■ est un établissement coopératif dans lequel les 350 687 sociétaires - au 31 décembre 2023 - également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires et

■ est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, BPAURA s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

■ La Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

■ Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire et présent sur l'ensemble des segments de clientèle. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la Banque

■ L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

■ La Banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre (les spécifier si particularités locales).

Du fait de notre modèle d'affaires, la Banque porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

wNous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques

des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes

un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe

notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

Risques de capital, risques stratégiques d'activité et risques climatiques

Risques de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

Risques non financiers

Risques climatiques

Risques de crédit

Risques de liquidité

Risques de marché

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs

d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité de notre Banque.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite

la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe

sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations

pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au

risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5-3 % à la fourchette de 4 %-4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25-4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^e trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence liée à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits

mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier I de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier I contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier I. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier I. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier I. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier I.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de

ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des

difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread

de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de

produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles,

règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et

d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients

affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption

pourraient concernar des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque

sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut

se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent,

surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des États-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus,

le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars

2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise

désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement

(facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux, ...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner

des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe

BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME¹⁴, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels¹⁵. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne¹⁶ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement

suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Risques assurance

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

■ en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux

¹⁴ Etude Kantar PME-PMI 2023.

¹⁵ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

¹⁶ Épargne de bilan et épargne financière.

investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

■ en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur

l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres

institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à

l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023.

Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/2014 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments

de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques,

(b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause

certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
■ propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; ■ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; ■ met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ■ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; ■ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. ■ propose un système de schéma délégataire.	■ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; ■ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ■ accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ■ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ■ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	■ évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ■ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ■ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Grands Risques et Reporting, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de BPAURA est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPAURA porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPAURA s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente. Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de

garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
 - probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.
- Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9. Les paramètres IFRS 9 :
- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
 - doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
 - doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des

estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	49 563,7	47 322,0
Dont encours S3	929,1	929,1
Taux encours douteux/encours bruts	1,9 %	2,0 %
Total dépréciations constituées S3	414,8	434,0
Dépréciations constituées/encours douteux	44,6 %	46,7 %

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Le taux d'encours douteux rapporté aux encours bruts de crédit est en très légère baisse sur 1 an. La baisse du taux de couverture s'explique par la baisse des dépréciations S3 à la suite à une opération de cession de créance.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition			Exposition
Souverains	727	3 292	4 018	3 705
Etablissements	9 556	29	9 585	8 139
Entreprises	1 699	8 302	10 000	9 961
Clientèle de détail		29 789	29 789	30 557
Titrisation				
Actions	16	693	709	674
Autres actifs	1 833		1 833	1 687
TOTAL	13 830	42 104	55 935	54 721

Les expositions brutes ont progressé de 2,2% pour une croissance de 3% des RWA.

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	4 018	515	3 705	452	314	63
Etablissements	9 585	34	8 139	35	1 447	- 2
Entreprises	10 000	7 062	9 961	6 852	40	210
Clientèle de détail	29 789	3 911	29 208	3 883	- 768	28
Titrisation						
Actions	709	2 334	674	2 204	35	130
Autres actifs	1 833	998	1 687	992	146	6
TOTAL	55 935	14 853	54 721	14 419	1 214	434

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQI - Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2023							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	83	247	247	247	(3)	(78)	184	130
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	52	190	190	190	(2)	(61)	134	104
Ménages	31	57	57	57	(1)	(18)	50	26
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	1	1
Total	83	247	247	247	(3)	(78)	185	131

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQI - Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	79	227	227	227	(2)	(71)	203	146
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	56	170	170	170	(2)	(55)	155	115
Ménages	23	57	57	57	(1)	(16)	49	31
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	79	227	227	227	(2)	(71)	204	146

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CRI - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2023														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumu- lées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions perfor- mantes – déprécia- tions cumulées			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expo- sitions per- formantes	Sur les expo- sitions non perfor- mantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 869	2 869	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	45 831	39 704	6 048	929	0	908	-238	-57	-181	-415	0	-411		26 352	436
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	3 325	3 311	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0		5	0
Établissements de crédit	6 350	6 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	49	39	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0		7	0
Entreprises Non Financières	14 661	12 018	2 630	722	0	702	- 161	- 44	- 117	- 336	0	- 332		9 682	338
Dont PME	10 540	8 597	1 932	510	0	492	- 115	-26	- 89	- 204	0	- 202		8 088	277
Ménages	21 445	18 051	3 394	207	0	206	- 77	- 12	- 64	- 79	0	- 79		16 659	98
Titres de créance	620	564	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	317	317	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	59	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	38	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	192	149	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	4 123	3 393	729	66	0	63	- 12	- 6	- 5	- 19	0	- 19		684	4
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	27	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	3 210	2 559	650	64	0	61	- 10	- 6	- 4	- 19	0	-18		331	4
Ménages	870	792	78	2	0	2	- 1	- 1	- 1	- 1	0	- 1		352	1
Total	53 443	46 530	6 777	995	0	971	- 250	- 63	- 187	- 434	0	- 430		27 036	440

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CRI - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2022														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumu- lées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions perfor- mantes – déprécia- tions cumulées			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expo- sitions per- formantes	Sur les expo- sitions non perfor- mantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 250	3 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	43 207	37 393	5 738	929	0	898	-244	-64	-180	-434	0	-430		26 806	482
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	2 655	2 642	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2	0
Établissements de crédit	4 490	4 426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	50	49	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		9	0
Entreprises Non Financières	14 374	11 993	2 369	710	0	680	-161	-50	-111	-341	0	-337		9 729	369
Dont PME	10 028	8 275	1 740	533	0	505	-107	-27	-80	-230	0	-227		7 945	304
Ménages	21 637	18 283	3 353	218	0	218	-82	-13	-69	-93	0	-93		17 067	113
Titres de créance	1 020	971	0	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	639	639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	76	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	78	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	219	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	4 786	4 208	577	48	0	48	-16	-9	-8	-15	0	-15		1 101	8
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	108	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	5	5	0	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	3 371	2 896	474	46	0	46	-14	-8	-6	-14	0	-14		386	7
Ménages	1 295	1 192	103	2	0	2	-2	-1	-1	-1	0	-1		715	1
Total	52 262	45 822	6 315	977	0	946	-261	-73	-187	-449	0	-445		27 907	490

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-able mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 869	2 869	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	45 831	45 755	76	929	841	25	17	13	4	0	29	929
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 325	3 325	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 350	6 350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	49	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	14 661	14 640	22	722	649	17	15	11	2	-	28	722
Dont PME	10 540	10 523	17	510	478	11	11	9	1	-	-	510
Ménages	21 445	21 391	54	207	191	8	2	2	2	0	1	207
Titres de créance	620	620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	15	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	317	317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	59	59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	38	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	192	192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 123			66								66
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	27			-								-
Établissements de crédit	13			-								-
Autres Entreprises Financières	3			-								-
Entreprises Non Financières	3 210			64								64
Ménages	870			2								2
Total	53 443	49 244	76	995	841	25	17	13	4	0	29	995

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-able mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 250	3 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	43 207	43 158	49	929	852	20	18	6	3	0	31	929
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 655	2 655	0	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 490	4 490	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	50	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	14 374	14 364	10	710	650	15	16	4	0	-	26	710
Dont PME	10 028	10 018	9	533	509	12	10	2	0	-	-	533
Ménages	21 637	21 598	39	218	201	5	2	2	3	0	5	218
Titres de créance	1 020	1 020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	639	639	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	76	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	78	78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	219	219	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 786			48								48
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	108			-								-
Établissements de crédit	5			0								-
Autres Entreprises Financières	7			-								-
Entreprises Non Financières	3 371			46								46
Ménages	1 295			2								2
Total	52 262	47 427	49	977	852	20	18	6	3	0	31	977

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premières contreparties représentent une exposition totale de 1 026 M€ :

	Risques bruts (en millions d'€)		Risques bruts (en millions d'€)
Contrep partie 1	106	Contrep partie 11	42
Contrep partie 2	87	Contrep partie 12	41
Contrep partie 3	80	Contrep partie 13	41
Contrep partie 4	68	Contrep partie 14	38
Contrep partie 5	61	Contrep partie 15	37
Contrep partie 6	58	Contrep partie 16	36
Contrep partie 7	58	Contrep partie 17	34
Contrep partie 8	52	Contrep partie 18	34
Contrep partie 9	45	Contrep partie 19	33
Contrep partie 10	43	Contrep partie 20	33

EU CRI-A - Échéances des expositions

En millions d'euros	31/12/2023					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 259	9 784	14 126	21 360	448	48 977
Titres de créance	-	90	382	117	32	620
Total	3 259	9 873	14 507	21 477	480	49 597

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 606	7 605	15 307	19 877	313	46 708
Titres de créance	-	419	405	184	12	1 019
Total	3 606	8 024	15 712	20 060	324	47 727

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

	31/12/2023					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
En millions d'euros						
Agriculture, sylviculture et pêche	353	21	21	353	-20	-
Industries extractives	25	0	0	25	0	-
Industrie manufacturière	920	85	85	920	- 44	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	188	2	2	188	- 3	-
Production et distribution d'eau	46	1	1	46	- 1	-
Construction	866	92	92	866	- 55	-
Commerce	1 478	119	119	1 478	- 63	-
Transport et stockage	431	13	13	431	- 9	-
Hébergement et restauration	747	74	74	747	- 41	-
Information et communication	162	12	12	162	- 5	-
Activités financières et d'assurance	1 266	36	36	1 266	- 27	-
Activités immobilières	6 898	140	140	6 898	- 138	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 074	49	49	1 074	- 33	-
Activités de services administratifs et de soutien	452	20	20	452	- 11	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	6	-	-	6	0	-
Enseignement	52	4	4	52	- 2	-
Santé humaine et action sociale	145	20	20	145	- 2	-
Arts, spectacles et activités récréatives	117	9	9	117	- 4	-
Autres services	157	25	25	157	- 38	-
Total	15 383	722	722	15 383	- 497	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	343	24	24	343	-21	-
Industries extractives	25	0	0	25	0	-
Industrie manufacturière	998	90	90	998	- 52	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	144	3	3	144	- 4	-
Production et distribution d'eau	43	1	1	43	- 1	-
Construction	909	84	84	909	- 46	-
Commerce	1490	121	121	1 490	- 65	-
Transport et stockage	376	15	15	376	- 10	-
Hébergement et restauration	751	75	75	751	- 42	-
Information et communication	146	7	7	146	- 3	-
Activités financières et d'assurance	1 296	33	33	1 296	- 29	-
Activités immobilières	6 564	139	139	6 564	- 141	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	990	42	42	990	- 29	-
Activités de services administratifs et de soutien	472	17	17	472	-8	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	0	-
Enseignement	55	3	3	55	- 2	-
Santé humaine et action sociale	136	22	22	136	- 3	-
Arts, spectacles et activités récréatives	140	12	12	140	- 7	-
Autres services	203	22	22	203	- 38	-
Total	15 084	710	710	15 084	- 503	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte quasi exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	47 380	929	929	47 259	-653		0
France	46 787	926	926	46 666	-651		0
Allemagne	112	0	0	112	0		0
Suisse	103	2	2	103	-1		0
Luxembourg	101	-	-	101	0		0
Etats-unis	44	0	0	44	0		0
Autres pays	233	1	1	233	-1		0
Expositions hors bilan	4 189	66	66			-31	
France	4 161	66	66			-31	
Luxembourg	16	-	-			0	
Suisse	6	0	0			0	
Espagne	1	-	-			0	
Etats-unis	1	-	-			0	
Autres pays	3	0	0			0	
Total	51 569	995	995	47 259	-653	-31	0

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	45 156	929	929	45 043	-679		0
France	44 486	926	926	44 373	-676		0
Allemagne	140	-	-	140	0		0
Luxembourg	118	-	-	118	0		0
Suisse	99	2	2	99	-1		0
Etats-unis	50	0	0	50	0		0
Autres pays	263	1	1	263	-1		0
Expositions hors bilan	4 834	48	48			-31	
France	4 805	48	48			-31	
Suisse	13	-	-			0	
Luxembourg	12	-	-			0	
Pays-bas	2	-	-			0	
Royaume-Uni	0	-	-			0	
Autres pays	2	0	0			0	
Total	49 990	977	977	45 043	-679	-31	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPAURA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique. Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes. Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau.

Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction des Crédits prend en charge la prise des garanties : à ce titre, elle est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (dont La Direction des Crédits) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	31/12/2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
Biens immobiliers résidentiels	-	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	0
Actions et titres de créance	-	0
Autres sûretés	-	0
Total	-	0

Absence d'immobilisations corporelles obtenus sans décaissement de flux de trésorerie.

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	22 189	26 788	10 903	15 884	-
Titres de créance	620	-	-	-	-
Total	22 809	26 788	10 903	15 884	-
Dont expositions non performantes	79	436	134	301	-
Dont en défaut	83	436			

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	19 419	27 288	10 927	16 361	-
Titres de créance	1 019	-	-	-	-
Total	20 438	27 288	10 927	16 361	-
Dont expositions non performantes	13	482	173	309	-
Dont en défaut	17	482			

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023

L'exercice 2023 a été marqué par une augmentation du risque de crédit sur les clientèles Professionnelles et Corporate. Cette situation s'explique par la conjonction de facteurs défavorables, en particulier une activité commerciale moindre, une progression des prix des matières premières et produits semi-finis, une hausse des taux d'intérêt et la fin des mesures gouvernementales visant à soutenir les trésoreries des entreprises en sortie de période Covid.

Dans ce contexte, le cadre normatif a été complété de niveau Groupe BPCE avec la livraison de nouvelles normes sur le LBO et les opérations à effet de levier. L'objectif est clairement de réduire le financement d'opérations à risque très élevé en relevant le schéma délégataire et en encadrant la production de nouvelles opérations.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Les travaux 2023 se sont également concentrés sur le suivi du risque de crédit sur le secteur des Professionnels de l'immobilier (PIM) en lien avec la dégradation du secteur immobilier. Un outil a été créé pour suivre de multiples indicateurs de type risque et fiabilisation de données sur les programmes immobiliers et sur les clients promoteurs immobiliers, marchands de biens et investisseurs long terme. Cet outil permet, entre autres, d'extraire les programmes à risque qui font l'objet d'un suivi spécifique et de plans d'actions lors des comité des risques PIM.

Informations quantitatives

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	116	0	116	0	283	243 %
Administrations régionales ou locales	338	6	357	3	56	16 %
Entités du secteur public	187	79	174	59	171	73 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0 %
Établissements	9 516	3	10 826	2	0	0 %
Entreprises	1 123	552	1 055	278	1 184	89 %
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	75 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 267	47	1 248	21	554	44 %
Expositions en défaut	23	7	16	3	22	111 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	201	204	187	94	422	150 %
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
Organismes de placement collectif	16	0	16	0	28	174 %
Actions	0	0	0	0	0	
Autres éléments	0	0	0	0	0	0 %
TOTAL	12 789	897	13 996	461	2 719	19 %

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	121	0	121	0	274	227 %
Administrations régionales ou locales	275	96	294	48	68	20 %
Entités du secteur public	205	45	182	23	104	51 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	7 948	0	9 408	3	0	0 %
Entreprises	1 015	679	958	343	1 179	91 %
Clientèle de détail	0	2	0	2	1	75 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 166	25	1 163	12	520	44 %
Expositions en défaut	22	2	18	1	22	112 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	236	154	229	71	451	150 %
Obligations garanties	0	0	0	0	0	
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Organismes de placement collectif	17	0	17	0	35	203 %
Actions	0	0	0	0	0	
Autres éléments	0	0	0	0	0	
TOTAL	11 005	1 003	12 391	503	2 654	21 %

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 900	5 900
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	32	32
Entreprises	5 862	5 862
dont Entreprises - PME	2 509	2 509
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 910	3 910
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 910	3 910
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 254	1 254
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 165	1 165
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	27	27
dont Clientèle de détail - PME - Autres	1 090	1 090
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	375	375
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	9 810	9 810

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 691	5 691
Administrations centrales et banques centrales	5	5
Établissements	33	33
Entreprises	5 652	5 652
dont Entreprises - PME	2 093	2 093
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 881	3 881
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 881	3 881
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 337	1 337
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 226	1 226
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	30	30
dont Clientèle de détail - PME - Autres	954	954
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	334	334
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	9 572	9 572

31/12/2023														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														Techniques d'attribution du risque de crédit dans le calcul des RWEA
Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières mobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
A-IRB En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Entreprises	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
dont Entreprises - PME	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Clientèle de détail	28 098	0,13	23,19	19,79	0,00	3,39	0,65	0,00	0,00	0,00	0,00	30,12	0,00	3 910
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	4 749	0,00	63,39	51,84	0,00	11,55	0,00	0,00	0,00	0,00	15,73	0,00	0,00	1 254
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	15 970	0,00	19,43	19,41	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	39,36	0,00	0,00	1 165
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	531	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	27
dont Clientèle de détail - autres PME	4 417	0,48	7,75	0,00	0,00	7,74	1,88	0,00	0,00	0,00	29,33	0,00	0,00	1 090
dont Clientèle de détail - autres non-PME	2 432	0,63	2,49	0,00	0,00	2,49	4,09	0,00	0,00	0,00	5,51	0,00	0,00	375
Total	28 098	0,13	23,19	19,79	0,00	3,39	0,65	0,00	0,00	0,00	30,12	0,00	0,00	3 910

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2022														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														Techniques d'attré- nuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA
Total des exposi- tions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique- ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitu- tion)	
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés im- mobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des ins- truments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
A-IRB En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
Entreprises	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
dont Entreprises - PME	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-
Clientèle de détail	28 584	0,13	23,45	20,15	0,00	3,30	0,67	0,00	0,00	0,00	30,30	0,00		3 881
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	4 788	0,00	64,64	53,66	0,00	10,97	0,00	0,00	0,00	0,00	15,63	0,00		1 337
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	16 256	0,00	19,64	19,62	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	38,73	0,00		1 226
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	467	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00		30
dont Clientèle de détail - autres PME	4 590	0,57	7,70	0,00	0,01	7,69	1,84	0,00	0,00	0,00	32,18	0,00		954
dont Clientèle de détail - autres non- PME	2 483	0,47	2,51	0,00	0,00	2,51	4,34	0,00	0,00	0,00	5,58	0,00		334
Total	28 584	0,13	23,45	20,15	0,00	3,30	0,67	0,00	0,00	0,00	30,30	0,00		3 881

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2023														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
F-IRB En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	4 063	0,00	0,20	0,00	0,00	0,19	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6
Établissements	159	0,00	23,79	4,19	0,00	19,60	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32
Entreprises	7 111	0,00	27,41	18,86	0,02	8,54	0,00	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 862
dont Entreprises - PME	3 787	0,00	35,61	24,31	0,03	11,26	0,00	0,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 509
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	3 323	0,00	18,08	12,65	0,00	5,43	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353
Total	11 333	0,00	17,61	11,90	0,01	5,70	0,00	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2022														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
Total des expositions	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA
	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)											RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)		
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
F-IRB En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	3 980	0,00%	0,24%	0,00%	0,00%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5
Établissements	161	0,18	21,51	4,58	0,00	16,94	0,00	0,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33
Entreprises	6 762	0,70	26,33	17,91	0,00	8,42	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 652
dont Entreprises - PME	3 213	0,93	32,37	20,16	0,01	12,20	0,00	0,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 093
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises - Autres	3 549	0,49	20,86	15,87	0,00	4,99	0,00	0,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 559
Total	10 903	0,44	16,74	11,18	0,00	5,56	0,00	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 691

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NIE

En millions d'euros	31/12/2023
	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	9 572
Taille de l'actif (+/-)	722
Qualité de l'actif (+/-)	(341)
Mises à jour des modèles (+/-)	62
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	3
Autres (+/-)	(208)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	9 810

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions au 31/12/2023 sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	146	0	190 %	146	277	1
Expositions sur actions cotées	36	0	290 %	36	104	0
Autres expositions sur actions	512	0	370 %	512	1 894	12
Total	694	-		694	2 275	14

Expositions au 31/12/2022 sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque %	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	142	0	190 %	142	270	1
Expositions sur actions cotées	37	0	290 %	37	106	0
Autres expositions sur actions	478	0	370 %	478	1 768	11
Total	657	-		657	2 144	13

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

■ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

■ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

■ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

Au 31/12/2023, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font partie des indicateurs d'appétit au risque. A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2023, aucun dépassement n'a été constaté.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	■ des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; ■ des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; ■ stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; ■ stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; ■ stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les risques financiers suivent également le respect de la limite encadrant les activités de private equity et d'immobilier hors exploitation, ainsi que la limite en stress du portefeuille obligataire.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

■ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPAURA est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

■ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

■ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de

limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle est de 61 %. Par ailleurs, le montant net de souscription des parts sociales s'est élevé à 35 M€ sur l'année. Enfin, BPAURA a participé à des émissions SFH à hauteur de 479 M€.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

BPAURA39 - Échéancier des emplois et ressources (DRAC)

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	139 758	0	0	0	0	0	139 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	302 868	302 868
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 410	7 000	62 000	219 000	117 000	1 487 194	1 909 604
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	224 302	224 302
Titres au coût amorti	3 120	0	0	162 560	0	(1)	165 679
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 404 964	1 118 253	1 117 714	3 515 705	35 074	(13)	12 191 697
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 167 995	638 899	2 595 294	10 610 137	21 324 810	381 879	36 719 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(160 172)	(160 172)
Actifs financiers par échéance	7 733 247	1 764 152	3 775 008	14 507 402	21 476 884	2 236 057	51 492 750
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	52 971	52 971
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	51 747	51 747
Dettes représentées par un titre	16 930	62 749	28 243	556 662	306 214	(217)	970 581
Dettes envers les éta- blissements de crédit et assimilés	606 810	999 015	4 894 913	5 216 087	3 352 438	(40 061)	15 029 201
Dettes envers la clientèle	24 113 436	240 339	1 348 874	5 647 494	294 598	(63 454)	31 581 287
Dettes subordonnées	0	0	0	0	25 901	981	26 882
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	9 924	9 924
Passifs financiers par échéance	24 737 176	1 302 103	6 272 030	11 420 243	3 979 151	11 891	47 722 593
Engagements de finance- ment donnés en faveur des ets de crédit	0	2 134	0	0	302	0	2 436
Engagements de finance- ment donnés en faveur de la clientèle	1 477 142	156 204	643 949	182 124	368 329	(23 179)	2 804 569
Total engagements de financement donnés	1 477 142	158 338	643 949	182 124	368 631	-23 179	2 807 005
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	392	0	553	0	0	75	1 020
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 243	24 737	87 916	412 756	848 756	1	1 379 409
Total engagements de garantie donnés	5 635	24 737	88 469	412 756	848 756	76	1 380 429

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

BPAURA39 - Échéancier des emplois et ressources (DRAC)

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	151 668	0	0	0	0	0	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	300 975	300 975
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 878	6 000	90 000	242 222	183 500	1 371 914	1 912 514
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	395 103	395 103
Titres au coût amorti	19 269	0	284 942	162 560	0	1 018	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 855 702	276 455	1 659 701	2 261 218	5 464	(17)	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	988 274	682 471	2 918 808	11 875 480	19 871 406	248 871	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(335 582)	(335 582)
Actifs financiers par échéance	7 033 791	964 926	4 953 451	14 541 480	20 060 370	1 982 282	49 536 300
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	69 210	69 210
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	82 705	82 705
Dettes représentées par un titre	12 835	40 520	42 348	425 664	385 937	(754)	906 550
Dettes envers les éta- blissements de crédit et assimilés	901 219	400 311	3 346 721	6 791 115	2 626 432	266	14 066 064
Dettes envers la clientèle	25 540 484	175 843	864 318	3 983 540	230 987	0	30 795 172
Dettes subordonnées	0	0	0	8 787	18 883	0	27 670
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(9)	(9)
Passifs financiers par échéance	26 454 538	616 674	4 253 387	11 209 106	3 262 239	151 418	45 947 362
Engagements de finance- ment donnés en faveur des ets de crédit	0	2 323	0	469	0	0	2 792
Engagements de finance- ment donnés en faveur de la clientèle	2 177 018	138 897	668 051	197 467	355 339	10 143	3 546 915
Total engagements de financement donnés	2 177 018	141 220	668 051	197 936	355 339	10 143	3 549 707
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 395	0	661	0	0	750	2 806
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 166	19 682	64 621	378 659	811 717	513	1 280 358
Total engagements de garantie donnés	6 561	19 682	65 282	378 659	811 717	1 263	1 283 164

■ Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

BPAURA37 - Réserve de liquidité

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (changement de méthodologie pour les actifs éligibles banques centrales) :

BPAURA37 - Réserve de liquidité

En milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,747	3,197
Titres LCR	0,688	0,667
Actifs éligibles banques centrales	0,538	0,152
TOTAL	3,973	4,016

BPAURA38 - Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

En milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Impasses	1,84	1,68	1,58

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU LIQI - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU-Ia	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
EU-Ib	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
I	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					4 032	3 913	3 720	3 424
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	20 331	20 330	20 301	20 230	1 247	1 229	1 201	1 166
3	Dépôts stables	13 953	13 928	13 844	13 689	698	696	692	684
4	Dépôts moins stables	5 489	5 327	5 090	4 818	549	533	509	482
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	5 580	5 325	4 933	4 562	1 928	1 900	1 799	1 713
6	Dépôts opérationnels	2 218	2 077	1 918	1 814	499	464	424	399
7	Dépôts non opérationnels	3 362	3 248	3 014	2 748	1 428	1 436	1 375	1 314
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 557	1 551	1 528	1 512	265	284	287	287
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	163	186	191	192	163	186	191	192
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 394	1 365	1 337	1 321	101	99	96	95
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	105	93	82	69	105	93	82	69
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 147	1 949	1 748	1 724	481	459	423	386
16	Total sorties de trésorerie					4 025	3 966	3 793	3 620
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	557	569	597	657	352	362	387	443
19	Autres entrées de trésorerie	282	341	355	408	63	110	120	166
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

20	Total entrées de trésorerie	839	910	951	1 065	415	472	507	610
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	158	207	234	329	158	207	234	329
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	681	703	717	735	257	265	273	280
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					4 032	3 913	3 720	3 424
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 610	3 494	3 287	3 011
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					111,77 %	112,09 %	113,39 %	113,93 %

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2023				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
En millions d'euros						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 084	0	0	59	3 143
2	Fonds propres	3 084	0	0	59	3 143
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		20 583	13	543	19 796
5	Dépôts stables		14 332	9	31	13 656
6	Dépôts moins stables		6 250	4	511	6 140
7	Financement de gros:		13 693	639	8 976	13 511
8	Dépôts opérationnels		1 802	0	0	33
9	Autres financements de gros		11 891	639	8 976	13 478
10	Engagements interdépendants		153	0	2 768	0
11	Autres engagements:	0	757	2	791	792
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		757	2	791	792
14	Financement stable disponible total					37 242
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					49
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		4 715	2 329	36 368	31 987
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autre actifs et prêts et avances aux établissements financiers		2 272	240	3 756	4 104
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 766	1 506	21 436	27 597
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		454	362	7 543	14 537
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		677	571	10 846	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		677	571	10 846	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	12	330	287
25	Actifs interdépendants		153	0	2 768	0
26	Autres actifs :		258	1	2 054	2 060
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		4			4
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		17			1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		237	1	2 054	2 055
32	Éléments de hors bilan		2 809	0	1 343	383
33	Financement stable requis total					34 480
34	Ratio de financement stable net (%)					108,01 %

	En millions d'euros	31/12/2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 950	0	0	57	3 008
2	Fonds propres	2 950	0	0	57	3 008
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		20 868	20	270	19 813
5	Dépôts stables		14 862	14	56	14 188
6	Dépôts moins stables		6 006	6	214	5 625
7	Financement de gros:		13 021	1 869	7 059	11 405
8	Dépôts opérationnels		1 914	0	0	37
9	Autres financements de gros		11 107	1 869	7 059	11 368

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

10	Engagements interdépendants		152	0	2 206	0
11	Autres engagements:	3	876	2	775	777
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	3				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		876	2	775	777
14	Financement stable disponible total					35 003
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					73
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		2 911	2 134	36 142	31 414
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		555	145	3 553	3 681
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 725	1 431	21 020	27 443
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		453	366	7 399	14 471
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		630	559	11 228	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		630	559	11 228	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	341	290
25	Actifs interdépendants		152	0	2 206	0
26	Autres actifs :		276	1	2 049	2 051
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		1			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		30			1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		245	1	2 049	2 049
32	Éléments de hors bilan		3 402	0	1 457	545
33	Financement stable requis total					34 084
34	Ratio de financement stable net (%)					102,70 %

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

Un indicateur de gestion du risque de taux soumis à limites :

■ Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

L'ensemble des limites en risques de taux sont bien respectées au 31/12/2023.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion de Bilan. Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM ;
- L'implémentation des hypothèses commerciales et financières dans l'outil ALM ;
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents ;
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite ;
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre ;
- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR ;
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du NSFR.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y

compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

■ sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;

■ sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 31/1/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif centralisé
- dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents
- comités risques opérationnels déployés (fréquence trimestrielle)
- rôle et mission(s) du responsable risques opérationnels :
 - élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
 - définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
 - conception et mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
 - conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II.

A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 124 760 000 euros.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes (ou provisions pour pertes) s'élève à 5 377 727 € en montant brut.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les travaux ont porté sur l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels, l'élaboration et le suivi de plans d'actions destiné à la réduction des risques,

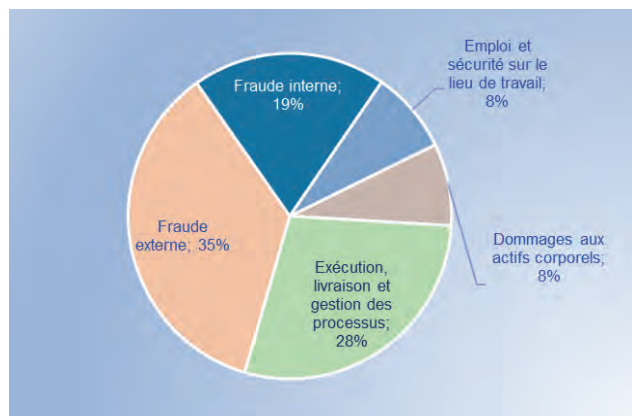
la poursuite des travaux visant à améliorer les dispositifs de lutte contre la fraude externe.

Les incidents de risques opérationnels ont été collectés et analysés, notamment via leur rattachement aux catégories bâloises de pertes.

Dans ce cadre, plus de 16 000 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement.

Répartition de la sinistralité brute par catégories bâloises

Catégorie baloise	Montant sinistralité brute en K€	Pourcentage	Nombre d'incidents
Clients, produits et pratiques commerciales	-486	-	38
Dommages aux actifs corporels	495	8 %	35
Exécution, livraison et gestion des processus	1 670	28 %	192
Fraude externe	2 062	35 %	15 446
Fraude interne	1 139	19 %	2
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	8	0,1 %	4
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	490	8	1 226
TOTAL	5 378	100 %	16 945



2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la banque sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;

■ Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;

■ Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

■ Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;

■ Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

■ Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;

■ Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;

■ Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;

■ Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;

■ S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Localement, le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par la Direction Conformité Groupe. Il intervient également sur

les activités spécifiques de la banque et les risques de non-conformité qui ne seraient pas adressées directement de niveau Groupe BPCE.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

■ disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

■ s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci.

Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie. Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle

afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des

capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets. Au niveau local, les activités de Sécurité Financière sont prises à en charge par un service dédié rattaché au département Conformité.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption.

Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Depuis juin 2023, le traitement des alertes filtrage sanction internationales et embargos de niveau 2.2 est pris en charge par l'équipe centrale BPCE.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable

visé à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Le dispositif Groupe BPCE de lutte contre la corruption a été décliné localement. Cela se traduit par la réalisation d'une cartographie des risques de corruption et l'utilisation d'un nouvel outil de recueil des alertes de type loi Sapin 2.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

■ La Connaissance client réglementaire

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

■ La Sécurité Financière

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

■ L'épargne bancaire

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

■ L'épargne financière

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :

- Connaissance client et au conseil en épargne financière,
- Information à destination du client,
- Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR....).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

En 2023, les travaux de conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont porté sur les principaux risques identifiés au sein de la cartographie des risques de non-conformité de la banque à savoir :

- L'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation ;
- La mise en place d'un suivi renforcé des pratiques réseaux lors de la souscription de produits d'épargne financière au travers notamment de la création d'outils de suivi ou encore l'élargissement des contrôles sur les campagnes de placement et les questionnaires de compétences financières et de risque ;
- Le renforcement du suivi des alertes LCB/FT par les réseaux grâce à des actions de sensibilisation notamment sur les clientèles risquées ;

■ La mise à niveau des dispositifs de protection des informations à caractère personnel s'est poursuivie, en particulier sur le recueil du consentement relatif au démarchage commercial.

2.7.9 Risques de Sécurité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) en mars 2021.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable PUPA (RPUPA) du Groupe BPAURA est collaborateur du Service « SSI/PUPA » rattaché au Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même subordonné à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Le Responsable du Service « SSI/PUPA » et le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » ont été nommés RPUPA Suppléants.

Les missions principales du RPUPA du Groupe BPAURA sont :

- L'animation de la continuité d'activité auprès des correspondants PUPA métiers et PUPA transverses ainsi que des cellules de crise.
- La coordination des travaux d'élaboration, de maintien en conditions opérationnelles du dispositif de continuité d'activité ainsi que l'actualisation de la documentation associée.
- La diffusion de la méthodologie spécifique à la continuité d'activité et la sensibilisation des collaborateurs.
- Le pilotage et la réalisation des tests et exercices destinés à éprouver le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.
- La cohérence de la politique de continuité d'activité en interne et chez les prestataires de services externes.
- Le pilotage des contrôles de Niveau 1 et la réalisation des contrôles de Niveau 2 du dispositif de continuité d'activité.

Le PUPA organise la réaction du Groupe BPAURA face à divers scénarios de crises, de menaces et de risques de type « choc extrême » retenus par le régulateur, susceptibles d'affecter la continuité des activités du Groupe BPAURA.

Le PUPA établit les processus visant à faciliter la mise en place des mesures de contournement, de secours et de retour à la normale suite à une situation de crise. Le plan de continuité d'activité du Groupe BPAURA définit une organisation de gestion des incidents et de traitement des crises, afin d'assurer la poursuite et la reprise de ses activités. Cette organisation veille à éviter voire limiter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles et de support, ou à en limiter les effets. Le dispositif de continuité couvre la période de 30 jours suivant la décision d'activation du PUPA.

Les instances de pilotage et de gouvernance du PUPA sont le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) du Groupe BPAURA. Les correspondants PUPA Métiers sont les Responsables de Services ou Directeurs de Départements du Groupe BPAURA. Ils mettent à jour le document « Bilan d'Impact sur Activité » (BIA) pour leur domaine d'activité.

Les Responsables des PUPA Transverses sont les représentants des Directions des Ressources Humaines; de l'Immobilier; de la Logistique des Travaux et de la Sécurité ; de l'Informatique ; de la Communication. Ils tiennent à jour les documents liés aux plans de continuité propres à leurs domaines d'activité. En cas de déclenchement du PUPA, ils assurent le pilotage de leur Cellule de Crise Opérationnelle Transverse respective.

Le plan de gestion de crise présente l'organisation de gestion de crise et une synthèse des premières mesures à engager face

à une crise susceptible d'entraver la continuité de l'activité. Il est destiné aux membres des Cellules de Crise.

L'organisation de gestion de crise est structurée autour des Cellules de Crise eXécutive (CCX), Support (CCS) et des Cellules de Crise Opérationnelles Transverses (CCOT) en charge des PUPA Transverses Ressources Humaines ; Immobilier; Logistique et Sécurité ; Systèmes d'Information et Communication.

La CCX est composée des membres du Comité de Direction Générale et dispose du pouvoir de décision.

La CCS réunit les responsables des CCOT pour analyser les impacts sur la base des diagnostics établis, élaborer et soumettre les solutions à la CCX pour décision.

Les CCOT mettent en œuvre les ressources transverses nécessaires à la continuité des activités du Groupe BPAURA.

Les correspondants PUPA Métiers s'appuient sur les solutions déclinées dans leurs BIA pour poursuivre leurs activités.

Le dispositif PUPA est testé par la réalisation d'exercices planifiés couvrant les scénarios d'indisponibilité des ressources (immobilières, humaines et informatiques), les risques majeurs et menaces identifiées par le Groupe BPCE. Des exercices éprouvant l'organisation de gestion de crise sont également réalisés.

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPAURA à la continuité d'activité est effectuée sous format d'un E-learning diffusé à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux nouveaux embauchés. La participation des collaborateurs aux mises en situation dans le cadre des exercices planifiés permet de renforcer la culture de la continuité d'activité au sein du Groupe BPAURA.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Les travaux réalisés en 2023 ont enrichi le dispositif de gestion de crise :

■ Les BIA ont été réorganisés par Département et intégrés dans l'outil du Groupe. 97 BIA ont été intégrés dans l'outil dont un BIA pour l'ensemble des agences ainsi qu'un BIA pour les membres du Comité de Direction Générale. Les 95 BIA restant correspondent à la nouvelle structure de BIA par Département pour le Groupe BPAURA.

■ Un rattachement de chaque BIA aux processus SRB/OSIRISK a été effectué (Conformément aux exigences de la Banque Centrale Européenne). L'ensemble des Unités Organisationnelles du Groupe BPAURA a été rattaché à un BIA.

■ La campagne 2023 d'actualisation des BIA a été l'occasion de réunions de travail avec les Responsables de Services et Directeurs de Départements. Elle a permis d'introduire l'outil Drive et d'effectuer des rappels/sensibilisations sur la Continuité d'Activité.

■ Des Contrôles Permanents de niveau 1 ont été déployés auprès des Métiers les plus critiques.

■ Des exercices couvrant les scénarios S1 (Indisponibilité Système d'Information) en juin et S2 (Indisponibilité Sites Centraux) en octobre ont été réalisés.

■ Des travaux menés pour élargir les périmètres et les impacts des exercices pour 2024.

Au-delà de la restructuration des BIA, qui doit se poursuivre en 2024, il n'y a pas eu de modifications du Plan de Continuité d'Activité. Toutefois l'ensemble des travaux initiés en 2023 vont mener en 2024 à la mise en place de :

- Une liste actualisée des métiers les plus critiques et d'une Durée Minimum d'Interruption d'Activité (DMIA) qui leur est associée.
- Une synthèse annuelle 2024.
- Une actualisation de la Mallette de Crise.

2.7.9.2 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI et RSSI Suppléants du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

■ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

■ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le pilotage de la SSI du Groupe BPAURA est localisé au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité depuis mars 2020 du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA.

Le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50% sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants.

Depuis décembre 2017, un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Data&Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA, membre du Comité de Direction Générale, est également invitée aux COSSI.

Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

La SSI du Groupe BPAURA ne dispose pas de budget dédié.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du PSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings est réalisé chaque année par le Groupe BPCE.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPAURA a mis en place en septembre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique de manière identique au Groupe BPAURA ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI des établissements du Groupe BPAURA. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPAURA font l'objet de révisions périodiques, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de sensibilisation/formation avec plusieurs actions engagées :

- Des Emails de sensibilisation et de rappels sur les bonnes pratiques de sécurité par rapport au Phishing, au Travail à Distance, ... ont été envoyés à plusieurs reprises à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;
- Le Groupe BPAURA a participé activement au mois européen de la cybersécurité en octobre 2023. Diverses communications sur la sécurité informatique ont été réalisées auprès des collaborateurs ;
- Plusieurs sessions de formation sur la sécurité informatique et la fraude externe ont été réalisées ;
- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes

de Faux Phishing organisées par le Groupe BPCE. Tous les collaborateurs, alternants, stagiaires, Intérimaires et prestataires ont été ciblés 6 fois en 2023 par un Email de Faux Phishing. Des rappels individuels ont systématiquement été adressés aux personnes s'étant fait piéger lors d'une campagne. Les personnes piégées plus de deux fois sur une année glissante ont été invitées à suivre une formation spécifique sur les risques du Phishing ;

■ Tous les collaborateurs du Groupe BPAURA ont été inscrits à un nouvel Elearning sur les bases de la cybersécurité élaboré par le Groupe BPCE ;

■ Les collaborateurs et prestataires de la Direction informatique en charge des développements privatifs ont suivi une formation dédiée aux bonnes pratiques de sécurité dans les développements informatiques ;

■ Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a également été réalisée.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranets du Groupe BPAURA.

2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des diverses actions de sensibilisation/formation des collaborateurs, d'autres travaux ont ainsi été menés en 2023 parmi lesquels :

- Déploiement d'un process permettant à la Direction informatique du Groupe BPAURA d'être toujours sollicitée en premier lieu lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le système d'information. Ce processus permet à la Direction informatique d'être informée de tous les projets venant des Métiers et de pouvoir mobiliser les différents acteurs pouvant émettre des recommandations et des avis ;
- Actualisation avec la Direction informatique du Groupe BPAURA de la procédure régissant l'octroi des habilitations ;
- Déploiement auprès des Métiers du nouveau dispositif Groupe des Contrôles Permanents de Niveau I ;
- Intégration dans l'outil DRIVE de tous les Actifs Métiers privatifs recensés du Groupe BPAURA avec leurs niveaux de

risques en termes de Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuves (cotations DICP) ;

- Amélioration du dispositif de pilotage et de la démarche de revue des comptes et habilitations du Groupe BPAURA ;
- Dans le cadre de l'offre Groupe BPCE, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité sur tous les sites Internet privatifs du Groupe BPAURA. La correction des éventuelles vulnérabilités détectées lors de ces scans est pilotée par la Direction informatique du Groupe BPAURA ;
- Réalisation de tests d'intrusion menés par un cabinet spécialisé en cybersécurité au sein d'une agence du Groupe BPAURA. Les corrections des vulnérabilités détectées ont été prises en charge par la Direction informatique du Groupe BPAURA et par BPCE-IT ;
- Normalisation et sécurisation des comptes utilisateur ayant des privilèges d'administration technique sur le système d'information ;
- Migration des applications développées par la Direction informatique du Groupe BPAURA dans la chaîne d'intégration continue du Groupe BPCE. Celle-ci permet d'optimiser et de sécuriser les cycles de développement des applications privatives de leur conception jusqu'à leur déploiement en production sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT. Elle permet de gérer les codes sources des applications et systématise leur analyse sécurité avec des outils dédiés ;
- Lancement d'un projet de migration sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT des sites Internet privatifs du Groupe BPAURA actuellement hébergés sur des infrastructures externes au Groupe BPCE ;
- Poursuite de l'intégration des activités Data&Décisionnel dans la politique SSI du Groupe BPAURA avec la réalisation des premières revues des comptes et habilitations sur ces périmètres.

Au quotidien, d'autres démarches concourent également depuis plusieurs années à la réduction des risques informatiques. On retiendra parmi celles-ci :

- Toutes les demandes d'habilitations spécifiques passent par un circuit nécessitant plusieurs validations dont celle du RSSI du Groupe BPAURA en dernier ressort ;
- Le RSSI du Groupe BPAURA est systématiquement sollicité lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le Système d'Information ;
- Une validation préalable du RSSI du Groupe BPAURA est nécessaire avant l'arrivée de tout nouveau prestataire de services se connectant au système d'information. Il est demandé au prestataire de s'engager personnellement à respecter la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, la Charte d'utilisation des ressources informatiques et la Charte d'utilisation des médias sociaux du Groupe BPAURA.

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;

- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilités sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe. Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Pilotage du dispositif de lutte contre la fraude externe dans le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Pour le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre la fraude externe est prise en charge par le Département Risques Opérationnels. L'effectif consacré à cette thématique est de 1.5 ETP réparti sur l'ensemble du Département. Le Responsable de la lutte contre la fraude externe a en charge le pilotage du dispositif. Ce référent et deux correspondants fraude sont désignés et représentent la BP AURA auprès de la Coordination Fraude Externe Groupe.

Sinistralité fraude externe

Les tentatives de fraudes déjouées et avérées recensées en 2023 par le Département Risques Opérationnels s'élèvent à 39,9 M€ contre 32 M€ en 2022.

Le recensement des événements de fraude externe à l'échelle de notre établissement permet d'établir un taux d'efficacité des dispositifs sécuritaires par principales typologies de fraude (il s'agit du rapport entre le montant de la sinistralité estimée nette et le montant des tentatives subies) :

Typologie de fraude	Taux 2023	Taux 2022
Fraude sur chèques	92 %	94 %
Monétique Porteur	95 %	73 %
Fraude sur espèces	93%	71 %
Virements frauduleux	96 %	93 %
Efficacité globale	94 %	87 %

Source *Main courante* DRO-BPAURA

37,7 Millions d'euros de préjudice ont été évités pour la banque en 2023.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route « fraude externe » 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Principales actions menées dans le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2023

En Janvier 2023, les procédures de contrôle pour la modification du numéro de téléphone mobile sécurisé ont été renforcées. En 2023, nous avons subi 15 tentatives pour un total de 0,5 M€. La sinistralité nette s'élève à 0,3 M€.

Des travaux de modélisation des scénarios de fraude au crédit (immobilier et équipement) ont été initiés en 2023. Ils devraient se poursuivre en 2024.

Fin 2022, le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif visant à lutter plus efficacement contre la fraude sur espèces.

Le dispositif a été amélioré tout au long de l'année 2023, notamment en intégrant les versements d'espèces déplacés en en devises.

D'autres actions correctives en lien avec le risque de fraude externe ont été impulsées et suivies en 2023.

Le Département des Risques Opérationnels du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a réalisé

une cartographie des risques de fraude externe.

Le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé activement à la gouvernance Groupe BPCE sur le périmètre de la fraude externe.

En 2023, le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes était membre :

- du Comité Fraude Externe Groupe (Comité Faïtier), il est représenté par le Directeur des Risques et de la Conformité ;
- de la « Tour de Contrôle » qui assure le pilotage opérationnel transversal et qui reporte au Comité Faïtier. Il est représenté par le Responsable de la Lutte contre la Fraude Externe de notre banque.

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé activement à d'autres travaux organisés par le Groupe.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques de BPCE assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Chez BPAURA, les instances dirigeantes sont informées des risques et des travaux en cours par l'intermédiaire du comité grands risques et reporting (CG2R).

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le

risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

Matrice de matérialité BPAURA	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'assurance	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque au sein des portefeuilles clients : assurance et gestion d'actifs	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel	Risque non matériel
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

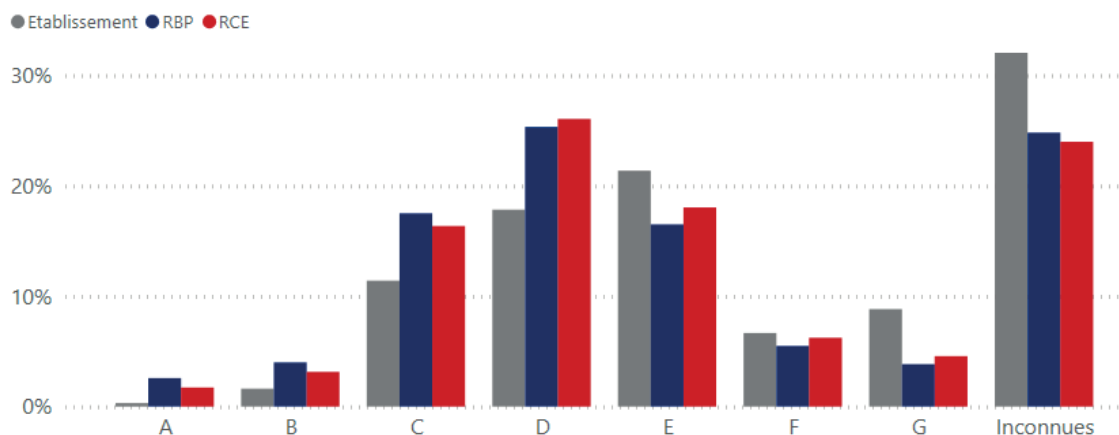
Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau I sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

La part des DPE F & G fait l'objet d'un suivi dans le RAF BPAURA. Aucun seuil ni limite n'est fixé à date par le Groupe BPCE.

Part de la production locative par niveau de DPE



2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

i. Les risques de crédit

■ Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

■ Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Le déploiement des dialogues ESG se fait au niveau des Agences Entreprises et vise à documenter les pratiques d'environ 700 relations Corporate. Ce déploiement a démarré tardivement en 2023 car BPAURA avait déployé ses propres « dialogues transitions énergétiques » en lien avec sa filiale BTE l'exercice précédent.

Les réponses aux dialogues ESG sont prises en compte lors des demandes de crédit relevant du comité de crédit. Cependant, en dehors des entreprises intervenant directement sur des activités carbonées, il reste très difficile d'estimer le risque climatique et de le traduire dans la décision de crédit.

ii. Les risques opérationnels

■ Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit

les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

■ Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

■ Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

A date nous n'avons pas identifié de risque juridique ou de réputation en lien avec les risques climatiques et environnementaux pour BPAURA. Les risques opérationnels de type climatiques sont marginaux.

iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.1.1 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.12 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.12.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

■ Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;

■ Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;

■ Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;

■ Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe) ;
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Les exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 %

au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contracyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2022	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE*	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE**	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET I+ATI)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	14,0 %	14,0 %

*EIS m : coussin systémique mondial.

**Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Les tableaux ci-dessous présentent le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA au 31 décembre 2023

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2023 – Actif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	139 758	139 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302 868	302 868
- Dont instruments de dettes	55 246	55 246
- Dont instruments de capitaux propres	129 838	129 838
- Dont portefeuille de prêts	65 827	65 827
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	51 957	51 957
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	224 302	224 302
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 909 604	1 909 604
Titres de dette au coût amorti	165 679	165 679
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 191 697	12 191 697
Prêts et créances sur la clientèle	36 719 014	36 719 014
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(160 172)	(160 172)
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	13 790	13 790
Actifs d'impôts différés	114 719	114 719
Comptes de régularisation et actifs divers	213 387	213 387
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
- Dont Titres mis en équivalence	-	-
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 714	1 714
Immobilisations corporelles	135 413	135 413
Immobilisations incorporelles	73	73
Immobilisations incorporelles - droit au bail	36	36
Immobilisations incorporelles hors droit au bail	37	37
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	52 049 424	52 049 424

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2023 – Passif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	52 971	52 971
- Dont Titres vendus à découverts	43	43
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	52 928	52 928
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	51 747	51 747
Dettes représentées par un titre	970 581	970 581
Dettes envers les établissements de crédit	15 029 201	15 029 201
Dettes envers la clientèle	31 581 287	31 581 287
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 924	9 924
Passifs d'impôts courants	156	156
Passifs d'impôts différés	3 875	3 875
Comptes de régularisation et passifs divers	348 566	348 566
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	122 185	122 185
Dettes subordonnées	26 882	26 882
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 852 049	3 852 049
<i>Capital et primes liées</i>	<i>2 293 221</i>	<i>2 293 221</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 362 558</i>	<i>1 362 558</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	<i>6 055</i>	<i>6 055</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>190 215</i>	<i>190 215</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
TOTAL	52 049 424	52 049 424

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022 :

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2022- Actif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	151 668	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	300 975	300 975
- Dont instruments de dettes	48 454	48 454
- Dont instruments de capitaux propres	119 841	119 841
- Dont portefeuille de prêts	63 787	63 787
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	68 893	68 893
- Dont Dépôt de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	395 103	395 103
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 912 514	1 912 514
Titres de dette au coût amorti	467 789	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 058 523	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle	36 585 310	36 585 310
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(335 582)	(335 582)
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	11 819	11 819
Actifs d'impôts différés	111 190	111 190
Comptes de régularisation et actifs divers	200 108	200 108
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
- Dont Titres mis en équivalence	-	-
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	-	-
Immeubles de placement	748	748
Immobilisations corporelles	126 796	126 796
Immobilisations incorporelles	78	78
Immobilisations incorporelles -droit au bail	36	36
Immobilisations incorporelles hors droit au bail	42	42
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
TOTAL	50 064 617	50 064 617

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Bilan consolidé IFRS au 31/12/2022 - Passif	Périmètre statutaire BPAURA	Périmètre prudentiel BPAURA
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	69 210	69 210
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	69 210	69 210
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	82 705	82 705
Dettes représentées par un titre	906 550	906 550
Dettes envers les établissements de crédit	14 066 064	14 066 064
Dettes envers la clientèle	30 795 172	30 795 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9)	(9)
Passifs d'impôts courants	255	255
Passifs d'impôts différés	6 543	6 543
Comptes de régularisation et passifs divers	350 443	350 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	122 966	122 966
Dettes subordonnées	27 670	27 670
Capitaux propres part du groupe BPAURA	3 637 033	3 637 033
<i>Capital et primes liées</i>	<i>2 258 206</i>	<i>2 258 206</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 228 138</i>	<i>1 228 138</i>
<i>Gains et pertes latents / différés</i>	<i>(23 702)</i>	<i>(23 702)</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>174 390</i>	<i>174 390</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	16	16
TOTAL	50 064 617	50 064 617

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPAURA01 - Fonds propres prudentiels phasés

	31/12/2023 Bâle III Phasé*	31/12/2022 Bâle III Phasé*
En milliers d'euros		
Capital et primes liées	2 293 221	2 258 206
Réserves consolidées	1 362 558	1 228 138
Résultat	190 215	174 390
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	6 055	(23 702)
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 852 049	3 637 032
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 852 049	3 637 032
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(1 046 830)	(967 270)
- Dont écarts d'acquisition**	(77 578)	(77 578)
- Dont immobilisations incorporelles**	(73)	(78)
- Dont autres déductions	(34 351)	(26 623)
- Dont instruments de fonds propres	(934 828)	(862 991)
Retraitements prudentiels	(133 009)	(105 226)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(13 739)	(12 898)
- Dont Prudent Valuation	(20 752)	(6 857)
- Dont autres retraitements prudentiels	(98 518)	(85 471)
Fonds propres de base de catégorie I***	2 672 210	2 564 536
Fonds propres additionnels de catégorie I	-	-
Fonds propres de catégorie I	2 672 210	2 564 536
Fonds propres de catégorie 2	58 927	57 499
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 731 137	2 622 035

* Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

** Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

*** Les fonds propres de base de catégories I incluent 1 702 958 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2022 et 1 612 973 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie I et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- Capital ;
- Primes d'émission ou de fusion ;
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

- Report à nouveau ;
- Résultat net part du groupe ;
- Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET I.

Les déductions sont les suivantes :

- Les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- Les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- Les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- Les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- Les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- La couverture insuffisante des expositions non performantes.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPAURA02 - Variation des fonds propres CET I

En milliers d'euros	Fonds propres CET I
31/12/2022	2 564 536
Emissions de parts sociales	35 003
Résultat net de distribution prévisionnelle	138 948
Autres éléments	(66 277)
31/12/2023	2 672 210

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- Les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- Les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- Le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPAURA05 - Variation des fonds propres Tier 2

En milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	57 499
Fonds de garantie SCM	-
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	1 428
31/12/2023	58 927

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		31/12/2023
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	15 064 358	14 621 312	1 205 149
- dont approche standard (AS)	2 719 318	2 654 130	217 545
- dont approche NI simple (F-IRB)	6 128 176	5 917 155	490 254
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 306 517	2 169 039	184 521
- dont approche NI avancé (A-IRB)	3 910 348	3 880 988	312 828
Risque de contrepartie	22 406	29 362	1 793
- dont méthode standard	17 697	23 300	1 416
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	4 710	5 178	377
- dont autres CCR	-	884	-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	1 559 502	1 449 596	124 760
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	1 559 502	1 449 596	124 760
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	314 139	299 154	25 131
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	16 646 266	16 100 269	1 356 832

Gestion de la solvabilité du groupe

Fonds propres prudentiels et ratios

BPAURA07 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

En milliers d'euros	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	2 672 210	2 564 536
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (T1)	2 672 210	2 564 536
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	58 927	57 499
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 731 137	2 622 035
Expositions en risque au titre du risque de crédit	15 082 055	14 645 496
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	4 710	5 178
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 559 502	1 449 596
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 646 266	16 100 270
Ratios de solvabilité	-	-
Ratio de Common Equity Tier I	16,1 %	15,9 %
Ratio de Tier I	16,1 %	15,9 %
Ratio de solvabilité global	16,4 %	16,3 %

Évolution de la solvabilité du groupe BPAURA en 2023

Le ratio de Common Equity Tier I s'élève à 16,1% au 31 décembre 2023 à comparer à 15,9 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2023 s'explique par :

- La croissance des fonds propres Common Equity Tier I (+66 points de base), portée notamment par les résultats mis en réserve et la collecte de parts sociales ;
- La diminution des risques pondérés (-53 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier I s'élève à 16,1 % et le ratio global à 16,4 %, à comparer respectivement à 15,9 % et 16,3 % au 31 décembre 2022.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille du bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe.

EU LRI - LRSUM – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	52 049 424	50 064 617
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(185 537)	(342 205)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	534 324	741 095
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 462 916	2 692 600
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie I)	(20 752)	(6 857)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(12 499 350)	(11 324 660)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(3 021 313)	(2 386 981)
Autres ajustements	(1 045 857)	(990 830)
Mesure de l'exposition totale	38 273 855	38 446 779

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie I, le ratio de levier du Groupe BPAURA s'élève à 6,98 % au 31 décembre 2023 contre 6,67 % au 31 décembre 2022.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 293 221	2 258 206
	dont : actions ordinaires	-	-
	dont : instruments de type 2	-	-
	dont : instruments de type 3	-	-
2	Bénéfices non distribués	60 978	68 301
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 307 635	1 136 136
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET I	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET I consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	138 948	136 629
6	Fonds propres de base de catégorie I (CET I) avant ajustements réglementaires	3 800 782	3 599 272
Fonds propres de base de catégorie I (CET I) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(20 752)	(6 857)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(77 651)	(77 656)
9	Sans objet	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(5 288)	(11 377)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(13 739)	(12 898)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(839)	(2 949)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET I (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(716 089)	(645 844)

19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20	Sans objet	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24	Sans objet	-	-
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
26	Sans objet	-	-
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	(218 739)	(217 147)
27a	Autres ajustements réglementaires	(75 476)	(60 007)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)	(1 128 573)	(1 034 735)
29	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	2 672 210	2 564 537
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(218 739)	(217 147)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Sans objet	-	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	-	-
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	(218 739)	(217 147)
44	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	-	-
45	Fonds propres de catégorie I (TI = CETI + ATI)	2 672 210	2 564 537
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	58 927	57 499
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	58 927	57 499
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a	Sans objet	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Sans objet	-	-
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	58 927	57 499
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 731 137	2 622 035
60	Total des actifs pondérés	16 646 266	16 100 269
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	16,1 %	15,9 %
62	Fonds propres de catégorie I	16,1 %	15,9 %
63	Total des fonds propres	16,4 %	16,3 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,5 %	7,0 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5 %	0,0 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0 %	0,0 %
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0 %	0,0 %
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0 %	0,0 %
68	Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,4 %	11,4 %
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 085 171	349 543
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	12 546	9 912
74	Sans objet	-	6

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	113 109	109 749
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	34 077	33 334
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	92 095	76 069
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	58 927	57 499
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CETI soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CETI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	26 882	27 670

BPAURA10 – Fonds propres de catégorie 2

En milliers d'euros	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	-	-
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	58 927	57 499
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	58 927	57 499

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU CCYBI - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023						
	Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit			
Ventilation par pays :							
Australie	-	915	915	7	86	0,00	1,00
Allemagne	-	28 350	28 350	1 029	12 864	0,00	0,75
Bulgarie	-	6	6	-	-	0,00	2,00
Chypre	-	22	22	-	1	0,00	0,50
Croatie	-	-	-	-	-	0,00	1,00
Danemark	-	473	473	1	13	0,00	2,50
Estonie	-	5	5	-	2	0,00	1,50
France	2 964 845	35 873 864	38 838 709	1 152 204	14 402 556	99,09	0,50
Hong-Kong	-	727	727	4	48	0,00	1,00
Irlande	-	251	251	1	17	0,00	1,00
Islande	-	8	8	-	-	0,00	2,00
Lituanie	-	1	1	-	-	0,00	1,00
Luxembourg	16 191	40 628	56 819	4 617	57 717	0,40	0,50
Norvège	-	2 877	2 877	35	439	0,00	2,50
Pays-Bas	-	37 308	37 308	562	7 024	0,05	1,00
République Tchèque	-	995	995	3	34	0,00	2,00
Roumanie	-	374	374	1	7	0,00	1,00
Royaume-Uni	3	26 209	26 212	889	11 107	0,08	2,00
Suède	-	523	523	2	19	0,00	2,00
Slovaquie	-	1	1	-	-	0,00	1,50
Slovénie	-	1	1	-	-	0,00	0,50
Autres pays pondérés à 0 %	-	198 147	198 147	3 388	42 352	0,29	0,00
Total	2 981 039	36 211 684	39 192 723	1 162 743	14 534 287	100,00	

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022						
	Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit			
En milliers d'euros							
Ventilation par pays :							
Bulgarie	-	8	8	0	0	0,00	1,00
République Tchèque	-	674	674	2	20	0,00	1,50
Hong-Kong	-	996	996	5	67	0,00	1,00
Luxembourg	15 963	56 325	72 288	4 346	54 328	0,38	0,50
Norvège	-	8 819	8 819	108	1 350	0,01	2,00
Slovaquie	-	0	0	0	0	0,00	1,00
Danemark	-	373	373	2	28	0,00	2,00
Suède	-	498	498	3	41	0,00	1,00
Islande	-	10	10	0	1	0,00	2,00
Estonie	-	11	11	1	8	0,00	1,00
Roumanie	-	396	396	1	14	0,00	0,50
Royaume-Uni	8	28 441	28 449	520	6 506	0,05	1,00
Autres pays pondérés à 0%	2 823 353	36 206 542	39 029 895	1 127 640	14 095 494	99,56	0,00
Total	2 839 324	36 303 093	39 142 417	1 132 629	14 157 859	100,00	0,00

EU CCYB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En milliers d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	16 646 266	16 100 269
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50 %	0,00 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	83 269	416

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

EU LR2 – LRCOM – Ratio de levier

En milliers d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
N° Ligne		31/12/2023	31/12/2022
Exposition au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	51 773 165	49 600 621
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(21 900)	(27 300)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	(1 066 611)	(997 688)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	50 684 655	48 575 633
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	12 433	14 427
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	100 189	134 665
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	112 622	149 091
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	534 324	741 095
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	534 324	741 095

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Autres expositions hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 290 971	4 914 317
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 828 055)	(2 221 717)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 462 916	2 692 600
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point c), du CRR)	(12 499 350)	(11 324 660)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(3 021 313)	(2 386 981)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(15 520 663)	(13 711 641)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie I	2 672 210	2 564 536
24	Mesure de l'exposition totale	38 273 855	38 446 779
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	6,98 %	6,67 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,98 %	6,67 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,98 %	6,67 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET I	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 273 855	38 446 779
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	38 273 855	38 446 779
3l	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,98 %	6,67 %
3la	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,98 %	6,67 %

EU LR3 – LRSPL : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		31/12/2023	31/12/2022
	En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	36 875 269	36 602 871
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	36 875 269	36 602 871
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 126 153	1 715 004
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	483 151	473 286
EU-7	Établissements	165 293	167 615
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	22 775 023	22 491 352
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 953 939	5 788 822
EU-10	Entreprises	5 142 081	4 844 215
EU-11	Expositions en défaut	745 307	793 485
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	484 322	329 093

2.7.12.2 Risque de crédit

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit sont reprises dans le présent rapport au point 2.7.3.3.

2.7.12.3 Risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité sont reprises dans le présent rapport au point 2.7.5.3.

2.7.12.4 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont repris dans le présent rapport au point 2.9.5.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des

tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des

stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Liste des filiales BPAURAU au 31/12/2023

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
Filiales consolidées						
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	03/12/2003	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD. Elle a fusionné avec ACI le 18 /11/2023 après avoir fusionné avec Expansinvest le 30/06/2021
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		TUP la SAS Sociétariat en date du 20/12/2023
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	16/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM	4,24		DEVENUE SOCAMI AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMI LL ET SOCAMI MC LE 15/10/2019
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM	1,87		
SOCAMMES	01/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM	1,94		
SOCAMA AURA	08/04/1974	Cautionnement mutuel des artisans	SCM	0,54		DEVENUE SOCAMA AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMA LL ET SOCAMA MC LE 28/05/2018
SOFRONTA	05/07/1984	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM	0,37		
APROFOR MC	27/05/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM	20		
SAS SIRRA (Société Immobilière Région Rhône Alpes)	17/10/1990	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la banque de Savoie à 100%
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	Promotion Immobilière	SAS	100		
SAS BTE	02/06/2020	opérations dans le domaine de la transition énergétique	SAS	99,9	0,1	La Banque de Savoie détient 10 actions de la BTE
Filiales non consolidées						
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	17/08/1993	SCI	SCI	100		
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		

SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORÊTS
ATOUTS IMMOBILIERS	10/01/1989	Marchands de biens	SARL	100		Compta supervisée par InExtenso
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99	I	Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
SAS SIFS (Société immobilière Foncière Savoienne)	12/10/1955	Gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la SIRRA à 100 %
SARL SAI (Société Auxiliaire Immobilière)	01/01/1979	Société de marchands de biens	SARL		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %
BS Avenir	05/01/2022	Promotion Immobilière	SAS		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

Banque de Savoie

L'année 2023, a été encore marquée par un niveau d'inflation important et des taux élevés. Dans ce contexte, la Banque de Savoie a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients.

La Banque de Savoie continue de se développer dans un souci de contribution équilibrée au PNB entre les marchés des Particuliers d'une part, et, d'autre part, le marché des Professionnels/Entreprises.

Dans le contexte économique décrit ci-dessus, les encours moyens de dépôts clientèle restent stables avec une augmentation de +0,8 % à 2.057 M€ avec notamment l'évolution des dépôts à vue de -16,1 % et la hausse significative des livrets d'épargne de +50,6 %.

L'impact de la hausse des taux se traduit par une performance financière en retrait. Le PNB est en baisse de 1,7 % avec une marge d'intérêt en diminution de 11,2 % et des commissions en hausse de +6,5 % hors indemnités de remboursement anticipé et de renégociation.

Cette diminution du PNB combinée à une stabilité des frais généraux a pour conséquence d'afficher un Résultat Brut d'Exploitation en baisse de -6,9 %. Le coefficient d'exploitation atteint 66,52 % en hausse de presque 2 points par rapport à 2022.

Le coût du risque est logiquement en augmentation à 5,3M€ contre 4,8 M€ en 2022. Il reste donc important en raison des provisions de portefeuille sectorielles comptabilisées par prudence au titre des effets à venir de la transition énergétique et de la crise conjoncturelle actuelle (dont les effets inflation). Après une charge d'IS de 3 M€, le résultat net s'établit à 9 M€ en diminution de -11,5 % par rapport à 2022.

Garibaldi Capital Développement

La Société clôture son exercice avec une perte de 391 K€ contre un bénéfice de 257 K€ en 2022. La Société n'a procédé à aucun investissement ni cession sur l'exercice écoulé.

Garibaldi Participations

Le résultat net s'élève à 23,40 M€ en hausse par rapport à 2022. Par ailleurs la politique d'investissement est restée soutenue avec 30 M€ d'engagés sur la période, répartis sur 10 dossiers.

Financière Immobilière Déruelle

La FID clôture son exercice avec une perte de 873 K€ contre une perte de 1 340 K€ en 2022 et poursuit son développement sur les différents axes d'investissement définis.

RÉSULTATS DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT MUTUEL

Socama Auvergne Rhône Alpes

En 2023, la Socama Auvergne Rhône Alpes a apporté sa caution à 5 304 dossiers représentant un montant total de prêts de 146 M€, contre une production de 5 988 dossiers représentant un montant de prêts de 166 M€ en 2022. Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2023 est de 414,3 M€, contre 431,5M€ en 2022, soit une diminution de 3,99 %.

Socami Auvergne Rhône Alpes

Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque populaire Auvergne Rhône Alpes, la Socami Auvergne Rhône Alpes n'octroie plus de cautionnement. Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2023 s'établit à 153,9 M€ contre 199,8 M€ en 2022, soit une diminution de 22,97 %.

Soprolib Auvergne Rhône Alpes

En 2023, la Soprolib a apporté sa caution à 685 dossiers représentant un montant de prêts de 40 M€ contre 807 prêts, pour un montant de 51,3 M€ en 2022.

Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2023 est de 161,7 M€, contre 145,3 M€ en 2022, en hausse de 11,26 %.

Sofronta

En 2023, la Sofronta n'a apporté aucune caution ; celle-ci étant en extinction.

Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2023 est de 127,08 M€, contre 141,5 M€ en 2022, en diminution de 10,27 %.

Socammes

En 2023, la Socammes a apporté sa caution à 93 dossiers représentant un montant de 10,99 M€, contre 148 dossiers pour un montant de 21,24 M€ en 2022.

Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2023 est de 111,2 M€, contre 112,5 M€ en 2022, soit une diminution de 1,15 %.

Aprofor

En 2023, l'Aprofor a apporté sa caution à 31 dossiers.

Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2023 est de 4 M€.

FONDS COMMUNS DE TITRISATION (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, le FCT Home Loans 2018, le FCT Home Loans 2019, le FCT Home Loans 2020, le FCT Home Loans 2021, le FCT Home Loans 2022 ainsi que le FCT Home Loans 2023.

Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 8,5 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
En milliers d'euros					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- capital social	1 246 513	1 425 460	1 608 628	1 698 578	1 733 561
- nombre de parts sociales émises	77 907 078 *	89 091 268 *	100 539 232 *	106 539 232 *	108 347 562 *
- capitaux propres	2 668 109	2 963 948	3 237 845	3 438 449	3 593 310
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
- produit net bancaire	623 285	628 960	651 197	697 196	700 458
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	149 038	178 432	191 317	260 645	198 436
- impôts sur les bénéfices	39 000	26 476	48 756	52 561	38 545
- participation des Salariés due au titre de l'exercice	8 046	8 561	9 793	12 321	12 364
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	115 992	131 749	103 754	131 548	159 103
- résultat porté aux réserves	101 199	115 350	83 188	99 577	107 955
- résultat à affecter	184 222	199 756	171 892	200 575	220 805
Intérêt distribué aux parts sociales	15 017	16 270	20 213	39 297	51 267
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,309	1,610	1,321	1,687	1,362
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,489	1,479	1,032	1,235	1,459
- intérêt versé à chaque part	0,193	0,183	0,201	0,369	0,473
PERSONNEL					
- effectif moyen des salariés	3 291	3 265	3 246	3 214	3 203
- montant de la masse salariale de l'exercice	140 661	140 843	142 826	148 910	149 627
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	65 248	65 226	67 518	66 057	71 262

*après regroupement des parts portant la valeur à 16 €.

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

DÉLAI DE PAIEMENT 2023

Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1 j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						971
Montant total des factures concernées (TTC)	3 825 243	864 554	136 848	11 107	25 806	1 038 315
Pourcentage du montant des achats TTC		0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %

DÉLAI DE PAIEMENT 2022

Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total des 1 j et +
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						934
Montant total des factures concernées (TTC)	1 652 300	378 692	98 688	8 285	55 246	540 911
Pourcentage du montant des achats TTC		0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences

et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Les primes des salariés des réseaux commerciaux sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs et/ou individuels. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en général de 0 % à 15 % de la rémunération fixe.

Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service. Pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9 % du salaire.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général. Sauf exceptions*, elle ne peut pas dépasser 25 % de la rémunération fixe, soit 17 % pour les objectifs individuels et 8 % sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de Département, la part variable est assise

sur les mêmes critères que ceux du CODIR. Sauf exceptions*, elle ne peut dépasser 15 % de la rémunération fixe répartie entre objectifs individuels (10 %) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5 %).

**Ce montant global de rémunération variable peut être déplafonné, à titre exceptionnel, à la discrétion du CDG dans la limite de 30% pour les membres du CODIR (hors CDG) et de 20% pour les directeurs de département.*

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 2,7 % du PNB consolidé.

Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 14 décembre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment le principe d'une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres.
Liste des membres au 31/12/2023

- Philippe GUERAND (président)
- Claudine DOZORNE
- Karl PICOT
- Pascale REMY
- Thierry BRAILLARD
- Jacqueline EYMARD-NAVARRO

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2023.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2023, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

Le Conseil d'administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres du comité de direction générale,
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires),
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement,
- L'ensemble des managers N-I du directeur de l'audit, de la directrice des risques et de la conformité et du dirigeant de la Banque de Savoie,
- Les responsables de certaines fonctions support : affaires juridiques, comptabilité et gestion financière, technologie de l'information, ressources humaines, immobilier et logistique,
- Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché,
- Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des risques de crédit et des risques de marché,
- Les membres du comité nouveaux produits,
- Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français,
- Les membres du personnel dont la rémunération au

31/12/2022 excède 750 000 € au cours de l'exercice 2022 (fixe et variable hors avantage sociaux) ou faisant partie des 0,3 % des membres du personnel présents au 31/12/2022 ayant la plus forte rémunération perçue en 2022.

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe 1, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en 2022 est supérieure à 10 milliards d'euros. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises.

A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés selon des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe. Certains de ces critères font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) et peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe 1, à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2 % de ses fonds propres consolidés.

Par ailleurs, 41 collaborateurs (dont 29 sont déjà identifiés au niveau de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs : Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le Directeur Général : La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE,

et locaux à hauteur de 50 % chacun. Le calcul est le suivant : $80 \% \times \text{salaire fixe} \times \text{un coefficient défini par le comité des rémunérations (50 \% selon des critères nationaux et 50 \% selon des critères locaux)}$. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Concernant la partie de la part variable du directeur général de BPAURA fondée sur des critères locaux, elle est calculée au titre de 2023 en fonction de la réalisation des objectifs financiers, des objectifs de satisfaction de la clientèle, des objectifs de transition écologique et du développement du sociétariat, ainsi que selon la mise en œuvre du plan stratégique, la satisfaction des collaborateurs, la qualité des relations avec le conseil d'administration et enfin la correcte mise en œuvre du dispositif d'appétit au risque.

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise.

- Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire, la part variable de la rémunération totale des mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné :

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

■ Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables versées en 2023 représentent 1,08 % de la masse salariale et 0,18 % du PNB réalisé, ils ne sont donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

■ Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

■ Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

■ Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 € :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars ou avril 2024),
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra),
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2026 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8% (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

■ Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement

acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

■ Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de la Banque Populaire est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par BPAURA, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de BPAURA appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction Exécutive	Organe de direction Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										60
dont membres de l'organe de direction	8	19	27							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	2	1	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	11	0	8	11	0	
Rémunération totale	2 862 252 €	331 930 €	3 194 182 €	0 €	1 660 012 €	0 €	1 177 411 €	987 005 €	0 €	
dont rémunération variable	1 096 392 €	0 €	1 096 392 €	0 €	350 037 €	0 €	196 410 €	109 650 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 765 860 €	331 930 €	2 097 790 €	0 €	1 309 975 €	0 €	981 001 €	877 355 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2023 au titre du seul mandat social

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales		Organe de direction surveillance	Organe de direction gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros	Nombre de membres du personnel identifiés	19	8	3	30	60
Rémunération fixe	Rémunération fixe totale	331 930	1 765 860	355 350	2 812 982	5 266 122
	dont numéraire	331 930	1 765 860	355 350	2 812 982	5 266 122
	dont actions et droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	0	0	0	0
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	0	0	0	0
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	8	3	28	39
	Rémunération variable totale	0	1 096 392	92 183	563 914	1 752 488
	dont numéraire	0	548 196	92 183	487 136	1 127 515
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont actions et droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	548 196	0	76 778	624 973
	dont différé	0	438 557	0	61 422	499 979
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
Rémunération totale		331 930	2 862 252	447 533	3 376 896	7 018 610

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023

Hors charges patronales		Organe de direction surveillance	Organe de direction gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros	Rémunérations variables garanties octroyées en 2023					
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023					
Versements Spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0	0	0	0	0
	Indemnités de départ attribuées en 2023					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023 dont montant versé en 2023	0	0	0	0	0
	dont montant différé	0	0	0	0	0
	dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0

Rémunérations variables différées et retenues

	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2023 (devenant des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Hors charges patronales								
En euros								
Organe de direction								
Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Organe de direction								
Fonction de gestion	886 756	172 691	714 065	0	0	28 452	296 556	91 222
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	886 756	172 691	714 065	0	0	28 452	296 556	91 222
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres de la direction générale	23 596	0	23 596	0	0	0	0	5 899
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	23 596	0	23 596	0	0	0	0	5 899
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres du personnel identifiés	77 236	9 906	67 330	0	0	1 712	21 524	9 403
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	77 236	9 906	67 330	0	0	1 712	21 524	9 403
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	987 588	182 597	804 991	0	0	30 164	318 080	106 524

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	29
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 195 053
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 692 512
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	502 542

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	19 162 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	30 074 048,83 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	601 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	960 945,89 €

3 - ÉTATS FINANCIERS



3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 201 746	677 435
Intérêts et charges assimilées	4.1	(902 261)	(344 674)
Commissions (produits)	4.2	464 197	453 289
Commissions (charges)	4.2	(75 507)	(72 202)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	26 128	20 727
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	69 230	60 731
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	194	5
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	260 149	221 292
Charges des autres activités	4.6	(266 666)	(235 771)
Produit net bancaire		777 210	780 832
Charges générales d'exploitation	4.7	(460 138)	(458 226)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 595)	(29 501)
Résultat brut d'exploitation		292 477	293 105
Coût du risque de crédit	7.1.1	(61 460)	(71 783)
Résultat d'exploitation		231 017	221 322
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(101)	691
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		230 916	222 013
Impôts sur le résultat	10.1	(40 701)	(47 622)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		190 215	174 391
Participations ne donnant pas le contrôle		-	(2)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		190 215	174 390

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	190 215	174 390
Éléments recyclables en résultat net	(8 218)	17 226
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 687)	(2 447)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(8 214)	25 471
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	2 683	(5 798)
Éléments non recyclables en résultat net	37 973	(187 941)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(7 025)	22 171
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43 015	(208 506)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	1 983	(1 606)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	29 755	(170 715)
RESULTAT GLOBAL	219 970	3 676
Part du groupe	219 971	3 675
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -1 002 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 25 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	139 758	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	302 868	300 975
Instruments dérivés de couverture	5.3	224 302	395 103
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 909 604	1 912 514
Titres au coût amorti	5.5.1	165 679	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	12 191 697	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	36 719 014	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(160 172)	(335 582)
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		13 790	11 819
Actifs d'impôts différés	10.2	114 719	111 190
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	213 387	200 108
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 714	748
Immobilisations corporelles	5.10	135 413	126 796
Immobilisations incorporelles	5.10	73	78
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		52 049 424	50 064 617

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	52 971	69 210
Instruments dérivés de couverture	5.3	51 747	82 705
Dettes représentées par un titre	5.11	970 581	906 550
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	15 029 201	14 066 064
Dettes envers la clientèle	5.12.2	31 581 287	30 795 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 924	(9)
Passifs d'impôts courants		156	255
Passifs d'impôts différés	10.2	3 875	6 543
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	348 566	350 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	122 185	122 966
Dettes subordonnées	5.15	26 882	27 670
Capitaux propres		3 852 049	3 637 048
Capitaux propres part du groupe		3 852 049	3 637 032
Capital et primes liées		2 293 221	2 258 206
Réserves consolidées		1 362 558	1 228 138
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		6 055	(23 702)
Résultat de la période		190 215	174 390
Participations ne donnant pas le contrôle		-	16
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		52 049 424	50 064 617

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
	Capital	Primes		Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
En milliers d'euros											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 612 973	555 248	1 249 078	1 630	(7 518)	158 869	(5 967)	-	3 564 313	14	3 564 327
Distribution (1)			(20 962)						(20 962)		(20 962)
Augmentation de capital	343 895								343 825		343 825
Réduction de capital	(253 910)								(253 840)		(253 840)
Plus ou moins-values reclassées en réserves									-		-
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	89 985		(20 962)			-			69 023		69 023
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 669)	18 895	(204 365)	16 445		(170 694)		(170 694)
Plus ou moins-values reclassées en réserves			22			(22)					
Résultat de la période			22	(1 669)	18 895	(204 387)	16 445	174 390	174 390	2	174 392
Résultat global	-	-	22	(1 669)	18 895	(204 387)	16 445	174 390	3 696	2	3 698
Autres variations									-		-
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 702 958	555 248	1 228 138	(39)	11 377	(45 518)	10 478	174 390	3 637 032	16	3 637 048
Affectation du résultat de l'exercice 2022			174 390					(174 390)	-		-
Effets de changements de méthodes comptables									-		-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 702 958	555 248	1 402 528	(39)	11 377	(45 518)	10 478	-	3 637 032	16	3 637 048
Distribution (1)			(39 297)						(39 297)		(39 297)
Augmentation de capital	364 327								364 327		364 327
Réduction de capital	(329 324)								(329 324)		(329 324)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		12							12		12
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	35 003	12	(39 297)			-			(4 282)		(4 282)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			329	(2 129)	(6 089)	42 113	(5 140)		29 084	(16)	29 068
Plus ou moins-values reclassées en réserves			(1 002)			1 002			-		-
Résultat de la période			(673)	(2 129)	(6 089)	43 115	(5 140)	190 215	190 215		190 215
Résultat global	-	-	(673)	(2 129)	(6 089)	43 115	(5 140)	190 215	219 299	(16)	219 283
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 737 961	555 260	1 362 558	(2 168)	5 288	(2 403)	5 338	190 215	3 852 049	0	3 852 049

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	230 916	222 013
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 192	29 563
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(31 071)	27 349
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(96 656)	(98 211)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	(146 873)	384 418
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(249 408)	343 119
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 507 826)	772 120
Flux liés aux opérations avec la clientèle	609 062	(1 787 661)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	309 962	(431 285)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(26 670)	477 959
Impôts versés	(44 252)	(59 548)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(659 724)	(1 028 415)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(678 216)	(463 283)
Activités poursuivies		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	323 385	33 926
Flux liés aux immeubles de placement	1 515	499
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 706)	(34 044)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	290 194	381
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 949)	69 187
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(788)	(72)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 737)	69 115
Effet de la variation des taux de change (D)	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(392 759)	(393 787)
Caisse et banques centrales	151 668	167 494
Caisse et banques centrales (actif)	151 668	167 494
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 223 503	3 601 464
Comptes ordinaires débiteurs*	3 249 353	3 635 175
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(25 850)	(33 711)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	3 375 171	3 768 958
Caisse et banques centrales	139 758	151 668
Caisse et banques centrales (actif)	139 758	151 668
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 842 654	3 223 503
Comptes ordinaires débiteurs*	2 861 469	3 249 353
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(18 815)	(25 850)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	2 982 412	3 375 171
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(392 759)	(393 787)

* Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	222
1.1 LE GROUPE BPCE	222
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	222
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS	223
1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	223
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	223
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	223
2.2 RÉFÉRENTIEL	223
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	224
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	225
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	225
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	225
2.5.2 Opérations en devises	227
NOTE 3 CONSOLIDATION	228
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE	228
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	228
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	228
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	229
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	229
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION	229
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	229
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	230
3.3.3 Regroupements d'entreprises	230
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	230
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	230
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023	230
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION	231
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	232
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	232
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	233
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	235
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	235
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	236
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	236
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	237
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	238

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	238
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	238
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	238
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	240
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	241
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	241
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	248
5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI	250
5.5.1 Titres au coût amorti	252
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	252
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	253
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	253
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	253
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	254
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT	254
5.10 IMMOBILISATIONS	254
5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	256
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE	256
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	257
5.12.2 Dettes envers la clientèle	257
5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	258
5.14 PROVISIONS	258
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement	259
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	259
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	260
5.15 DETTES SUBORDONNÉES	260
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	261
5.16.1 Parts sociales	261
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	261
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	262
5.18.1 Actifs financiers	263
5.18.2 Passifs financiers	264
5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	264
5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	265
5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés	266
5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	266
5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une	



implication continue.....	266
5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	267
NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	268
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	269
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	269
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	269
7.1 RISQUE DE CRÉDIT.....	269
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	270
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	270
7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	277
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	278
7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	279
7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	280
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	281
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	282
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit.....	283
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	283
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	283
7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	283
7.1.7 Encours restructurés.....	284
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	284
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	285
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	285
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL.....	286
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	286
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	286
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	287
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	288
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	289
8.2.4 Autres informations.....	290

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	291
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	294
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	294
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	296
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	300
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	303
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	303
NOTE 10 IMPÔTS	305
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	305
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS	306
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	308
11.1 INFORMATION SECTORIELLE	308
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	308
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	308
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	309
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	311
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	311
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	311
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	312
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	312
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	313
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	314
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	314
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	315
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION	315
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	315
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	315
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023	316



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et

Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts

effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs au cours de l'exercice 2023.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques

climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)¹⁷ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France le risque de transition est intégré de manière implicite. Les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas

¹⁷ [Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>).

de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format

proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

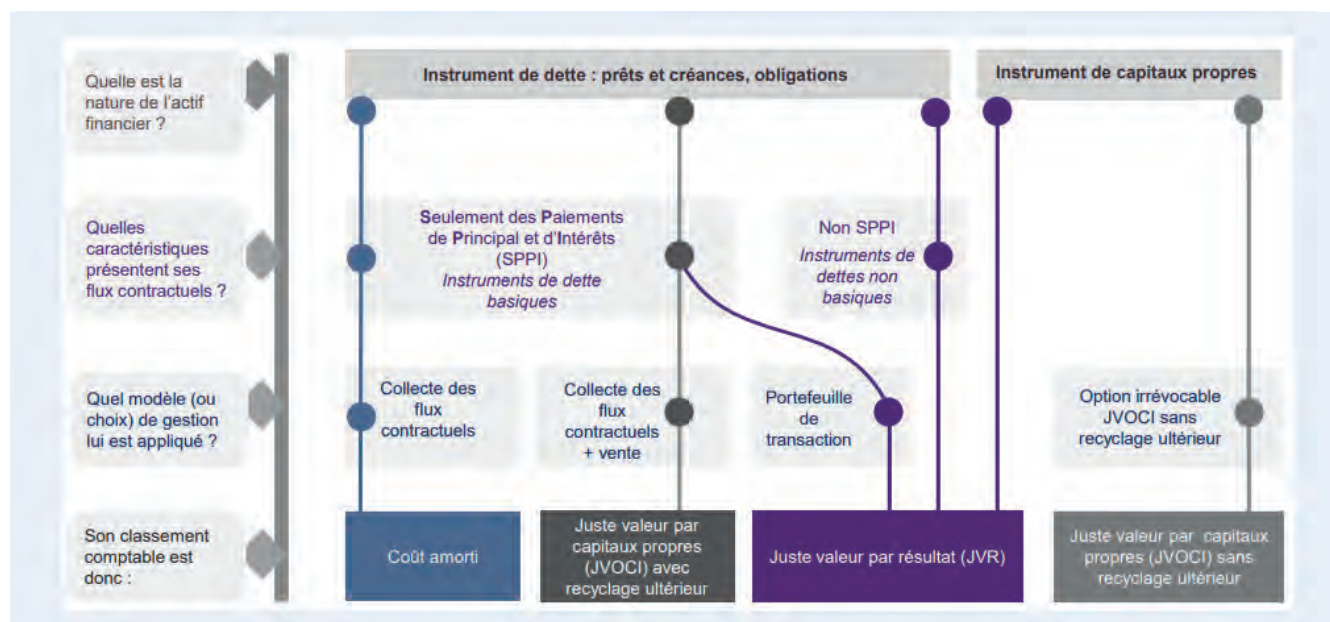
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- **Un modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- **Un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- **Un modèle propre aux autres actifs financiers**, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de

syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est

centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le

gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en

vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation

(y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion »

et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités

sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation du Groupe BPAURA au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

■ L'entrée en périmètre de sa quote-part dans chacune des quatre nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut. Compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces quatre entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

■ La dissolution programmée des FCT suivants : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.
■ La dissolution sans liquidation des filiales Alpes Capital Innovation et Garibaldi Pierre par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) respectivement à Garibaldi Participations et au Groupe BPAURA.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	77 578	77 578
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, une analyse détaillée ci-dessous visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement consiste à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant le périmètre des activités mutualisées et la recherche de nouvelles synergies.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2023 et conformes à la norme IAS 36.72.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode Dividend Discount Model (DDM) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	10 %	2 %

Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat de l'UGT Retail.

Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini a été fixé à 2% en raison des perspectives de croissance soutenue de l'activité et de sa résilience dans le contexte de crise.

Taux d'actualisation : le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 12 mois. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BPAURA de -10 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -4 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

■ Impact de l'augmentation de +0,5 % du taux d'actualisation + diminution de -0,5% du TCI => -8,5 % sur la valeur d'utilité

■ Impact de la diminution de -5 % du flux normatif + ratio CETI 8,5 % => -4,9% sur la valeur d'utilité.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux

d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit*	345 117	(398 434)	(53 317)	97 775	(115 629)	(17 854)
Prêts / emprunts sur la clientèle	715 792	(442 134)	273 658	543 098	(162 435)	380 663
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 325	(20 574)	(12 249)	15 931	(9 843)	6 088
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Passifs locatifs	///	(210)	(210)	///	(83)	(83)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 069 234	(861 352)	207 882	656 804	(287 990)	368 814
Opérations de location-financement	-	-	-	2	-	2
Titres de dettes	5 496	///	5 496	6 917	///	6 917
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 496	///	5 496	6 917	///	6 917
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	1 074 730	(861 352)	213 378	663 723	(287 990)	375 733
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 816	///	1 816	-	///	-
Instruments dérivés de couverture	112 563	(29 253)	83 310	10 021	(53 743)	(43 722)
Instruments dérivés pour couverture économique	12 637	(11 656)	981	3 691	(2 941)	750
Total des produits et charges d'intérêt	1 201 746	(902 261)	299 485	677 435	(344 674)	332 761

* Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 81 766 milliers d'euros (35 275 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent +1 428 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+285 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 069 234	(861 142)	208 092	656 804	(287 907)	368 897
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 174	-	7 174	4 322	-	4 322
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 496	-	5 496	6 917	-	6 917
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévus dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments

(ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 285	(2 767)	1 518	7 159	(1 350)	5 809
Opérations avec la clientèle	142 763	(612)	142 151	137 803	(622)	137 181
Prestation de services financiers	56 612	(2 676)	53 936	56 787	(3 518)	53 269
Vente de produits d'assurance vie	105 569	///	105 569	105 111	///	105 111
Moyens de paiement	123 881	(65 356)	58 525	114 620	(61 867)	52 753
Opérations sur titres	5 395	(397)	4 998	6 329	(505)	5 824
Activités de fiducie	5 689	(3 954)	1 735	5 248	(4 238)	1 010
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 278	(155)	17 123	17 386	(152)	17 234
Autres commissions	2 725	410	3 135	2 846	50	2 896
TOTAL des commissions	464 197	(75 507)	388 690	453 289	(72 202)	381 087

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*	24 109	15 723
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	(775)	1 539
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	-
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(775)	1 539
Variation de la couverture de juste valeur	(153 538)	417 975
Variation de l'élément couvert	152 763	(416 436)
Résultats sur opérations de change	2 794	3 465
TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 128	20 727

* y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

■ La variation de juste valeur des dérivés concerne des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

■ La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 153 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 70 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

■ les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

■ les instruments de capitaux propres à la juste valeur par

capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

■ les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
 ■ les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
 ■ les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
 ■ les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	69 230	60 731
TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	69 230	60 731

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	(1)	(1)	5	-	5
Prêts ou créances sur la clientèle	195	-	195	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	195	(1)	194	5	-	5
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	195	(1)	194	5	-	5

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 195 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2023.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	25	-	25	485	-	485
Produits et charges sur opérations de location	254 359	(250 537)	3 822	216 823	(213 424)	3 399
Produits et charges sur immeubles de placement	1 687	(167)	1 520	38	(62)	(24)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 511	(5 471)	(2 960)	2 651	(5 159)	(2 508)
Charges refacturées et produits rétrocédés	29	-	29	14	-	14
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 538	(15 045)	(13 507)	1 281	(15 116)	(13 835)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	4 554	4 554	///	(2 010)	(2 010)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire*	4 078	(15 962)	(11 884)	3 946	(22 285)	(18 339)
TOTAL des produits et charges des autres activités	260 149	(266 666)	(6 517)	221 292	(235 771)	(14 479)

* En 2021, un produit de 4 190 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPAURA à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 160 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 204 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associés ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPAURA représente pour l'exercice 11 665 milliers d'euros dont 9 039 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 626 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 661 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(276 720)	(267 233)
Impôts, taxes et contributions réglementaires*	(21 285)	(26 264)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(157 192)	(160 342)
Charges de location	(4 941)	(4 387)
Autres frais administratifs	(183 418)	(190 993)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(460 138)	(458 226)

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 039 millions d'euros (contre 12 092 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 760 milliers d'euros (contre 717 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(101)	691
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	(101)	691

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	139 758	151 668
Banques centrales	-	-
TOTAL caisse, banques centrales	139 758	151 668

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers***	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers***	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	55 246	-	55 246	-	48 454	-	48 454
Titres de dettes	-	55 246	-	55 246	-	48 454	-	48 454
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	65 827	-	65 827	-	63 787	-	63 787
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension**	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	65 827	-	65 827	-	63 787	-	63 787
Instruments de capitaux propres	-	129 838	///	129 838		119 841	///	119 841
Dérivés de transaction*	51 957	///	///	51 957	68 893	///	///	68 893
Dépôts de garantie versés	-	///	-	-	-	///	///	-
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	51 957	250 911	-	302 868	68 893	232 082	-	300 975

*Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

**Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

***Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	43	///	43	-	///	-
Dérivés de transaction	52 928	///	52 928	69 210	///	69 210
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat	52 971	-	52 971	69 210	-	69 210

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	1 005 376	38 922	39 027	930 408	48 234	48 311
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	154 387	1 057	1 152	227 317	1 480	1 598
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	1 159 763	39 979	40 179	1 157 725	49 714	49 909
Instruments de taux	1 019 328	11 799	12 570	866 224	18 061	18 185
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	26 686	179	179	127 026	1 118	1 116
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 046 014	11 978	12 749	993 250	19 179	19 301
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de transaction	2 205 777	51 957	52 928	2 150 975	68 893	69 210
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	2 205 777	51 957	52 928	2 150 975	68 893	69 210

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un

cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à

la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux

propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction

future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé.

Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libelle en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	5 813 796	215 817	51 747	5 694 706	378 752	82 439
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	5 813 796	215 817	51 747	5 694 706	378 752	82 439
Instruments de taux	8 006	102	-	17 060	240	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	8 006	102	-	17 060	240	-
Couverture de juste valeur	5 821 802	215 919	51 747	5 711 766	378 992	82 439
Instruments de taux	271 112	8 383	-	361 112	16 111	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	4 558	-	266
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	271 112	8 383	0	365 670	16 111	266
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	271 112	8 383	0	365 670	16 111	266
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de couverture	6 092 914	224 302	51 747	6 077 436	395 103	82 705

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	852 597	3 120 711	1 789 715	329 891
Instruments de couverture de flux de trésorerie	100 000	171 112	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	752 597	2 949 599	1 789 715	329 891
Couverture du risque de change	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
TOTAL	852 597	3 120 711	1 789 715	329 891

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2023					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	369 050	(20 230)	1	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle			-	-	-	-
Titres de dette	369 050	(20 230)	1	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres			-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 587 765	(160 172)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 587 765	(160 172)	-	-	-	-
Titres de dette			-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	654 098	(40 688)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	580 529	(40 471)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	73 569	(217)	-	-	-	-
Dettes subordonnées			-	-	-	-
TOTAL	5 610 913	(221 090)	1	-	-	-

*Intérêts courus exclus.

**Déqualification, fin de la relation de couverture.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 145 766	(334 564)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 062 126	(335 582)	-	-	-	-
Titres de dette	83 640	1 018	-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	632 630	(69 020)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	562 734	(68 266)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	69 896	(754)	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 233 358	(440 449)	-	-	-	-

* Intérêts courus exclus.

** Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	8 383	8 383	-	-	(7 135)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	8 383	8 383	-	-	(7 135)

* Déqualification, fin de la relation de couverture.

** Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler; avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	16 111	16 111	-	-	(15 615)
Couverture de risque de change	(266)	(266)	-	-	266
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	15 845	15 845	-	-	(15 349)

*Déqualification, fin de la relation de couverture.

**Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	15 349	(8 214)	-	-	7 135
dont couverture de taux	15 349	(8 214)	-	-	7 135
dont couverture de change	-	-	-	-	-
TOTAL	15 349	(8 214)	-	-	7 135

	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(10 122)	25 471	-	-	15 349
dont couverture de taux	(10 122)	25 738	-	-	15 615
dont couverture de change	-	(266)	-	-	(266)
TOTAL	(10 122)	25 472	-	-	15 349

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

■ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

■ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	399 123	///	399 123	502 837	///	502 837
Titres de participation	///	1 168 432	1 168 432	///	1 070 864	1 070 864
Actions et autres titres de capitaux propres	///	342 049	342 049	///	338 813	338 813
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	399 123	1 510 481	1 909 604	502 837	1 409 677	1 912 514
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(99)	///	(99)	(627)	///	(627)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(2 958)	(2 923)	(5 881)	(271)	(44 118)	(44 389)
- Instruments de dette	(2 958)	-	(2 958)	(271)	-	(271)
- Instruments de capitaux propres	-	(2 923)	(2 923)	-	(44 118)	(44 118)

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de -29 462 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	1 168 432	54 671	(2 541)	(1 002)	1 070 864	49 881	(321)	125
Dont BPCE	997 090	44 862	-	-	907 390	43 701	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	342 049	14 559	-	-	338 813	10 850	-	-
Dont BPCE	310 346	14 552	-	-	310 354	10 842	-	-
TOTAL	1 510 481	69 230	(2 541)	(1 002)	1 409 677	60 731	(321)	125

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt).

Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés,

restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est

plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	125 239	427 485
Obligations et autres titres de dettes	40 441	40 304
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	-
TOTAL des titres au coût amorti	165 679	467 789

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 869 213	3 249 737
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts*	9 300 590	6 704 504
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	21 900	104 288
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(6)
TOTAL	12 191 697	10 058 523

*Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 021 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 387 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 842 millions d'euros au 31 décembre 2023 (7 266 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	389 944	356 077
Autres concours à la clientèle	36 975 818	36 901 328
- Prêts à la clientèle financière	-	-
- Crédits de trésorerie*	3 741 665	4 134 293
- Crédits à l'équipement	12 545 490	11 767 790
- Crédits au logement	20 505 491	20 819 118
- Crédits à l'exportation	5 801	6 091
- Opérations de pension	-	-
- Opérations de location-financement	-	-
- Prêts subordonnés**	4 240	225
- Autres crédits	173 131	173 811
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 451	5 535
Dépôts de garantie versés	795	510
Prêts et créances bruts sur la clientèle	37 372 008	37 263 450
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(652 994)	(678 140)
TOTAL	36 719 014	36 585 310

*Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 006 130 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

**Au 31 décembre 2023, 4 246 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	5 534	3 533
Charges constatées d'avance	4 150	2 568
Produits à recevoir	46 483	51 581
Autres comptes de régularisation	64 922	52 997
Comptes de régularisation - actif	121 089	110 679
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 303	3 949
Dépôts de garantie versés	-	-
Débiteurs divers	88 995	85 480
Actifs divers	92 298	89 429
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	213 387	200 108

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	7 477	(5 763)	1 714	1 661	(913)	748
Immeubles comptabilisés au coût historique	///	///	///	///	///	///
TOTAL des immeubles de placement	7 477	(5 763)	1 714	1 661	(913)	748

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 714 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (748 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immobilisations corporelles	456 426	(348 742)	107 684	455 032	(357 724)	97 308
Biens immobiliers	98 273	(71 406)	26 867	98 309	(71 652)	26 657
Biens mobiliers	358 153	(277 336)	80 817	356 723	(286 072)	70 651
Immobilisations corporelles données en location simple	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	90 575	(62 846)	27 729	85 135	(55 647)	29 488
Portant sur des biens immobiliers	90 575	(62 846)	27 729	85 135	(55 647)	29 488
dont contractés sur la période	2 487	(177)	2 310	3 271	(290)	2 981
Portant sur des biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	547 001	(411 588)	135 413	540 167	(413 371)	126 796
Immobilisations incorporelles	6 303	(6 230)	73	7 402	(7 324)	78
Droit au bail	2 400	(2 364)	36	2 830	(2 794)	36
Logiciels	3 872	(3 866)	6	4 541	(4 530)	11
Autres immobilisations incorporelles	31	-	31	31	-	31
TOTAL des immobilisations incorporelles	6 303	(6 230)	73	7 402	(7 324)	78

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	308 590	285 077
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	653 928	617 415
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
Total	962 518	902 492
Dettes rattachées	8 063	4 058
TOTAL des dettes représentées par un titre	970 581	906 550

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, ni comme des capitaux propres sont enregistrés au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

■ Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

■ à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023). L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	18 815	25 850
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	25	33
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	18 840	25 883
Emprunts et comptes à terme	14 702 708	13 418 782
Opérations de pension	-	272 519
Dettes rattachées	118 948	7 480
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	14 821 656	13 698 781
Dépôts de garantie reçus	188 705	341 400
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 029 201	14 066 064

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 587 millions d'euros au 31 décembre 2023 (10 509 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	13 980 638	15 964 512
Livret A	3 408 015	2 740 284
Plans et comptes épargne-logement	2 516 600	2 708 787
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 683 166	4 702 145
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	10 607 781	10 151 216
Comptes et emprunts à vue	38 594	20 835
Comptes et emprunts à terme	6 812 463	4 596 064
Dettes rattachées	75 925	33 863
Autres comptes de la clientèle	6 926 982	4 650 762
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	-	-
Autres dettes envers la clientèle	-	-
Dépôts de garantie reçus	65 886	28 682
TOTAL des dettes envers la clientèle	31 581 287	30 795 172

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	15 629	11 092
Produits constatés d'avance	11 773	9 109
Charges à payer	173 149	178 719
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 091	37 563
Comptes de régularisation – passif	233 642	236 483
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 970	15 349
Créditeurs divers	75 094	69 974
Passifs locatifs	26 860	28 637
Passifs divers	114 924	113 960
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	348 566	350 443

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	01/12/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements*	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux**	42 079	2 914	-	(3 448)	3 907	45 452
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	7 973	1 691	-	(7 112)	-	2 552
Engagements de prêts et garanties**	30 982	12 672	-	(12 768)	-	30 886
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 828	-	-	(1 428)	-	20 400
Autres provisions d'exploitation	20 104	6 982	-	(4 191)	-	22 895
TOTAL des provisions	122 966	24 259	-	(28 947)	3 907	122 185

*Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.

**Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	252 482	104 486
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 395 052	1 719 824
- ancienneté de plus de 10 ans	646 333	694 549
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 293 867	2 518 858
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	209 948	198 411
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 503 816	2 717 269

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	372	263
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 151	1 543
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	1 523	1 806

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 514	731
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 623	5 408
- ancienneté de plus de 10 ans	9 775	11 542
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	14 912	17 681
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	5 493	4 185
Provisions constituées au titre des crédits PEL	14	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	(32)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(4)	(38)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	20 401	21 828

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	26 882	27 670
Dettes subordonnées et assimilés	26 882	27 670
Dettes rattachées	-	-
Réévaluation de la composante couverte	-	-
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	26 882	27 670
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	26 882	27 670

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2023	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2023
DETTES subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882
DETTES Subordonnées au coût amorti	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882
DETTES Subordonnées et assimilés	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 1 733 561 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (1 698 578 milliers d'euros au 31 décembre 2022) ;
- 4 402 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles (4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 687)	558	(2 129)	(2 447)	778	(1 669)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(8 214)	2 125	(6 089)	25 471	(6 576)	18 895
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	(10 901)	2 683	(8 218)	23 024	(5 798)	17 226
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(7 025)	1 885	(5 140)	22 171	(5 726)	16 445
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43 015	98	43 113	(208 506)	4 120	(204 386)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	35 990	1 983	37 973	(186 335)	(1 606)	(187 941)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	25 089	4 666	29 755	(163 311)	(7 404)	(170 715)
Part du groupe	25 091	4 666	29 756	(163 311)	(7 404)	(170 715)
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(1)	-	-	-

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

■ pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

■ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous

forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers*	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	276 259	-	276 259	463 996	-	463 996
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	276 259	-	276 259	463 996	-	463 996
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	276 259	-	276 259	463 996	-	463 996

*Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie*	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros								
Dérivés	276 259		176 700	99 559	463 996	-	341 400	122 596
Opérations de pension	-		-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-		-	-	-	-	-	-
TOTAL	276 259		176 700	99 559	463 996		341 400	122 596

*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers*	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	104 675	-	104 675	151 915	-	151 915
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	104 675	-	104 675	151 915	-	151 915
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	-	-	-	273 363	-	273 363
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	104 675	-	104 675	425 278	-	425 278

*Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie*	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	104 675	-	21 900	82 775	151 915	-	27 300	124 615
Opérations de pension	-	-	-	-	273 363	199 040	74 323	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	104 675	-	21 900	82 775	425 278	199 040	101 623	124 615

*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
En milliers d'euros					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	399 123	-	-	-	399 123
Actifs financiers au coût amorti	163 345	-	7 164 479	6 561 412	13 889 236
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	562 468	-	7 164 479	6 561 412	14 288 359
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	562 468	-	2 284 190	6 561 412	9 408 070

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 546 030 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 806 632 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 1 34 406 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	511 383	-	-	-	511 383
Actifs financiers au coût amorti	263 918	199 040	10 431 848	2 801 815	13 696 621
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	775 301	199 040	10 431 848	2 801 815	14 208 004
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	775 301	199 040	5 927 881	2 801 815	9 704 037

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans

2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2023, 6 424 387 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Au regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin

2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice.

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés,

représentant au 31 décembre 2023 représentent environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. 22. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 436	2 792
de la clientèle	2 804 569	3 546 915
- Ouvertures de crédit confirmées	2 781 411	3 523 432
- Autres engagements	23 158	23 483
TOTAL des engagements de financement donnés	2 807 005	3 549 707
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	32 579	57 300
de la clientèle	-	469
TOTAL des engagements de financement reçus	32 579	57 769

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 020	2 806
d'ordre de la clientèle	1 379 409	1 280 358
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 380 429	1 283 164
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 326 435	2 781 066
de la clientèle	14 018 171	14 387 845
TOTAL des engagements de garantie reçus	16 344 606	17 168 911

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

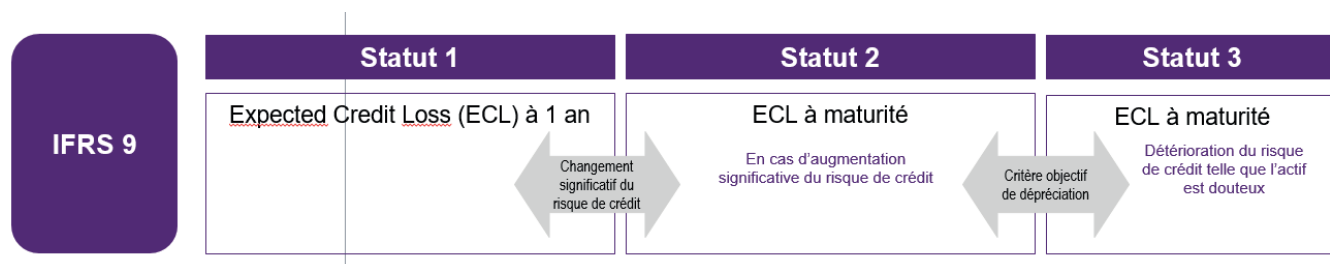
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans la partie « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
 - la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
 - la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
 - les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
 - la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
 - la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
 - la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
 - la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(53 709)	(69 044)
Récupérations sur créances amorties	2 091	1 527
Créances irrécouvrables non couverte par des dépréciations	(9 842)	(4 266)
TOTAL coût du risque de crédit	(61 460)	(71 783)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	529	(565)
Actifs financiers au coût amorti	(60 660)	(71 505)
dont prêts et créances	(59 413)	(71 505)
dont titres de dette	(1 247)	-
Autres actifs	(1 423)	1 801
Engagements de financement et de garantie	94	(1 514)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(61 460)	(71 783)
dont statut 1 et 2	11 034	(32 484)
dont statut 3	(72 494)	(39 299)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

■ il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

■ les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

■ il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

■ les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon

la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

■ les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

■ un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

■ un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur

au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes

de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

■ Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

■ Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.

■ Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

Pessimiste 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,1	7,9	-3,0	3,93
2024	-1,5	8,5	-5,5	4,89
2025	-0,75	9,5	-9,0	4,70

Central 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,6	7,4	-2,5	3,03
2024	0,9	7,5	-4,0	3,09
2025	1,6	6,93	-3,0	3,19

Optimiste 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,9	7,03	-2,13	2,36
2024	2,7	6,75	-2,88	1,74
2025	3,36	5,0	1,5	2,05

Au 31 décembre 2022 :

Pessimiste 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8	7,6	4,0	3,42
2023	-0,7	8,2	-5,0	4,31
2024	0,3	9,3	-6,0	5,42

Central 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5	7,2	5,0	2,65
2023	0,6	7,4	-2,5	2,77
2024	1,1	7,3	-3,0	2,86

Optimiste 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0	7,0	6,0	2,27
2023	1,5	6,8	2,0	2,00
2024	1,7	5,8	2,5	1,58

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques

extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité BPAURA) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 25,90 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 38,47 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100 % entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 0,15 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains

critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

■ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	503 464	(627)	-	-	-	-	-	-	503 464	(627)
Production et acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(111 922)	13	-	-	-	-	-	-	(111 922)	13
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	7 680	515	-	-	-	-	-	-	7 680	515
Solde au 31/12/2023	399 222	(99)	-	-	-	-	-	-	399 222	(99)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	467 789	-	-	-	-	-	-	-	467 789	-
Production et acquisition	-	-	-	-	///	///	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(304 580)	-	-	-	-	-	-	-	(304 580)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(573)	(1)	573	1	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	(573)	(1)	573	1	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	2 471	1	-	-	-	-	-	-	2 471	1
Solde au 31/12/2023	165 107	-	573	1	-	-	-	-	165 680	1

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 021 313 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 241 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros	10 058 529	(6)	-	-	-	-	-	-	10 058 529	(6)
Solde au 31/12/2022	6 202 820	-	-	-	///	///	-	-	6 202 820	-
Production et acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 360 641)	1	-	-	-	-	-	-	(4 360 641)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	290 995	(1)	-	-	-	-	-	-	290 995	(1)
Solde au 31/12/2023	12 191 703	(6)	-	-	-	-	-	-	12 191 703	(6)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 31/12/2022	30 584 323	(64 099)	5 737 726	(179 951)	897 756	(429 804)	12 339	(58)	31 307	(4 229)	37 263 450	(678 140)
Production et acquisition	3 027 392	(17 505)	17 306	(743)	///	///	-	-	440	-	3 045 138	(18 248)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 230 054)	5 380	(302 761)	7 546	(62 946)	10 061	-	-	(1 181)	123	(1 596 942)	23 110
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(79 459)	72 507	-	-	-	-	(79 459)	72 507
Transferts d'actifs financiers	(1 223 550)	10 995	998 136	(37 061)	225 414	(75 610)	2 423	(10)	(2 423)	309	-	(101 377)
Transferts vers S1	1 932 581	(3 662)	(1 918 620)	47 577	(13 961)	3 112	///	///	///	///	-	47 027
Transferts vers S2	(3 017 283)	13 008	3 061 984	(96 510)	(44 701)	9 428	3 428	(16)	(3 428)	391	-	(73 698)
Transferts vers S3	(138 848)	1 649	(145 228)	11 871	284 076	(88 150)	(1 005)	6	1 006	(82)	-	(74 706)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(776 353)	8 576	(402 668)	28 792	(73 050)	11 939	(1 366)	(33)	(6 742)	(119)	(1 260 179)	49 154
Solde au 31/12/2023	30 381 758	(56 653)	6 047 738	(181 417)	907 715	(410 907)	13 396	(101)	21 401	(3 917)	37 372 008	(652 994)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	3 203 056	(7 635)	337 476	(5 958)	9 175	(3 002)	-	-	3 549 707	(16 595)
Production et acquisition	1 208 801	(4 230)	-	-	///	///	774	-	1 209 575	(4 230)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(990 994)	3 233	(79 136)	1 586	(2 482)	6	-	-	(1 072 612)	4 825
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(183 512)	865	175 943	(1 804)	7 569	15	-	-	-	(924)
Transferts vers S1	85 613	(150)	(85 009)	863	(604)	-	///	///	-	713
Transferts vers S2	(261 566)	1 004	262 398	(2 667)	(832)	15	-	-	-	(1 648)
Transferts vers S3	(7 559)	11	(1 446)	-	9 005	-	-	-	-	11
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(841 009)	2 434	(37 813)	2 323	(844)	63	1	-	(879 665)	4 820
Solde au 31/12/2023	2 396 342	(5 333)	396 470	(3 853)	13 418	(2 918)	775	-	2 807 005	(12 104)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	1 004 625	(987)	239 387	(1 565)	39 152	(11 835)	-	-	1 283 164	(14 387)
Production et acquisition	510 642	(473)	-	-	///	///	1 191	-	511 833	(473)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(242 229)	323	(44 208)	164	(9 085)	1 700	-	-	(295 522)	2 187
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(191 451)	214	168 921	(380)	22 530	(7 363)	-	-	-	(7 529)
Transferts vers S1	34 239	(50)	(33 698)	202	(541)	293	///	///	-	445
Transferts vers S2	(209 243)	212	210 833	(707)	(1 590)	441	-	-	-	(54)
Transferts vers S3	(16 447)	52	(8 214)	125	24 661	(8 097)	-	-	-	(7 920)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(85 347)	(161)	(31 675)	496	(2 569)	1 413	545	(306)	(119 046)	1 442
Solde au 31/12/2023	996 240	(1 084)	332 425	(1 285)	50 028	(16 085)	1 736	(306)	1 380 429	(18 760)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque**	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation***	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	929 116	(414 823)	514 293	510 627
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	14 192	(2 918)	11 274	11 274
Engagements de garantie	51 573	(16 391)	35 182	35 182
TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)*	994 881	(434 132)	560 749	557 083

*Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

**Valeur brute comptable.

***Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque*	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	55 246	-
Prêts	65 827	-
Dérivés de transaction	51 957	-
TOTAL	173 030	-

*Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Encours restructurés dépréciés	246 722	-	246 722	227 143	-	227 143
Encours restructurés sains	83 287	-	83 287	78 999	-	78 999
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142
Dépréciations	(81 531)	-	(81 531)	(73 755)	-	(73 755)
Garanties reçues	183 898	-	183 898	203 494	-	203 494

Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	321 915	-	321 915	296 965	-	296 965
Réaménagement : refinancement	8 095	-	8 095	9 177	-	9 177
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
France	328 953	-	328 953	306 142	-	306 142
Autres pays	1 057	-	1 057	-	-	-
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel, dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non détermi- né	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	139 758	-	-	-	-	-	139 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	302 868	302 868
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 410	7 000	62 000	219 000	117 000	1 487 194	1 909 604
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	224 302	224 302
Titres au coût amorti	3 120	-	-	162 560	-	(1)	165 679
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 404 964	1 118 253	1 117 714	3 515 705	35 074	(13)	12 191 697
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 167 995	638 899	2 595 294	10 610 137	21 324 810	381 879	36 719 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(160 172)	(160 172)
ACTIFS financiers par échéance	7 733 247	1 764 152	3 775 008	14 507 402	21 476 884	2 236 057	51 492 750
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	52 971	52 971
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	51 747	51 747
Dettes représentées par un titre	16 930	62 749	28 243	556 662	306 214	(217)	970 581
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	606 810	999 015	4 894 913	5 216 087	3 352 438	(40 061)	15 029 201
Dettes envers la clientèle	24 113 436	240 339	1 348 874	5 647 494	294 598	(63 454)	31 581 287
Dettes subordonnées	-	-	-	-	25 901	981	26 882
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	9 924	9 924
PASSIFS financiers par échéance	24 737 176	1 302 103	6 272 030	11 420 243	3 979 151	11 891	47 722 593
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	2 134	-	-	302	-	2 436
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 477 142	156 204	643 949	182 124	368 329	(23 179)	2 804 569
TOTAL engagements de financement donnés	1 477 142	158 338	643 949	182 124	368 631	(23 179)	2 807 005
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	392	-	553	-	-	75	1 020
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 243	24 737	87 916	412 756	848 756	1	1 379 409
TOTAL engagements de garantie donnés	5 635	24 737	88 469	412 756	848 756	76	1 380 429

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont

financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(149 123)	(149 797)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(33 501)	(25 921)
Autres charges sociales et fiscales	(63 722)	(60 771)
Intéressement et participation	(30 374)	(30 744)
TOTAL des charges de personnel	(276 720)	(267 233)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture

du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite

de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro).

Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	70 628	3 588	74 216	29 313	16 980	120 509	110 266
Juste valeur des actifs du régime	(52 450)	(2 934)	(55 384)	(30 445)		(85 829)	(81 323)
Juste valeur des droits à remboursement	-						
Effet du plafonnement d'actifs	-						
Solde net au bilan	18 178	654	18 832	(1 132)	16 980	34 680	28 943
Engagements sociaux passifs	18 178	654	18 832		16 980	35 812	32 919
Engagements sociaux actifs*				(1 132)		(1 132)	(3 976)

*Présenté à l'actif du bilan dans le poste «comptes de régularisation et actifs divers».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	63 769	2 806	66 575	26 649	17 042	110 266	145 273
Coût des services rendus		317	317	1 476	954	2 747	4 626
Coût des services passés	(150)	36	(114)	(212)	1	(325)	9
Coût financier	2 181	98	2 279	981	613	3 873	1 273
Prestations versées	(3 361)	(313)	(3 674)	(896)	(909)	(5 479)	(5 904)
Autres éléments enregistrés en résultat		201	201	294	(670)	(175)	(7 021)
Variations comptabilisées en résultat	(1 330)	339	(991)	1 643	(11)	641	(7 017)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(380)		(380)	(248)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	7 277	402	7 679	2 181		9 860	(30 877)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	912	78	990	(681)		309	1 624
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 189	480	8 669	1 120		9 789	(29 501)
Ecarts de conversion							
Autres variations		(37)	(37)	(99)	(51)	(187)	1 511
Dette actuarielle en fin de période	70 628	3 588	74 216	29 313	16 980	120 509	110 266

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	48 135	2 563	50 698	30 625	81 323	88 705
Produit financier	1 708	69	1 777	1 111	2 888	782
Cotisations reçues	-	429	429	-	429	888
Prestations versées	(544)	(186)	(730)	(1 045)	(1 775)	(1 722)
Autres	104	-	104	(38)	66	-
Variations comptabilisées en résultat	1 268	312	1 580	28	1 608	(52)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 252	50	3 302	(106)	3 196	(7 326)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 252	50	3 302	(106)	3 196	(7 326)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	(205)	9	(196)	(102)	(298)	(4)
Juste valeur des actifs en fin de période	52 450	2 934	55 384	30 445	85 829	81 323

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 775 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services	150	(353)	(203)	(1 264)	(955)	(2 422)	(4 635)
Coût financier net	(473)	(29)	(502)	130	(613)	(985)	(491)
Autres (dont plafonnement par résultat)	104	(201)	(97)	(332)	670	241	7 021
Charge de l'exercice	(219)	(583)	(802)	(1 466)	(898)	(3 166)	1 895
Prestations versées	2 817	127	2 944	(149)	909	3 704	4 182
Cotisations reçues	-	429	429	-	-	429	888
Variation de provisions suite à des versements	2 817	556	3 373	(149)	909	4 133	5 070
TOTAL	2 598	(27)	2 571	(1 615)	11	967	6 965

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2023	31/12/2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 920	(656)	2 264	(16 448)	(14 184)	8 045
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	4 937	430	5 367	1 226	6 593	(22 175)
Ajustements de plafonnement des actifs	206	1	207	282	489	(54)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 063	(225)	7 838	(14 940)	(7 102)	(14 184)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

En %	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,17 %	3,23 %	3,72 %	3,78 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	13 ans	11 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,1 %)	67 293	(5,39 %)	60 328
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,6 %	74 883	5,94 %	67 554
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,5 %	74 785	5,80 %	67 466
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,0 %)	67 360	(5,03 %)	60 559

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	20 817	20 457
N+6 à N+10	20 195	19 390
N+11 à N+15	18 762	17 696
N+16 à N+20	16 173	15 115
> N+20	31 095	29 139

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,70 %	2 972	8,80 %	4 216
Actions	35,90 %	18 840	42,60%	20 500
Obligations	49,80 %	26 126	40,80 %	19 657
Immobilier	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-
Fond de placement	8,60 %	4 512	7,80 %	3 762
Total	100,00 %	52 450	100,00%	48 135

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses,

figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient

auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

■ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

■ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

■ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

■ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

- les volatilités implicites,

- les « spreads » de crédit ;

■ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;

- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

■ le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;

■ le paramètre est alimenté périodiquement ;

■ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

■ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

■ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

■ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

■ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

■ Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;

■ Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 997 090 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	-	23 507	28 450	51 957
Dérivés de taux	-	22 271	28 450	50 721
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 236	-	1 236
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	23 507	28 450	51 957
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	365	-	120 708	121 073
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	65 827	65 827
Titres de dettes	365	-	54 881	55 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	365	-	120 708	121 073
Instruments de capitaux propres	-	16 507	113 331	129 838
Actions et autres titres de capitaux propres	-	16 507	113 331	129 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	16 507	113 331	129 838
Instruments de dettes	360 608	18 956	19 559	399 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	360 608	18 956	19 559	399 123
Instruments de capitaux propres	207	50 538	1 459 736	1 510 481
Actions et autres titres de capitaux propres	207	50 538	1 459 736	1 510 481
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	360 815	69 494	1 479 295	1 909 604
Dérivés de taux	-	224 302	-	224 302
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	224 302	-	224 302
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur	361 180	333 810	1 741 784	2 436 774

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	-	43	-	43
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	-	43	-	43
Instruments dérivés	-	32 604	20 324	52 928
Dérivés de taux	-	31 273	20 324	51 597
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 331	-	1 331
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique	-	32 604	20 324	52 928
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	51 747	-	51 747
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	51 747	-	51 747
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur	-	84 394	20 324	104 718

*hors couverture économique.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2023
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	27 900	5 599	-	-	-	(5 049)	-	-	28 450
Dérivés de taux	27 900	5 599	-	-	-	(5 049)	-	-	28 450
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	27 900	5 599	-	-	-	-	-	-	28 450
Instruments de dettes	111 713	419	-	-	20 369	(11 793)	-	-	120 708
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	63 787	1 797	-	-	2 040	(1 797)	-	-	65 827
Titres de dettes	47 926	(1 378)	-	-	18 329	(9 996)	-	-	54 881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	111 713	419	-	-	20 369	(11 793)	-	-	120 708
Instruments de capitaux propres	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Actions et autres titres de capitaux propres	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Instruments de dettes	25 870	974	-	(375)	-	(6 910)	-	-	19 559
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	25 870	974	-	(375)	-	(6 910)	-	-	19 559
Instruments de capitaux propres	1 378 934	66 619	-	42 502	53 798	(64 797)	(17 320)	-	1 459 736
Actions et autres titres de capitaux propres	1 378 934	66 619	-	42 502	53 798	(64 797)	(17 320)	-	1 459 736
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 404 804	67 593	-	42 127	53 798	(71 707)	(17 320)	-	1 479 295
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		en capitaux propres	Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat			de et vers un autre niveau				
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Dérivés de taux	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Cou- verture économique	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Dérivés de taux	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Instruments de dettes	113 182	(1 770)	1 101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 774	(1 601)	-	-	1 601	(987)	-	-	63 787
Titres de dettes	48 408	(169)	1 101	-	4 619	(6 033)	-	-	47 926
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	113 182	(1 770)	1 101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Instruments de capitaux propres	107 902	(6 469)	20 817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actions et autres titres de capitaux propres	107 902	(6 469)	20 817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	107 902	(6 469)	20 817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Instruments de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Instruments de capitaux propres	1 466 878	60 718	6 (208 665)	102 253	(58 878)	-	16 622	1 378 934	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 466 878	60 718	6 (208 665)	102 253	(58 878)	-	16 622	1 378 934	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 494 838	61 865	(167) (208 665)	109 753	(69 442)	-	16 622	1 404 804	
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022	
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Cou- verture économique	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE ainsi que les titres B.P. Développement.

Au cours de l'exercice, 107 323 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 23 565 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 107 323 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 42 127 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 44 667 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	16 820
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	16 820
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	-	-	16 820
Instruments de dettes	18 188	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	18 188	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	17 320
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	17 320
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 188	-	-	-	-	-	17 320
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
En milliers d'euros							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	4 473	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	16 122	-	-
Instruments de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	46 399	16 622	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe BPAURA n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2023				31/12/2022					
	Valeur comptable	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
En milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS au coût amorti	49 076 390	45 476 728	167 586	9 435 307	35 873 835	47 111 622	46 459 386	490 457	7 625 155	38 343 774
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 191 697	12 218 576	-	9 197 064	3 021 512	10 058 523	10 055 395	-	7 423 454	2 631 941
Prêts et créances sur la clientèle	36 719 014	33 090 337	-	238 014	32 852 323	36 585 310	35 912 991	-	201 701	35 711 290
Titres de dettes	165 679	167 815	167 586	229	-	467 789	491 000	490 457	-	543
Autres										
PASSIFS FINANCIERS au coût amorti	47 607 951	45 890 678	660 907	28 506 393	16 723 378	45 795 456	45 023 761	-	28 079 948	16 943 813
Dettes envers les établissements de crédit	15 029 201	14 864 321	-	14 149 701	714 620	14 066 064	13 419 719	-	11 160 030	2 259 689
Dettes envers la clientèle	31 581 287	30 030 432	-	14 021 674	16 008 758	30 795 172	30 666 020	-	15 985 332	14 680 688
Dettes représentées par un titre	970 581	969 043	660 907	308 136	-	906 550	910 352	-	906 916	3 436
Dettes subordonnées	26 882	26 882	-	26 882	-	27 670	27 670	-	27 670	-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que

le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(42 247)	(56 103)
Impôts différés	1 546	8 481
Impôts sur le résultat	(40 701)	(47 622)

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2023		31/12/2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	190 215		174 390	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-	
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-	
Impôts	(40 701)		(47 622)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	230 916		222 012	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(59 646)		(57 346)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-		-	
Effet des différences permanentes	(11 230)		(7 298)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(5 636)		(4 139)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 103)		2 410	
Effet des changements de taux d'imposition	-		-	
Autres éléments	(976)		(697)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(40 701)		(47 622)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)		17,6 %		21,5 %

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	102 195	103 124
Provisions pour passifs sociaux	7 518	8 103
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 269	5 640
Provisions sur base de portefeuilles	38 325	39 835
Autres provisions non déductibles	20 700	19 116
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	159	-
Impôts différés non constatés	(159)	-
Autres sources de différences temporaires	30 383	30 430
Impôts différés sur réserves latentes	(4 180)	(8 837)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR*	(1 356)	(3 189)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R*	852	1 972
Couverture de flux de trésorerie	(1 843)	(3 972)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(1 833)	(3 648)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
Impôts différés sur résultat	12 829	10 360
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	110 844	104 647
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	114 719	111 190
- Au passif du bilan	3 875	6 543

*Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 159 milliers d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location - bailleur

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	-	-
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	-	-
Produits de location-financement	-	-
Produits de location	405	384
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	-	-
Produits de location simple	405	384

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple								
Paiements de loyers	405	-	-	405	384	-	-	384

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(204)	(80)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 488)	(8 087)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	(7 692)	(8 167)

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courte durée	(62)	(60)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(93)	(190)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	(155)	(250)

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	< 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	9 443	16 461	2 348	28 252

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits de sous-location - location simple	99	121
Produits de sous-location - location-financement	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

■ l'organe central BPCE ;

■ les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	9 183 789	-	9 183 789	4 212 542	16	4 212 558
Autres actifs financiers	1 307 562	68 568	1 376 130	1 217 747	72 001	1 289 748
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total des actifs avec les entités liées	10 491 351	68 568	10 559 919	5 430 289	72 017	5 502 306
Dettes	11 688 354	-	11 688 354	6 897 001	-	6 897 001
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	11 688 354	-	11 688 354	6 897 001	-	6 897 001
Intérêts, produits et charges assimilés	(72 092)	-	(72 092)	(9 400)	-	(9 400)
Commissions	(13 919)	-	(13 919)	(13 850)	-	(13 850)
Résultat net sur opérations financières	59 414	5 649	65 063	54 543	5 666	60 209
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(26 597)	5 649	(20 948)	31 293	5 666	36 959
Engagements donnés	538	10 950	11 488	993	-	993
Engagements reçus	32 579	8 472	41 051	57 300	-	57 300
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	33 117	19 422	52 539	58 293	-	58 293

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la BPAURA.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 513 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 263 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la BPAURA sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

■ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des

notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, pour les instruments dérivés, aux ventes d'options. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 593	-	147	48 740
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	669	669
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	48 983	-	816	49 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	295	295
Total passif	-	-	-	295	295
Engagements de financement donnés	-	-	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-	282	282
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	48 983	-	803	49 396
Taille des entités structurées	-	1 347 929	-	54 130	1 402 059

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	390	-	9 898	10 288
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	9 898	9 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 593	-	147	48 740
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 039	1 039
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	48 983	-	11 084	60 067
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 177	3 177
Total passif	-	-	-	3 177	3 177
Engagements de financement donnés	-	-	-	1 934	1 934
Engagements de garantie donnés	-	-	-	375	375
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	48 983	-	11 084	60 067
Taille des entités structurées	-	31 773 171	-	247 989	32 021 160

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	31/12/2023							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	158	96	204	86	118	96	480	92
- Emetteur	151		151		-		302	
- Filiales intégrées globalement	7		53		118		178	
Services autres que la certification des comptes	6	4	32	14	5	4	43	8
- Emetteur	6		24		-		30	
- Filiales intégrées globalement	-		8		5		13	
TOTAL	164	100	236	100	123	100	523	100

	31/12/2022							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	120	90	169	79	116	91	405	85
- Emetteur	113		122		-		235	
- Filiales intégrées globalement	7		47		116		170	
Services autres que la certification des comptes	14	10	45	21	12	9	71	15
- Emetteur	13		33		-		46	
- Filiales intégrées globalement	1		12		12		25	
TOTAL	134	100	214	100	128	100	476	100

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPAURA

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

■ BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (61 165 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56 900 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

■ Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023.

Cette opération auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (2 201 133 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,24 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,54 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	1,93 %		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	1,87 %		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,38 %		IG
APROFOR	France	SCM	20,00 %		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99 %		IG
SAS BTE	France	Transition énergétique et développement durable	99,90 %		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00 %		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00 %		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00 %		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00 %		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue en %	Motif de non consolidation
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100	Non significative
BS AVENIR	France	100	Non significative
GARIBALDI INGENIERIE EURL	France	100	Non significative
SIFS	France	100	Non significative
Sociétariat BP Auvergne-Rhône-Alpes	France	100	Non significative
SCI BP AFFORETS	France	100	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100	Non significative
SCI ESGAR	France	100	Non significative
ATOUPS IMMOBILIERS	France	100	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100	Non significative
VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75	Non significative
LES FERMES DE MICHELLE	France	44	Non significative
LIGHT SCIENTISTS	France	39	Non significative
THALIA	France	37	Non significative
JARNIAS	France	32	Non significative
FINANCIERE GEMME	France	32	Non significative
GALVEA TEAM	France	31	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30	Non significative
SCCV PARC ET COLLINE	France	30	Non significative
BELLA CORTE	France	30	Non significative
SCCV VILLA MAYOL	France	30	Non significative
SAS EMINA	France	30	Non significative
PARTS SAS CARMIN HOLDING	France	30	Non significative
ALPHI	France	29	Non significative
FEMAT	France	25	Non significative
FONCIERE HOTELIERE ALPES	France	25	Non significative
LES JARDINS D'AURORE	France	25	Non significative
SCCV ALTARENA	France	25	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25	Non significative
SASA LUNOPA	France	24	Non significative
LES AYATS	France	23	Non significative
RAS CONCEPT	France	22	Non significative
Groupe MV Holding	France	21	Non significative
EV'UP	France	20	Non significative
COZYNERGY HOLDING	France	20	Non significative
SCCV C4 GRAND PARILLY	France	20	Non significative
SCI JEAN JAURES	France	20	Non significative
SCCV ERNESTINE	France	20	Non significative
2 B SERVICES INNOVATIONS	France	20	Non significative

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : ■ les critères de dégradation significative du risque de crédit ; ■ les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; ■ les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 653,0 M€ dont 56,7 M€ au titre du statut 1, 181,4 M€ au titre du statut 2 et 410,9 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 61,5 M€ (en diminution de 14,4 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : ■ de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; ■ de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 997,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -29,5 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : ■ une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; ■ la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA et du 22 mai 2017 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023 le cabinet KPMG SA était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 7^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

■ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

Eric MÉNA
Associé

Rémi VINIT-DUNAND

Eric Mena

Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé

Emmanuel CHARNAVEL
Associé

Paul-Armel JUNNE

Emmanuel CHARNAVEL

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 195 555	589 011
Intérêts et charges assimilées	3.1	-925 423	-291 097
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	71 667	60 472
Commissions (produits)	3.4	414 985	405 702
Commissions (charges)	3.4	-69 000	-66 047
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 964	3 580
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-124	-6 834
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	267 719	225 759
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-257 885	-223 349
Produit net bancaire		700 458	697 197
Charges générales d'exploitation	3.8	-427 946	-430 622
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 277	-18 780
Résultat brut d'exploitation		257 235	247 795
Coût du risque	3.9	-58 522	-61 377
Résultat d'exploitation		198 713	186 418
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-277	-1 543
Résultat courant avant impôt		198 436	184 875
Résultat exceptionnel	3.11	-727	-804
Impôt sur les bénéfices	3.12	-38 545	-52 462
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-61	-61
RÉSULTAT NET		159 103	131 548

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		124 734	137 080
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	289 785	560 045
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 148 172	7 547 970
Opérations avec la clientèle	4.2	26 967 907	31 119 569
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	7 847 656	3 511 641
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 574	7 122
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	435 149	416 390
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 472 214	1 434 636
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	781	628
Immobilisations corporelles	4.6	92 926	83 142
Autres actifs	4.8	125 209	199 695
Comptes de régularisation	4.9	161 584	137 767
TOTAL DE L'ACTIF		46 673 691	45 155 685

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 708 235	3 408 142
Engagements de garantie	5.1	1 310 987	1 210 681
Engagements sur titres		1 070	1 409

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	14 502 760	13 438 377
Operations avec la clientèle	4.2	26 854 199	26 460 259
Dettes représentées par un titre	4.7	663 035	623 269
Autres passifs	4.8	342 423	454 116
Comptes de régularisation	4.9	315 437	332 236
Provisions	4.10	286 191	292 643
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
Capitaux propres hors FRBG	4.13	3 593 310	3 438 450
Capital souscrit		1 733 561	1 698 578
Primes d'émission		554 872	554 860
Réserves		1 081 714	982 138
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 360	2299
Report à nouveau		61 700	69 027
Résultat de l'exercice (+/-)		159 103	131 548
TOTAL DU PASSIF		46 673 691	45 155 685

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	34 713	53 092
Engagements de garantie	5.1	10 448 211	13 370 079
Engagements sur titres		1 070	1 409

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	329
1.1 LE GROUPE BPCE	329
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	329
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	330
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	330
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE	330
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE	330
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	330
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE	330
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	331
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	331
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES	331
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	332
3.4 COMMISSIONS	332
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	333
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	333
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	333
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	334
3.9 COÛT DU RISQUE	334
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	335
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	336
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	336
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023	336
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	337
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	337
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	337
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	339
4.2.1 Opérations avec la clientèle	339
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	343

4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	343
4.3.1	Portefeuille titres.....	343
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	346
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	346
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.....	347
4.4.1	Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	348
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	349
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	350
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	350
4.5	OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	350
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	351
4.6.1	Immobilisations incorporelles.....	351
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	351
4.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	352
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	353
4.9	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	353
4.10	PROVISIONS	353
4.10.1	Tableau de variations des provisions.....	355
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	355
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	356
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	357
4.11	DETTES SUBORDONNÉES.....	358
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	358
4.13	CAPITAUX PROPRES.....	359
4.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	359
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES		360
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	360
5.1.1	Engagements de financement.....	360
5.1.2	Engagements de garantie.....	360
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	361
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	361



5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	363
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	363
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	364
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS		364
6.1	CONSOLIDATION	364
6.2	RÉMUNERATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	364
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS.....	364

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁸ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions

& Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney).

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

¹⁸ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs à signaler.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la **Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes** sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 4,475 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,196 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55,615 millions d'euros.

Cas général - établissements relevant du FRU

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente pour l'exercice 10,996 d'euros dont 8,552 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,474 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 8,668 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	370 920	-405 002	-34 082	64 687	-66 402	-1 715
Opérations avec la clientèle	592 462	-433 928	158 534	443 591	-156 336	287 255
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 688	-14 254	81 434	76 372	-12 896	63 476
Dettes subordonnées	41	0	41	7	0	7
Autres	136 443	-72 238	64 205	4 353	-55 465	-51 112
TOTAL	1 195 554	-925 422	270 132	589 010	-291 099	297 911

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL						

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	8	7
Participations et autres titres détenus à long terme	68 122	60 465
Parts dans les entreprises liées	3 537	0
TOTAL	71 667	60 472

3.4 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 285	-3 051	1 234	7 139	-1 235	5 904
Opérations avec la clientèle	218 640	-342	218 298	238 315	-346	237 969
Opérations sur titres	34 254	-397	33 857	13 479	-505	12 974
Moyens de paiement	125 683	-59 533	66 150	114 813	-54 034	60 779
Opérations de change	697	0	697	773	0	773
Engagements hors bilan	19 192	-152	19 040	19 240	-150	19 090
Prestations de services financiers	12 049	-5 497	6 552	11 716	-6 632	5 084
Activités de conseil	148	0	148	168	0	168
Autres commissions	38	-28	10	59	-3 143	-3 084
TOTAL	414 986	-69 000	345 986	405 702	-66 045	339 657

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 601	3 153
Instruments financiers à terme	363	427
TOTAL	2 964	3 580

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-85	0	-85	-6 844	0	-6 844
Dotations	-2 561	0	-2 561	-7 056	0	-7 056
Reprises	2 476	0	2 476	212	0	212
Résultat de cession	0	0	0	9	0	9
Autres éléments	-39	0	-39	0	0	0
TOTAL	-209	0	-124	-6 835	0	-6 835

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2114	-6 399	-4 285	2 350	-7 867	-5 517
Refacturations de charges et produits bancaires	218 482	-245 580	-27 098	188 186	-212 496	-24 310
Activités immobilières	1 646	0	1 646	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	26 386	-4 658	21 728	19 999	-2690	17 309
Autres produits et charges accessoires	19 092	-1 247	17 845	15 225	-296	14 929
TOTAL	267 720	-257 884	9836	225 760	-223 349	2411

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-145 974	-146 330
Charges de retraite et assimilées	-30 817	-24 869
Autres charges sociales	-38 645	-36 504
Intéressement des salariés	-8 608	-8 626
Participation des salariés	-12 364	-12 321
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-20 859	-20 170
Total des frais de personnel	-257 267	-248 820
Autres charges d'exploitation	-8 763	-10 610
Impôts et taxes	-161 916	-171 191
Autres charges générales d'exploitation	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-170 679	-181 801
TOTAL	-427 946	-430 621

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 485 cadres et 1 718 non-cadres, soit un total de 3 203 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-138 494	87 959	-8 529	1 776	-57 288	-114 394	80 255	-3 919	1 417	-36 641
Titres et débiteurs divers	0	118	0	0	118	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-24 085	16 634	0	0	-7 451	-13 753	10 145	0	0	-3 608
Provisions pour risque clientèle	-2 299	8 399	0	0	6 100	-80 853	59 725	0	0	-21 128
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-164 878	113 110	-8 529	1 776	-58 521	-209 000	150 125	-3 919	1 417	-61 377
dont										
reprises de dépréciations devenues sans objet		24 828					29 741			
reprises de dépréciations utilisées		63 249					50 514			
reprises de provisions devenues sans objet		25 033					69 870			
reprises de provisions utilisées		0					0			
TOTAL des reprises		113 110					150 125			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	829	0	0	829	-2 237	0	0	-2 237
Dotations	-3 137	0	0	-3 137	-3 115	0	0	-3 115
Reprises	3 966	0	0	3 966	878	0	0	878
Résultat de cession	-1 005	0	-101	-1 106	194	0	500	694
TOTAL	-176	0	-101	-277	-2 431	0	500	-1 543

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 3137 Milliers d'Euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3966 Milliers d'Euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 1005 Milliers d'Euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	-727	- 804

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25%	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	146 113		
Au titre du résultat exceptionnel	-727		
Imputations des déficits	0		
Bases imposables			
Impôt correspondant	36 347		
+ contributions 3,3 %	1 174		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)			
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 434		
Impôt comptabilisé	36 087		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-105		
Provisions pour impôts	2 563		
TOTAL	38 545		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 434 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	700 458	697 197
Frais de gestion	-443 223	-449 402
Résultat brut d'exploitation	257 235	247 795
Coût du risque	-58 522	-61 377
Résultat d'exploitation	198 713	186 418
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-277	-1 543
Résultat courant avant impôt	198 436	184 875

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels

initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
En milliers d'euros		
Comptes ordinaires	2 659 032	2 985 524
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	2 659 032	2 985 524
Comptes et prêts à terme	6 452 486	4 558 830
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	6 452 486	4 558 830
Créances rattachées	36 654	3 615
Créances douteuses	0	0
Dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	9 148 172	7 547 969

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 617 millions d'euros à vue et 6 221 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 512 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 076 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
En milliers d'euros		
Comptes ordinaires créditeurs	19 059	31 677
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	4
Autres sommes dues	13 690	15 591
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	32 749	47 272
Comptes et emprunts à terme	14 352 440	13 109 614
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	272 519
Dettes rattachées à terme	117 570	8 973
Dettes à terme	14 352 440	13 382 133
TOTAL	14 502 759	13 438 378

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18,9 millions d'euros à vue et 11 478 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est

de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentant de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum

les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - Taux de perte en cas de défaut ;
 - Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
- Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2023, révisés en juillet et septembre 2023 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	207 890	181 077
Créances commerciales	85 111	75 038
Crédits à l'exportation	4 534	6 085
Crédits de trésorerie et de consommation	3 030 153	3 418 555
Crédits à l'équipement	9 160 823	10 525 692
Crédits à l'habitat	13 898 363	16 354 254
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	4 223	224
Autres	61 829	71 191
Autres concours à la clientèle	26 159 925	30 376 001
Créances rattachées	63 572	50 585
Créances douteuses	812 761	821 433
Dépréciations des créances sur la clientèle	-361 351	-384 565
TOTAL des créances sur la clientèle	26 967 908	31 119 569

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 883 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	7 280 309	7 331 023
Livret A	1 469 902	1 171 865
PEL / CEL	2 374 356	2 554 299
Autres comptes d'épargne à régime spécial*	3 436 051	3 604 859
Créance sur le fonds d'épargne		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	19 409 388	19 061 065
Dépôts de garantie	63 455	27 130
Autres sommes dues	36 780	19 573
Dettes rattachées	64 268	21 468
TOTAL des créances sur la clientèle	26 854 200	26 460 259

* A détailler le cas échéant.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 969 669	////	12 969 669	14 748 995	////	14 748 995
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 340	99 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	340 379	6 340 379	0	4 212 730	4 212 730
TOTAL	12 969 669	6 439 719	19 409 388	14 748 995	4 312 070	19 061 065

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	11 337 556	619 650	-290 611	363 670	-201 393
Entrepreneurs individuels	1 669 507	59 443	-23 374	21 608	-12 557
Particuliers	12 922 102	113 181	-45 831	42 933	-20 969
Administrations privées	0	1 585	-596	125	-115
Administrations publiques et Sécurité Sociale	374 540	388	-122	0	0
Autres	87 391	0	0	0	0
TOTAL au 31/12/2023	26 391 096	794 247	(360 534)	428 337	(235 034)
TOTAL au 31/12/2022	30 560 922	821 433	(384 565)	431 277	(269 989)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme.

Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention

d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	141 908	97 690	///	239 598	///	182 088	366 353	///	548 441
Créances rattachées	///	913	1 186	///	2 099	///	1 719	13 144	///	14 863
Dépréciations	///	-2 468	0	///	-2 468	///	-3 260	0	///	-3 260
Effets publics et valeurs assimilées	0	140 353	98 876	///	239 229	0	180 547	379 497	///	560 044
Valeurs brutes	///	350 983	7 434 069	0	7 785 052	///	413 781	3 041 637	0	3 455 418
Créances rattachées	///	65 013	652	0	65 665	///	59 874	81	0	59 955
Dépréciations	///	-3 061	0	0	-3 061	///	-3 732	0	0	-3 732
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	412 935	7 434 721	0	7 847 656	0	469 923	3 041 718	0	3 511 641
Montants bruts	///	9 503	///	0	9 503	///	7 503	///	0	7 503
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-1 929	///	0	-1 929	///	-381	///	0	-381
Actions et autres titres à revenu variable	0	7 574	///	0	7 574	0	7 122	///	0	7 122
TOTAL	0	560 862	7 533 597	0	8 094 459	0	657 592	3 421 215	0	4 078 807

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 8 094 459 milliers d'euros contre 4 078 807 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose en :

- 238 024 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 357 966 milliers au 31 décembre 2022 ;
- La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 147 300 milliers d'euros contre 3 196 847 milliers d'euros ;
- Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à – 384 549 milliers d'euros contre -205 207 milliers d'euros.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total	Transaction	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	188 227	188 227
Titres non cotés	0	83 011	1 009 682	1 092 693	0	75 004	402 566	477 570
Titres prêtés	0	404 351	6 522 076	6 926 427	0	513 873	2 817 197	3 331 070
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 926	1 838	67 764	0	61 593	13 225	74 818
TOTAL	0	553 288	7 533 597	8 086 885	0	650 470	3 421 215	4 071 685
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

6 424 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 639 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 529 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 6 992 millions d'euros au 31 décembre 2022.

+X RAPPORT ANNUEL 2023

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 990 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	7 574	0	7 574	0	7 122	0	7 122
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7 574	0	7 574	0	7 122	0	7 122

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 500 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 7500 milliers d'euros d'OPCVM dont 7 122millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1929 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 381 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 163 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à - 2 139 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -381 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	379 497	0	-257 650	0	0	-3 722	0	-19 250	98 875
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 041 718	5 388 962	-957 746	0	0	0	0	-38 213	7 434 721
TOTAL	3 421 215	5 388 962	-1 215 396	0	0	-3 722	0	-57 463	7 533 596

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

L'établissement Banque populaire Rhône Alpes Auvergne n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Type de reclassement

En milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2023	31/12/2023			
Titres de transaction à titre d'investissement						
Titres de transaction à titre de placement						
Titres de placement à titre d'investissement						
TOTAL						

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Portefeuille d'origine

En milliers d'euros	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice		Plus ou moins-value latente	Résultat de l'année sur les titres transférés
		31/12/2023	31/12/2022		
Titres de placement	Titres d'investissement				
TOTAL					

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non,

correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	432 588	14 225	-128	0	119	450 421
Parts dans les entreprises liées	1 436 626	46 497	-8 822	0	3 618	1 474 301
Valeurs brutes	1 869 214	60 722	-8 951	0	3 736	1 924 722
Participations et autres titres à long terme	-16 197	-1 974	2 900	0	0	-15 271
Parts dans les entreprises liées	-1 991	-1 046	950	0	0	-2 087
Dépréciations	-18 188	-3 020	3 850	0	0	-17 358
Immobilisations financières nettes	1 851 026	57 702	-5 101	0	3 736	1 907 364

Le montant des parts de Société civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ces parts s'élevaient à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque populaire Rhône Alpes Auvergne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque populaire Rhône Alpes Auvergne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En millions d'euros	Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Avances Consentis	Cautions et Avals Donnés	Chiffre d'affaires	Résultats	Dividendes
					Brute	Nette					
A - Titres > 1% du capital BPAura (soit 12,465 K€)											
Détenus à plus de 50 %	BANQUE DE SAVOIE	6 853	104 731	99,99 %	223 536	223 536	0,0	0,0	107 637	9 007	0,0
	GARIBALDI CAPITAL DEV	125 912	27 801	100,00 %	136 275	136 275	0,0	0,0	82	-393	0,0
Détenus entre 10 et 50 %	NEANT										
Détenus à moins de 10 %	BP DEVELOPEMENT SA	456 117	250 608	6,90 %	48 617,6	48 592,5	0,0	0,0	118 404	110 364	5 648,8
	BPCE	188 933	17 970 412	5,55 %	1 026 551,8	1 026 551,8	0,0	0,0	868 335	545 878	0,0
	CIE DES ALPES	25 267	693 253	4,78 %	39 660,3	28 329,2	0,0	0,0	46 415	59 801	1 999,4
B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA											
Filiales françaises (ensemble)					29 689,0	27 680,4	37 355,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Filiales étrangères (ensemble)					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Certificats d'associations					5 110,9	5 110,9					
Certificats d'associés					29 420,6	29 420,6					
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)					34 086,5	30 092,6	2 947,0	0,0	0,0	0,0	1 060,2
Participations dans des sociétés étrangères (ensemble)											
dont participations dans les sociétés cotées											

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique

Néant.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	216 177	38 739	254 916	234 889
dont subordonnées				
Dettes	50 105	108 577	158 682	150 116
dont subordonnées				
Engagements donnés	12 500	34 553	47 053	40 615
Engagements de financement				0
Engagements de garantie	12 500	34 553	47 053	40 615
Autres engagements donnés				0
Engagements reçus	670 104	0	670 104	838 057
Engagements de financement	2 178	0	2 178	2 367
Engagements de garantie	667 926	0	667 926	835 690
Autres engagements reçus		0	0	0
TOTAL	948 886	181 869	1 130 755	1 263 677

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2023				31/12/2022			
En milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle								
Biens temporairement non loués								
Encours douteux								
Dépréciation								
Créances rattachées								
TOTAL								

Néant.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Valeurs brutes	28 330	0	-336	-715	27 278
Droits au bail et fonds commerciaux	24 911	0	-334	-48	24 528
Logiciels	3 419	0	-2	-667	2 750
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-27 702	-277	336	1 146	-26 497
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 183	-273	334	49	-22 074
Logiciels	-3 410	-4	2	667	-2 744
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-2 109	0	0	430	-1 679
TOTAL valeurs nettes	628	-277	0	431	781

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Valeurs brutes	403 289	27 297	-24 566	716	406 737
Immobilisations corporelles d'exploitation	401 951	27 018	-23 839	-5 539	399 593
Terrains	5 429	113	0	-200	5 343
Constructions	300 136	6 535	-20 427	1 000	287 245
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	96 374	20 370	-3 412	-6 339	106 993
Immobilisations hors exploitation	1 338	279	-727	6 255	7 144
Amortissements et dépréciations	-320 149	-15 000	22 623	-716	-313 811
Immobilisations corporelles d'exploitation	-319 328	-14 861	22 053	4 537	-308 168
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-238 903	-8 348	18 164	4 188	-224 899
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-80 425	-6 512	3 319	349	-83 269
Immobilisations hors exploitation	-821	-139	570	-5 253	-5 643
TOTAL valeurs nettes	83 140	12 297	-1 943	0	92 926

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	656 056	619 305
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 979	3 964
TOTAL	663 035	623 269

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 303	0	3 899	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	6 867	7 223	7 110	7 292
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	74 307	////	23 771
Créances et dettes sociales et fiscales	54 270	238 925	52 728	379 881
Dépôts de garantie reçus et versés	56 789	3 934	134 619	5 936
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 980	18 034	1 338	37 236
TOTAL	125 209	342 423	199 694	454 116

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	7
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	910	5 590	1 219	5 887
Charges et produits constatés d'avance	30 327	99 148	27 251	93 859
Produits à recevoir/Charges à payer	76 508	177 858	60 529	189 690
Valeurs à l'encaissement	-8 565	2 775	1 422	8 898
Autres	62 405	30 066	47 366	33 914
TOTAL	161 585	315 437	137 787	332 255

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes

payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

■ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre

en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

■ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	204 767	31 659	0	30 308	206 118
Provisions pour engagements sociaux	47 348	0	0	0	47 348
Provisions pour PEL/CEL	20 497	0	0	1 377	19 120
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0		0
Promotion immobilière	0	0	0		0
Provisions pour impôts	3	0	0		0
Autres	20 028	3 397	0	7 604	15 821
Autres provisions pour risques	20 031	3 397	0	7 604	15 821
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	292 643	35 056	0	39 289	288 407

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2023	Dotations***	Utilisations	Reprises	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	384 565	142 128	0	163 343	361 351
Dépréciations sur autres créances	27 321	9 320	0	6 903	29 737
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	411 886	151 448	0	170 246	391 088
Provisions sur engagements hors bilan*	35 815	24 085	0	17 979	41 925
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle**	157 426	2 299	0	8 545	151 177
Autres provisions	11 526	5 275	0	3 784	13 017
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	204 767	31 659	0	30 307	206 118
TOTAL	616 653	183 107	0	200 553	597 206

*Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

**Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

***L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'opération de titrisation SME 2023 pour un montant de 13,5 M€.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, La Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires.

L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (28 218 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Régimes CARBP et autre	IFC	Médaille Trav.	FCR		Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	72 612	27 185	16 788	1 826	118 411	64 611	25 835	16 792	1 806	109 044
Juste valeur des actifs du régime	53 927	28 218	0	1 734	83 879	48 773	29 949		1 854	80 576
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0			0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0			48	48
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-2 736	-7 786	0	-45	-10 567	-8 834	-9 833		-261	-18 928
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	21 421	6 753	16 788	137	45 099	24 672	5 719	16 792	164	47 347
Engagements sociaux passifs	21 421	6 753	16 788	137	45 100	24 672	5 719	16 792	165	47 348
Engagements sociaux actifs					0					

Analyse de la charge de l'exercice

	Exercice 2023					Exercice 2022
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Régimes CARBP	IFC	Médaille du Travail	FCR		
En milliers d'euros						
Coût des services rendus	317	1 415	942	0	2 674	4 539
Coût des services passés	-120	-210	2	0	-328	23
Coût financier	2 308	936	606	62	3 912	1 251
Produit financier	-1 773	-1 065	0	-63	-2 901	-770
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-681	-334	0	-26	-1 041	-119
Autres (+ cotisations)	-240	58	-655	0	-837	-6 881
Prestations versées	-3 062	234	-898	0	-3 726	-4 066
TOTAL de la charge de l'exercice	-3 251	1 034	-3	-27	-2 247	-6 023

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3.23 %	3.72 %
Taux d'inflation	2.40 %	2.40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12.80	11.20

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR	Régimes CARBP	IFC	Médaille Trav.	FCR
Taux d'actualisation	3.17 %	3.23 %	3.07 %	3.01 %	3.72 %	3.78 %	3.70 %	3.64 %
Taux d'inflation	2.40 %	2.40 %	2.40 %	2.40 %	2.40 %	2.40 %	2.40 %	2.40 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11.80	12.84	9.94	8.47	11.20	12.81	10.28	8.06

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 350 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 7 580 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 950 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49.81 % en obligations, 35.92 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8.60 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	236 960	90 562
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 314 058	1 627 944
- ancienneté de plus de 10 ans	616 432	662 857
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 200 961	2 391 761
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	192 515	183 036
TOTAL	2 393 476	2 574 797

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	370	257
- au titre des comptes épargne logement	1 106	1 491
TOTAL	1 476	1 748

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	1 009	1 731	2 740
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 033	-2 653	3 380
- ancienneté de plus de 10 ans	11 646		11 646
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 688	-2 598	17 766
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 116	1 189	3 305
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-4	20	16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-49	12	-37
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-53	32	-21
TOTAL	20 751	-1 377	21 050

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2023.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
TOTAL	116 335	0	0	0	116 335

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 47 273 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 848 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 16 514 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2021	1 608 628	554 860	899 187	71 420	103 756	3 237 851
Mouvements de l'exercice	89 950	0	85 250	-2 393	131 548	304 355
Total au 31/12/2022	1 698 578	554 860	984 437	69 027	235 304	3 542 206
Variation de capital	34 983	0	0	0	0	34 983
Affectation résultat 2022	0	0	99 577	-7 327	-92 251	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-39 297	-39 297
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	159 103	159 103
Autres mouvements	0	12	61	0	0	73
Total au 31/12/2023	1 733 561	554 872	1 084 076	61 700	262 859	3 697 068

Le capital social de la Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne s'élève à 1 733 millions d'euros et est composé pour 1 733 561 euros de 106 539 232 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage des sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2023
Total des emplois	6 768 144	3 550 006	14 018 177	19 915 114	2 080	44 253 520
Effets publics et valeurs assimilées	50 557	0	182 015	57 213	0	289 785
Créances sur les établissements de crédit	4 280 025	1 106 322	110 455	3 651 369	0	9 148 172
Opérations avec la clientèle	2 091 891	2 386 198	9 360 923	13 126 815	2 080	26 967 907
Obligations et autres titres à revenu fixe	345 670	57 485	4 364 783	3 079 717	0	7 847 656
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	21 299 046	2 486 212	10 791 417	7 443 318	0	42 019 994
Dettes envers les établissements de crédit	1 267 953	1 210 617	5 160 854	6 863 335	0	14 502 759
Opérations avec la clientèle	19 967 676	1 275 595	5 259 460	351 468	0	26 854 200
Dettes représentées par un titre	63 417	0	371 103	228 515	0	663 035
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	17 969	19 094
en faveur de la clientèle	2 690 266	3 389 049
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 621 858	3 337 786
Autres engagements	68 408	51 263
Total des engagements de financement donnés	2 708 235	3 408 143
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	34 713	52 623
de la clientèle	0	469
TOTAL des engagements de financement reçus	34 713	53 092

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	392	2 397
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	124	1 430
- autres garanties	268	967
D'ordre de la clientèle	1 310 596	1 208 284
- cautions immobilières	211 048	223 160
- cautions administratives et fiscales	90 066	89 341
- autres cautions et avals donnés	418 923	378 602
- autres garanties données	590 559	517 181
TOTAL Des engagements de garantie donnés	1 310 988	1 210 681
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	10 448 211	13 370 079
TOTAL des engagements de garantie reçus	10 448 211	13 370 079

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	7 121 176		9 809 297	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 135 080	0	1 621 087
TOTAL	7 121 176	1 135 080	9 809 297	1 621 087

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 700,63 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 718,08 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 4008 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 4178,02 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 121,07 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 93,44 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 785,39 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 827,92 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 3 931,96 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 604,87 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 83,88 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99,34 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rhône Alpes

Auvergne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 83,88 millions d'euros contre 39,83 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera

le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	6 734 222	0	6 734 222	124 843	6 728 784	0	6 728 784	273 480
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 584 678	0	6 584 678	124 933	6 506 149	0	6 506 149	273 601
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	149 544	0	149 544	-90	222 635	0	222 635	-121
Total opérations fermes	6 734 222	0	6 734 222	124 843	6 728 784	0	6 728 784	273 480
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 080 362	0	1 080 362	-293	1 094 715	0	1 094 715	58
Options de taux d'intérêt	1 026 669	0	1 026 669	-293	844 407	0	844 407	56
Options de change	53 693	0	53 693	0	250 308	0	250 308	2
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 080 362	0	1 080 362	-293	1 094 715	0	1 094 715	58
Total instruments financiers et change à terme	7 814 584	0	7 814 584	124 551	7 823 499	0	7 823 499	273 538

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 685 597	4 899 081	0	0	6 584 678	1 924 187	4 581 962	0	0	6 506 149
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 685 597	4 899 081	0	0	6 584 678	1 924 187	4 581 962	0	0	6 506 149
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 019 329	7 340	0	0	1 026 669	828 725	15 682	0	0	844 407
Options de taux d'intérêt	1 019 329	7 340	0	0	1 026 669	828 725	15 682	0	0	844 407
TOTAL	2 704 926	4 906 421	0	0	7 611 347	2 752 912	4 597 644	0	0	7 350 556

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
Juste valeur	-17 066	141 707	0	0	124 641	-27 610	301 267	0	0	273 657

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2023
Opérations fermes	875 108	3 143 522	2 566 048	6 584 678
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	875 108	3 143 522	2 566 048	6 584 678
Opérations conditionnelles	78 378	872 650	75 641	1 026 669
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	78 378	872 650	75 641	1 026 669
TOTAL	953 486	4 016 172	2 641 689	7 611 347

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 067 millions d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires

ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, Banque Populaire Rhône Alpes Auvergne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2023)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

 Risques identifiés	 Notre réponse
La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 360,5 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 206,1 M€ pour un encours brut de 27 185,3 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 794,2 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à -58,5 M€ (contre -61,4 M€ sur l'exercice 2022). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.2 et 4.10 de l'annexe.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : ■ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; ■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions. - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

 Risques identifiés	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur le plan d'affaires issu du plan stratégique et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. et Banque de Savoie constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 026,6 M€ au 31 décembre 2023. La valeur nette comptable des titres Banque de Savoie s'élève à 223,5 M€ au 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : ■ une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; ■ l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; ■ un contre-calcul des valorisations ; ■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés. Nos travaux ont consisté à : ■ revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes, ■ examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu, ■ analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA et du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 7^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L821-27 à L821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

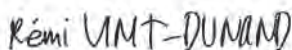
Lyon le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

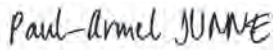
Eric MÉNA
Associé



Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé

Emmanuel CHARNAVEL
Associé



3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

KPMG

51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Restructuration du programme de titrisation True Sale (Master Home Loans 2014) – (MASTER HOME LOANS FCT 2023)

- Avec le groupe BPCE.
- Personne concernée : Monsieur Daniel Karyotis, Directeur Général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.
- Nature et objet : il s'agit d'un programme de titrisation

élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, l'objectif étant de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

Au cours de l'exercice 2023, il est proposé plusieurs modifications et notamment :

- L'augmentation du montant maximal de l'opération de 50 milliards d'euros à 100 milliards d'euros ;
- L'allongement de la durée de la période de rechargement de 10 ans à compter de la date de la restructuration et l'allongement en conséquence de la date de maturité finale de l'opération voire, en fonction des discussions avec les agences de notation, la suppression de la durée de la période de rechargement ;
- La modification, la suppression ou l'ajout de plusieurs critères d'éligibilité des créances cédées et de conditions de portefeuilles afin d'élargir le portefeuille mobilisable dans le cadre de cette opération.

En date du 8 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé la conclusion de cette opération et la signature de l'ensemble de la documentation relative.

■ Modalités : votre banque a souscrit en mai 2023 2 898 M€ d'obligations Class A MASTER HOME LOANS FCT 2023 et 289,1 M€ d'obligations Class B MASTER HOME LOANS FCT 2023. Un produit d'intérêts de 17,5 M€ a été comptabilisé au titre des produits des Obligations Class A MASTER HOME LOANS FCT 2023.

■ Motifs justifiant de son intérêt pour la société : il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes que la durée de l'opération existante soit prolongée au-delà de la durée actuellement prévue.

Opération BPCE Home Loans 2023

- Avec le groupe BPCE.
- Personne concernée : Monsieur Daniel Karyotis, Directeur Général de la banque et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.
- Nature et objet : il s'agit d'une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, dans la continuité des opérations Home Loans 2017,

Home Loans 2018, Home Loans 2019, Home Loans 2020 et Home Loans 2021.

Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation.

Le premier FCT est établi par France Titrisation, en qualité de société de gestion, Natixis sera désigné dépositaire. Des créances de prêts immobiliers résidentiels répondant à certains critères d'éligibilité seront acquises auprès d'établissements des réseaux des Caisses d'Epargne et Banques Populaires, en ce compris le Crédit Coopératif (les Participants). Ces créances portant intérêts à taux fixe seront cédées au premier FCT qui émettra, à même date, des obligations seniors cotées à taux variable (Obligations A) ayant vocation à être placées sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe BPCE. Afin de protéger le premier FCT du risque inhérent à l'existence d'un actif à taux fixe faisant face à un passif à taux variable, celui-ci entrera dans une opération d'échange des conditions de taux fixe contre un taux variable avec Natixis, agissant en qualité de contrepartie. Natixis conclura également une opération miroir d'échange de conditions d'intérêts avec chacun des Participants (dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes). Le premier FCT émettra également des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe, qui pourront, le cas échéant, être émises au-dessus du pair (les Obligations B) et qui seront souscrites par les Participants (dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes), au prorata du montant en principal des créances cédées au premier FCT par ces derniers et des parts résiduelles non cotées (les Parts Résiduelles) souscrites par le second FCT.

Le second fonds d'investissement sera établi par la société de gestion afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles. Natixis sera désigné dépositaire. Lors de sa création, le second FCT souscrira les Parts Résiduelles émises par le premier FCT puis émettra différentes catégories de parts résiduelles, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant. Il pourra également être amené à émettre, en cours d'opération, différentes catégories de parts complémentaires, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant.

La taille envisagée de placement des titres Seniors auprès des investisseurs qualifiés externes est d'1 Md€ maximum pour une cession de prêts d'environ 1,1 Md€. La durée de vie est de 5 ans et la durée du financement entre 3 et 4 ans.

En date du 13 septembre 2023, le conseil d'administration a approuvé la conclusion de cette opération et la signature de l'ensemble de la documentation relative ;

■ Modalités : votre banque a souscrit 4,2 M€ d'obligations Class B BPCE Home Loans 2023 ;

■ Motifs justifiant de son intérêt pour la société : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par votre banque et contribution au refinancement du groupe.

Opération BPCE Small & Medium Entreprises 2023

■ Avec le groupe BPCE.

■ Personne concernée : Monsieur Daniel Karyotis, Directeur Général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

■ Nature et objet : BPCE Master SME Loans est une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts destinés aux petites et moyennes entreprises, permettant de contribuer à la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

■ Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation.

Le premier FCT est établi par Eurotitrisation, en qualité de société de gestion, afin :

- A la mise en place de cette opération puis, ensuite sur une base mensuelle pendant une période de rechargement, d'acquiescer des créances de prêts destinés aux petites et moyennes entreprises répondant à certains critères d'éligibilité auprès d'établissements des réseaux des Caisses d'Epargne et Banques Populaires (les Participants),
- D'émettre, (i) à sa date de constitution, des obligations seniors cotées à taux fixe (les Obligations A), des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe (les Obligations B) et des parts résiduelles non cotées (les Parts Résiduelles), puis (ii) de manière périodique, de nouvelles séries d'Obligations A (les Séries),
- De rembourser en totalité et de réémettre des Obligations B, en fonction de ses besoins en financement.

Le Premier FCT pourra également émettre de nouvelles Parts Résiduelles en cas d'accession d'un nouveau cédant.

Les Obligations A, pour chaque Série seront retenues par les entités du groupe BPCE aux fins, notamment, d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème de la Banque centrale européenne.

Les Obligations B ont vocation à être souscrites par les Participants et les Parts Résiduelles ont vocation à être souscrites par un second fond commun de titrisation (le Second FCT).

Le Second FCT a vocation à être établi par Eurotitrisation en qualité de société de gestion afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Lors de sa création, le Second FCT souscrira les Parts Résiduelles émises par le premier FCT puis émettra différentes catégories de parts résiduelles, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant. Il pourra également être amené à émettre, en cours d'opération, différentes catégories de parts complémentaires, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant.

La taille envisagée est de 13,5 Md€ de titres éligibles BCE (seniors) pour une cession de prêts d'environ 19 Md€. Il est prévu l'implémentation d'une période de rechargement de l'actif illimitée c'est-à-dire sans date de fin prédéterminée, sous réserve de l'absence de déclenchement des événements d'amortissement ou d'accélération ;

En date du 13 septembre 2023, le conseil d'administration a approuvé la conclusion de cette opération et la signature de l'ensemble de la documentation relative ;

■ Modalités : votre banque a souscrit 1 573,6 M€ d'obligations Class A Small & Medium Entreprises 2023, 627,5 M€ d'obligations Class B Small & Medium Entreprises 2023 et

150 € d'Obligations Class C Small & Medium Entreprises 2023.
Un produit d'intérêts de 4,5 M€ a été comptabilisé au titre des produits des Obligations Class A et Class C.

■ Motifs justifiant de son intérêt pour la société : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par votre et contribution à la réserve de liquidité du groupe.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND
Associé

Eric MÉNA
Associé

Mazars

Paul-Armel JUNNE
Associé

Emmanuel CHARNAVEL
Associé

Rémi VINIT-DUNAND

Eric Mena

Paul-Armel JUNNE

Emmanuel CHARNAVEL

4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

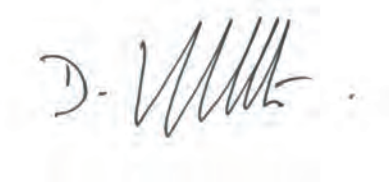
4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Lyon, le 17 avril 2024

Daniel KARYOTIS
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Karyotis', followed by a period. The signature is written in a cursive, stylized font.



www.bpaura.banquepopulaire.fr

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

4 boulevard Eugène Deruelle

69003 LYON

Tél. : 04 78 95 55 55

www.bpaura.banquepopulaire.fr



GROUPE BPCE



**BANQUE
POPULAIRE** 
AUVERGNE RHÔNE ALPES

PARTENAIRE PREMIUM



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

Capital social : €1.698.577.920

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale des Sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
Le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d’un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l’origination d’un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d’un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l’exercice de jugement notamment pour déterminer : - les critères de dégradation significative du risque de crédit ;	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l’exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d’encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles

- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes comptabilise dans ses comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et

généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 653,0 M€ dont 56,7 M€ au titre du statut 1, 181,4 M€ au titre du statut 2 et 410,9 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 61,5 M€ (en diminution de 14,4 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

 Risque identifié	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 997,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -29,5 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA et du 22 mai 2017 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023 le cabinet KPMG SA était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

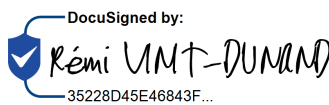
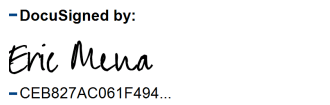
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

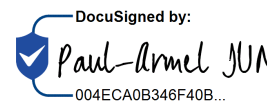
Lyon, le 16 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

 35228D45E46843F... Rémi Vinit-Dunand Associé	 -CEB827AC061F494... Eric Ména Associé

MAZARS

 004ECA0B346F40B... Paul-Armel Junne Associé	 6D723299586740F... Emmanuel Charnavel Associé

3 États financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 201 746	677 435
Intérêts et charges assimilées	4.1	(902 261)	(344 674)
Commissions (produits)	4.2	464 197	453 289
Commissions (charges)	4.2	(75 507)	(72 202)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	26 128	20 727
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	69 230	60 731
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	194	5
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	260 149	221 292
Charges des autres activités	4.6	(266 666)	(235 771)
Produit net bancaire		777 210	780 832
Charges générales d'exploitation	4.7	(460 138)	(458 226)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 595)	(29 501)
Résultat brut d'exploitation		292 477	293 105
Coût du risque de crédit	7.1.1	(61 460)	(71 783)
Résultat d'exploitation		231 017	221 322
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(101)	691
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
Résultat avant impôts		230 916	222 013
Impôts sur le résultat	10.1	(40 701)	(47 622)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		190 215	174 391
Participations ne donnant pas le contrôle		-	(2)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		190 215	174 390

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	190 215	174 390
Éléments recyclables en résultat net	(8 218)	17 226
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 687)	(2 447)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(8 214)	25 471
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	2 683	(5 798)
Éléments non recyclables en résultat net	37 973	(187 941)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(7 025)	22 171
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43 015	(208 506)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	1 983	(1 606)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	29 755	(170 715)
RESULTAT GLOBAL	219 970	3 676
Part du groupe	219 971	3 675
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -1 002 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 25 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	139 758	151 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	302 868	300 975
Instruments dérivés de couverture	5.3	224 302	395 103
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 909 604	1 912 514
Titres au coût amorti	5.5.1	165 679	467 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	12 191 697	10 058 523
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	36 719 014	36 585 310
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(160 172)	(335 582)
Placements des activités d'assurance		-	-
Actifs d'impôts courants		13 790	11 819
Actifs d'impôts différés	10.2	114 719	111 190
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	213 387	200 108
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	1 714	748
Immobilisations corporelles	5.10	135 413	126 796
Immobilisations incorporelles	5.10	73	78
Ecarts d'acquisition	3.5	77 578	77 578
TOTAL DES ACTIFS		52 049 424	50 064 617

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	52 971	69 210
Instruments dérivés de couverture	5.3	51 747	82 705
Dettes représentées par un titre	5.11	970 581	906 550
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	15 029 201	14 066 064
Dettes envers la clientèle	5.12.2	31 581 287	30 795 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 924	(9)
Passifs d'impôts courants		156	255
Passifs d'impôts différés	10.2	3 875	6 543
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	348 566	350 443
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		-	-
Provisions	5.14	122 185	122 966
Dettes subordonnées	5.15	26 882	27 670
Capitaux propres		3 852 049	3 637 048
Capitaux propres part du groupe		3 852 049	3 637 032
Capital et primes liées		2 293 221	2 258 206
Réserves consolidées		1 362 558	1 228 138
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		6 055	(23 702)
Résultat de la période		190 215	174 390
Participations ne donnant pas le contrôle		-	16
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		52 049 424	50 064 617

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
	Capital	Primes									
En milliers d'euros											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 612 973	555 248	1 249 078	1 630	(7 518)	158 869	(5 967)	-	3 564 313	14	3 564 327
Distribution (1)			(20 962)						(20 962)		(20 962)
Augmentation de capital	343 895								343 825		343 825
Réduction de capital	(253 910)								(253 840)		(253 840)
Plus ou moins-values reclassées en réserves									-		-
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	89 985		(20 962)			-			69 023		69 023
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(1 669)	18 895	(204 365)	16 445		(170 694)		(170 694)
Plus ou moins-values reclassées en réserves			22			(22)					
Résultat de la période			22	(1 669)	18 895	(204 387)	16 445	174 390	174 390	2	174 392
Résultat global	-	-	22	(1 669)	18 895	(204 387)	16 445	174 390	3 696	2	3 698
Autres variations									-		-
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 702 958	555 248	1 228 138	(39)	11 377	(45 518)	10 478	174 390	3 637 032	16	3 637 048
Affectation du résultat de l'exercice 2022			174 390					(174 390)	-		-
Effets de changements de méthodes comptables									-		-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 702 958	555 248	1 402 528	(39)	11 377	(45 518)	10 478	-	3 637 032	16	3 637 048
Distribution (1)			(39 297)						(39 297)		(39 297)
Augmentation de capital	364 327								364 327		364 327
Réduction de capital	(329 324)								(329 324)		(329 324)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		12							12		12
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	35 003	12	(39 297)			-			(4 282)		(4 282)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			329	(2 129)	(6 089)	42 113	(5 140)		29 084	(16)	29 068
Plus ou moins-values reclassées en réserves			(1 002)			1 002			-		-
Résultat de la période			(673)	(2 129)	(6 089)	43 115	(5 140)	190 215	190 215		190 215
Résultat global	-	-	(673)	(2 129)	(6 089)	43 115	(5 140)	190 215	219 299	(16)	219 283
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 737 961	555 260	1 362 558	(2 168)	5 288	(2 403)	5 338	190 215	3 852 049	0	3 852 049

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	230 916	222 013
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 192	29 563
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(31 071)	27 349
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(96 656)	(98 211)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	(146 873)	384 418
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(249 408)	343 119
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 507 826)	772 120
Flux liés aux opérations avec la clientèle	609 062	(1 787 661)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	309 962	(431 285)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(26 670)	477 959
Impôts versés	(44 252)	(59 548)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(659 724)	(1 028 415)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(678 216)	(463 283)
Activités poursuivies		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	323 385	33 926
Flux liés aux immeubles de placement	1 515	499
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 706)	(34 044)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	290 194	381
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 949)	69 187
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(788)	(72)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 737)	69 115
Effet de la variation des taux de change (D)	-	-
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(392 759)	(393 787)
Caisse et banques centrales	151 668	167 494
Caisse et banques centrales (actif)	151 668	167 494
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 223 503	3 601 464
Comptes ordinaires débiteurs*	3 249 353	3 635 175
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(25 850)	(33 711)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à l'ouverture	3 375 171	3 768 958
Caisse et banques centrales	139 758	151 668
Caisse et banques centrales (actif)	139 758	151 668
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 842 654	3 223 503
Comptes ordinaires débiteurs*	2 861 469	3 249 353
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(18 815)	(25 850)
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie à la clôture	2 982 412	3 375 171
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(392 759)	(393 787)

* Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL	222
1.1 LE GROUPE BPCE	222
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	222
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS	223
1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	223
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	223
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	223
2.2 RÉFÉRENTIEL	223
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	224
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	225
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	225
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers	225
2.5.2 Opérations en devises	227
NOTE 3 CONSOLIDATION	228
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE	228
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	228
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	228
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	229
3.2.3 Participations dans des activités conjointes	229
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION	229
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères	229
3.3.2 Élimination des opérations réciproques	230
3.3.3 Regroupements d'entreprises	230
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale	230
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	230
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023	230
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION	231
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	232
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	232
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	233
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	233
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	235
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	236
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	236
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	237
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	238

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	238
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	238
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	238
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	240
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	241
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	241
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	248
5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI	250
5.5.1 Titres au coût amorti	252
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	252
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	253
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	253
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	253
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	254
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT	254
5.10 IMMOBILISATIONS	254
5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	256
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE	256
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	257
5.12.2 Dettes envers la clientèle	257
5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	258
5.14 PROVISIONS	258
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement	259
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	259
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	260
5.15 DETTES SUBORDONNÉES	260
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	261
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	261
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	262
5.18.1 Actifs financiers	263
5.18.2 Passifs financiers	264
5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	264
5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	265
5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés	266
5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	266
5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	266



5.20	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	267
NOTE 6 ENGAGEMENTS.....		268
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	269
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	269
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....		269
7.1	RISQUE DE CRÉDIT.....	269
7.1.1	Coût du risque de crédit.....	270
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	270
7.1.2.1	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	277
7.1.2.2	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	278
7.1.2.3	Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	279
7.1.2.4	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	280
7.1.2.5	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	281
7.1.2.6	Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	282
7.1.3	VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS.....	283
7.1.4	Mesure et gestion du risque de crédit.....	283
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	283
7.1.6	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	283
7.1.7	Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	284
7.2	RISQUE DE MARCHÉ.....	284
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	285
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	285
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL.....		286
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	286
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	286
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	287
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan.....	288
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	289
8.2.4	Autres informations.....	290

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	291
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	294
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	294
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	296
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	300
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	303
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	303
NOTE 10 IMPÔTS	305
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	305
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS	306
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS	308
11.1 INFORMATION SECTORIELLE	308
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	308
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	308
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	309
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	311
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	311
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	311
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	312
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	312
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	313
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	314
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	314
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	315
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION	315
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	315
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	315
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022	316



Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et

Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts

effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs au cours de l'exercice 2023.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques

climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)¹⁷ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France le risque de transition est intégré de manière implicite. Les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas

¹⁷ [Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>).

de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format

proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

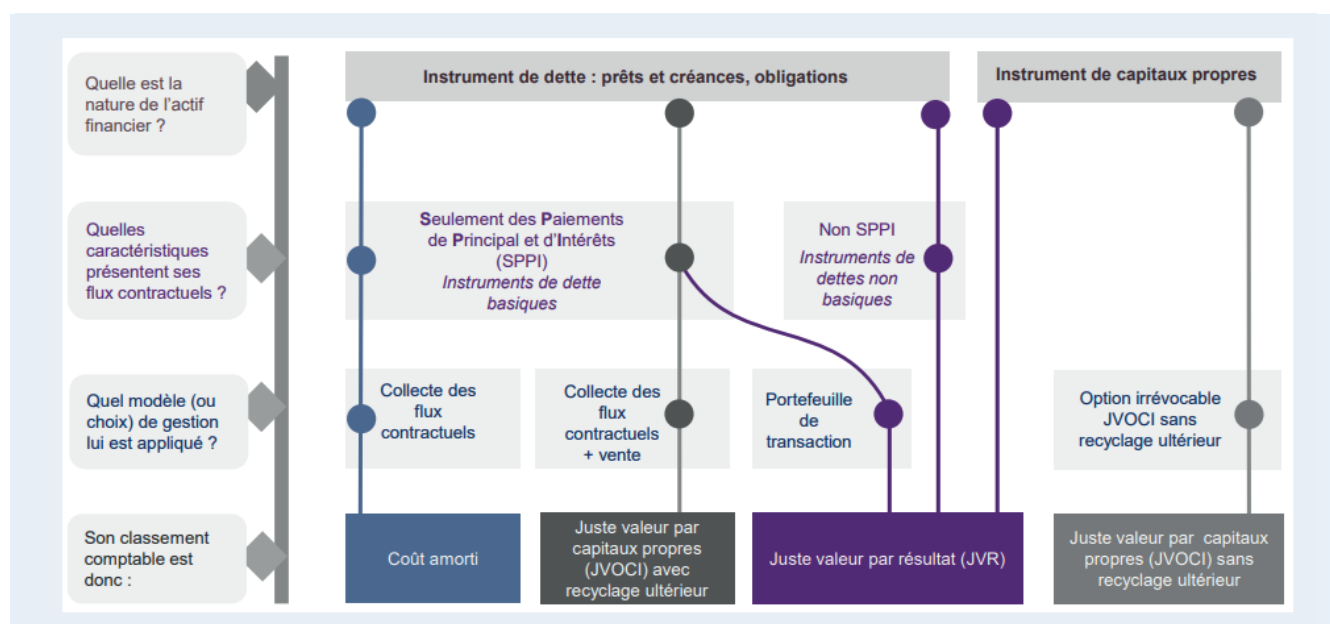
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- **Un modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- **Un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- **Un modèle propre aux autres actifs financiers**, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de

syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est

centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le

gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en

vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation

(y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion »

et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités

sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation du Groupe BPAURA au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

■ L'entrée en périmètre de sa quote-part dans chacune des quatre nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut. Compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces quatre entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

■ La dissolution programmée des FCT suivants : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.
■ La dissolution sans liquidation des filiales Alpes Capital Innovation et Garibaldi Pierre par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) respectivement à Garibaldi Participations et au Groupe BPAURA.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	77 578	77 578
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, une analyse détaillée ci-dessous visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement consiste à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant le périmètre des activités mutualisées et la recherche de nouvelles synergies.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2023 et conformes à la norme IAS 36.72.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode Dividend Discount Model (DDM) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	10 %	2 %

Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat de l'UGT Retail.

Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini a été fixé à 2% en raison des perspectives de croissance soutenue de l'activité et de sa résilience dans le contexte de crise.

Taux d'actualisation : le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 12 mois. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BPAURA de -10 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -4 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

■ Impact de l'augmentation de +0,5 % du taux d'actualisation + diminution de -0,5% du TCI => -8,5 % sur la valeur d'utilité

■ Impact de la diminution de -5 % du flux normatif + ratio CETI 8,5 % => -4,9% sur la valeur d'utilité.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux

d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit*	345 117	(398 434)	(53 317)	97 775	(115 629)	(17 854)
Prêts / emprunts sur la clientèle	715 792	(442 134)	273 658	543 098	(162 435)	380 663
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 325	(20 574)	(12 249)	15 931	(9 843)	6 088
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Passifs locatifs	///	(210)	(210)	///	(83)	(83)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 069 234	(861 352)	207 882	656 804	(287 990)	368 814
Opérations de location-financement	-	-	-	2	-	2
Titres de dettes	5 496	///	5 496	6 917	///	6 917
Autres	-	///	-	-	///	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 496	///	5 496	6 917	///	6 917
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	1 074 730	(861 352)	213 378	663 723	(287 990)	375 733
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 816	///	1 816	-	///	-
Instruments dérivés de couverture	112 563	(29 253)	83 310	10 021	(53 743)	(43 722)
Instruments dérivés pour couverture économique	12 637	(11 656)	981	3 691	(2 941)	750
Total des produits et charges d'intérêt	1 201 746	(902 261)	299 485	677 435	(344 674)	332 761

* Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 81 766 milliers d'euros (35 275 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent +1 428 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+285 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 069 234	(861 142)	208 092	656 804	(287 907)	368 897
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 174	-	7 174	4 322	-	4 322
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 496	-	5 496	6 917	-	6 917
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévus dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments

(ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 285	(2 767)	1 518	7 159	(1 350)	5 809
Opérations avec la clientèle	142 763	(612)	142 151	137 803	(622)	137 181
Prestation de services financiers	56 612	(2 676)	53 936	56 787	(3 518)	53 269
Vente de produits d'assurance vie	105 569	///	105 569	105 111	///	105 111
Moyens de paiement	123 881	(65 356)	58 525	114 620	(61 867)	52 753
Opérations sur titres	5 395	(397)	4 998	6 329	(505)	5 824
Activités de fiducie	5 689	(3 954)	1 735	5 248	(4 238)	1 010
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	17 278	(155)	17 123	17 386	(152)	17 234
Autres commissions	2 725	410	3 135	2 846	50	2 896
TOTAL des commissions	464 197	(75 507)	388 690	453 289	(72 202)	381 087

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*	24 109	15 723
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	(775)	1 539
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-	-
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(775)	1 539
Variation de la couverture de juste valeur	(153 538)	417 975
Variation de l'élément couvert	152 763	(416 436)
Résultats sur opérations de change	2 794	3 465
TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 128	20 727

* y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

■ La variation de juste valeur des dérivés concerne des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

■ La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 153 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 70 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

■ les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

■ les instruments de capitaux propres à la juste valeur par

capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

■ les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
 ■ les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
 ■ les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
 ■ les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	69 230	60 731
TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	69 230	60 731

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	(1)	(1)	5	-	5
Prêts ou créances sur la clientèle	195	-	195	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	195	(1)	194	5	-	5
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	195	(1)	194	5	-	5

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 195 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2023.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	25	-	25	485	-	485
Produits et charges sur opérations de location	254 359	(250 537)	3 822	216 823	(213 424)	3 399
Produits et charges sur immeubles de placement	1 687	(167)	1 520	38	(62)	(24)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 511	(5 471)	(2 960)	2 651	(5 159)	(2 508)
Charges refacturées et produits rétrocédés	29	-	29	14	-	14
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 538	(15 045)	(13 507)	1 281	(15 116)	(13 835)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	4 554	4 554	///	(2 010)	(2 010)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire*	4 078	(15 962)	(11 884)	3 946	(22 285)	(18 339)
TOTAL des produits et charges des autres activités	260 149	(266 666)	(6 517)	221 292	(235 771)	(14 479)

* En 2021, un produit de 4 190 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise (pour les établissements concernés).

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPAURA à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 160 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 204 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associés ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 301 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPAURA représente pour l'exercice 11 665 milliers d'euros dont 9 039 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 626 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 661 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(276 720)	(267 233)
Impôts, taxes et contributions réglementaires*	(21 285)	(26 264)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(157 192)	(160 342)
Charges de location	(4 941)	(4 387)
Autres frais administratifs	(183 418)	(190 993)
TOTAL des charges générales d'exploitation	(460 138)	(458 226)

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 039 millions d'euros (contre 12 092 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 760 milliers d'euros (contre 717 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(101)	691
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	(101)	691

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	139 758	151 668
Banques centrales	-	-
TOTAL caisse, banques centrales	139 758	151 668

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers***	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers***	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	55 246	-	55 246	-	48 454	-	48 454
Titres de dettes	-	55 246	-	55 246	-	48 454	-	48 454
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	65 827	-	65 827	-	63 787	-	63 787
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension**	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	65 827	-	65 827	-	63 787	-	63 787
Instruments de capitaux propres	-	129 838	///	129 838		119 841	///	119 841
Dérivés de transaction*	51 957	///	///	51 957	68 893	///	///	68 893
Dépôts de garantie versés	-	///	-	-	-	///	///	-
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	51 957	250 911	-	302 868	68 893	232 082	-	300 975

*Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

**Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

***Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	43	///	43	-	///	-
Dérivés de transaction	52 928	///	52 928	69 210	///	69 210
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat	52 971	-	52 971	69 210	-	69 210

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	1 005 376	38 922	39 027	930 408	48 234	48 311
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	154 387	1 057	1 152	227 317	1 480	1 598
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	1 159 763	39 979	40 179	1 157 725	49 714	49 909
Instruments de taux	1 019 328	11 799	12 570	866 224	18 061	18 185
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	26 686	179	179	127 026	1 118	1 116
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	1 046 014	11 978	12 749	993 250	19 179	19 301
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de transaction	2 205 777	51 957	52 928	2 150 975	68 893	69 210
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	2 205 777	51 957	52 928	2 150 975	68 893	69 210

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un

cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à

la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux

propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction

future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé.

Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libelle en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	5 813 796	215 817	51 747	5 694 706	378 752	82 439
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	5 813 796	215 817	51 747	5 694 706	378 752	82 439
Instruments de taux	8 006	102	-	17 060	240	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	8 006	102	-	17 060	240	-
Couverture de juste valeur	5 821 802	215 919	51 747	5 711 766	378 992	82 439
Instruments de taux	271 112	8 383	-	361 112	16 111	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	4 558	-	266
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes	271 112	8 383	0	365 670	16 111	266
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	271 112	8 383	0	365 670	16 111	266
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-	-	-
TOTAL des instruments dérivés de couverture	6 092 914	224 302	51 747	6 077 436	395 103	82 705

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	852 597	3 120 711	1 789 715	329 891
Instruments de couverture de flux de trésorerie	100 000	171 112	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	752 597	2 949 599	1 789 715	329 891
Couverture du risque de change	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets en devises	-	-	-	-
TOTAL	852 597	3 120 711	1 789 715	329 891

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2023					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	369 050	(20 230)	I	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle			-	-	-	-
Titres de dette	369 050	(20 230)	I	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres			-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 587 765	(160 172)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 587 765	(160 172)	-	-	-	-
Titres de dette			-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	654 098	(40 688)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	580 529	(40 471)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	73 569	(217)	-	-	-	-
Dettes subordonnées			-	-	-	-
TOTAL	5 610 913	(221 090)	I	-	-	-

*Intérêts courus exclus.

**Déqualification, fin de la relation de couverture.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de juste valeur

	Au 31/12/2022					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**
En milliers d'euros						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	454 962	(36 865)	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	4 145 766	(334 564)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 062 126	(335 582)	-	-	-	-
Titres de dette	83 640	1 018	-	-	-	-
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	632 630	(69 020)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	562 734	(68 266)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	69 896	(754)	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 233 358	(440 449)	-	-	-	-

* Intérêts courus exclus.

** Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	8 383	8 383	-	-	(7 135)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	8 383	8 383	-	-	(7 135)

* Déqualification, fin de la relation de couverture.

** Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler; avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	16 111	16 111	-	-	(15 615)
Couverture de risque de change	(266)	(266)	-	-	266
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	15 845	15 845	-	-	(15 349)

*Déqualification, fin de la relation de couverture.

**Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	15 349	(8 214)	-	-	7 135
dont couverture de taux	15 349	(8 214)	-	-	7 135
dont couverture de change	-	-	-	-	-
TOTAL	15 349	(8 214)	-	-	7 135

	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(10 122)	25 471	-	-	15 349
dont couverture de taux	(10 122)	25 738	-	-	15 615
dont couverture de change	-	(266)	-	-	(266)
TOTAL	(10 122)	25 472	-	-	15 349

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

■ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

■ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	399 123	///	399 123	502 837	///	502 837
Titres de participation	///	1 168 432	1 168 432	///	1 070 864	1 070 864
Actions et autres titres de capitaux propres	///	342 049	342 049	///	338 813	338 813
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	399 123	1 510 481	1 909 604	502 837	1 409 677	1 912 514
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(99)	///	(99)	(627)	///	(627)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(2 958)	(2 923)	(5 881)	(271)	(44 118)	(44 389)
- Instruments de dette	(2 958)	-	(2 958)	(271)	-	(271)
- Instruments de capitaux propres	-	(2 923)	(2 923)	-	(44 118)	(44 118)

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE pour une valeur de -29 462 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
Titres de participations	1 168 432	54 671	(2 541)	(1 002)	1 070 864	49 881	(321)	125
Dont BPCE	997 090	44 862	-	-	907 390	43 701	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	342 049	14 559	-	-	338 813	10 850	-	-
Dont BPCE	310 346	14 552	-	-	310 354	10 842	-	-
TOTAL	1 510 481	69 230	(2 541)	(1 002)	1 409 677	60 731	(321)	125

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt).

Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés,

restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ».

La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est

plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	125 239	427 485
Obligations et autres titres de dettes	40 441	40 304
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	-
TOTAL des titres au coût amorti	165 679	467 789

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 869 213	3 249 737
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts*	9 300 590	6 704 504
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	21 900	104 288
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6)	(6)
TOTAL	12 191 697	10 058 523

*Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 021 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 387 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 842 millions d'euros au 31 décembre 2023 (7 266 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	389 944	356 077
Autres concours à la clientèle	36 975 818	36 901 328
- Prêts à la clientèle financière	-	-
- Crédits de trésorerie*	3 741 665	4 134 293
- Crédits à l'équipement	12 545 490	11 767 790
- Crédits au logement	20 505 491	20 819 118
- Crédits à l'exportation	5 801	6 091
- Opérations de pension	-	-
- Opérations de location-financement	-	-
- Prêts subordonnés**	4 240	225
- Autres crédits	173 131	173 811
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 451	5 535
Dépôts de garantie versés	795	510
Prêts et créances bruts sur la clientèle	37 372 008	37 263 450
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(652 994)	(678 140)
TOTAL	36 719 014	36 585 310

*Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 006 130 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

**Au 31 décembre 2023, 4 246 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	5 534	3 533
Charges constatées d'avance	4 150	2 568
Produits à recevoir	46 483	51 581
Autres comptes de régularisation	64 922	52 997
Comptes de régularisation - actif	121 089	110 679
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 303	3 949
Dépôts de garantie versés	-	-
Débiteurs divers	88 995	85 480
Actifs divers	92 298	89 429
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	213 387	200 108

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	7 477	(5 763)	1 714	1 661	(913)	748
Immeubles comptabilisés au coût historique	///	///	///	///	///	///
TOTAL des immeubles de placement	7 477	(5 763)	1 714	1 661	(913)	748

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 714 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (748 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
En milliers d'euros						
Immobilisations corporelles	456 426	(348 742)	107 684	455 032	(357 724)	97 308
Biens immobiliers	98 273	(71 406)	26 867	98 309	(71 652)	26 657
Biens mobiliers	358 153	(277 336)	80 817	356 723	(286 072)	70 651
Immobilisations corporelles données en location simple	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	90 575	(62 846)	27 729	85 135	(55 647)	29 488
Portant sur des biens immobiliers	90 575	(62 846)	27 729	85 135	(55 647)	29 488
dont contractés sur la période	2 487	(177)	2 310	3 271	(290)	2 981
Portant sur des biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles	547 001	(411 588)	135 413	540 167	(413 371)	126 796
Immobilisations incorporelles	6 303	(6 230)	73	7 402	(7 324)	78
Droit au bail	2 400	(2 364)	36	2 830	(2 794)	36
Logiciels	3 872	(3 866)	6	4 541	(4 530)	11
Autres immobilisations incorporelles	31	-	31	31	-	31
TOTAL des immobilisations incorporelles	6 303	(6 230)	73	7 402	(7 324)	78

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	308 590	285 077
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	653 928	617 415
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
Total	962 518	902 492
Dettes rattachées	8 063	4 058
TOTAL des dettes représentées par un titre	970 581	906 550

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, ni comme des capitaux propres sont enregistrés au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

■ Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

■ à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023). L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	18 815	25 850
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	25	33
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	18 840	25 883
Emprunts et comptes à terme	14 702 708	13 418 782
Opérations de pension	-	272 519
Dettes rattachées	118 948	7 480
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	14 821 656	13 698 781
Dépôts de garantie reçus	188 705	341 400
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	15 029 201	14 066 064

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 587 millions d'euros au 31 décembre 2023 (10 509 millions d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	13 980 638	15 964 512
Livret A	3 408 015	2 740 284
Plans et comptes épargne-logement	2 516 600	2 708 787
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 683 166	4 702 145
Dettes rattachées	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	10 607 781	10 151 216
Comptes et emprunts à vue	38 594	20 835
Comptes et emprunts à terme	6 812 463	4 596 064
Dettes rattachées	75 925	33 863
Autres comptes de la clientèle	6 926 982	4 650 762
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
Opérations de pension	-	-
Autres dettes envers la clientèle	-	-
Dépôts de garantie reçus	65 886	28 682
TOTAL des dettes envers la clientèle	31 581 287	30 795 172

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	15 629	11 092
Produits constatés d'avance	11 773	9 109
Charges à payer	173 149	178 719
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 091	37 563
Comptes de régularisation – passif	233 642	236 483
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 970	15 349
Créditeurs divers	75 094	69 974
Passifs locatifs	26 860	28 637
Passifs divers	114 924	113 960
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	348 566	350 443

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

■ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

■ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	01/12/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements*	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux**	42 079	2 914	-	(3 448)	3 907	45 452
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	7 973	1 691	-	(7 112)	-	2 552
Engagements de prêts et garanties**	30 982	12 672	-	(12 768)	-	30 886
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 828	-	-	(1 428)	-	20 400
Autres provisions d'exploitation	20 104	6 982	-	(4 191)	-	22 895
TOTAL des provisions	122 966	24 259	-	(28 947)	3 907	122 185

*Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.

**Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	252 482	104 486
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 395 052	1 719 824
- ancienneté de plus de 10 ans	646 333	694 549
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 293 867	2 518 858
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	209 948	198 411
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement	2 503 816	2 717 269

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	372	263
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 151	1 543
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	1 523	1 806

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 514	731
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 623	5 408
- ancienneté de plus de 10 ans	9 775	11 542
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	14 912	17 681
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	5 493	4 185
Provisions constituées au titre des crédits PEL	14	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	(32)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(4)	(38)
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	20 401	21 828

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	26 882	27 670
Dettes subordonnées et assimilés	26 882	27 670
Dettes rattachées	-	-
Réévaluation de la composante couverte	-	-
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	26 882	27 670
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	26 882	27 670

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2022	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2023
DETTES subordonnées à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882
DETTES Subordonnées au coût amorti	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882
DETTES Subordonnées et assimilés	27 670	2 853	(3 641)	-	26 882

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 1 733 561 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (1 698 578 milliers d'euros au 31 décembre 2022) ;
- 4 402 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles (4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 687)	558	(2 129)	(2 447)	778	(1 669)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(8 214)	2 125	(6 089)	25 471	(6 576)	18 895
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	(10 901)	2 683	(8 218)	23 024	(5 798)	17 226
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(7 025)	1 885	(5 140)	22 171	(5 726)	16 445
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	43 015	98	43 113	(208 506)	4 120	(204 386)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables en résultat	35 990	1 983	37 973	(186 335)	(1 606)	(187 941)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	25 089	4 666	29 755	(163 311)	(7 404)	(170 715)
Part du groupe	25 091	4 666	29 756	(163 311)	(7 404)	(170 715)
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(1)	-	-	-

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

■ pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

■ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous

forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers*	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	276 259	-	279 259	463 996	-	463 996
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur	276 259	-	276 259	463 996	-	463 996
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	276 259	-	276 259	463 996	-	463 996

*Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie*	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros								
Dérivés	276 259		176 700	99 559	463 996	-	341 400	122 596
Opérations de pension	-		-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-		-	-	-	-	-	-
TOTAL	276 259		176 700	99 559	463 996		341 400	122 596

*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers*	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	104 675	-	104 675	151 915	-	151 915
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur	104 675	-	104 675	151 915	-	151 915
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	-	-	-	273 363	-	273 363
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	104 675	-	104 675	425 278	-	425 278

*Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie*	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	104 675	-	21 900	82 775	151 915	-	27 300	124 615
Opérations de pension	-	-	-	-	273 363	199 040	74 323	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	104 675	-	21 900	82 775	425 278	199 040	101 623	124 615

*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
En milliers d'euros					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	399 123	-	-	-	399 123
Actifs financiers au coût amorti	163 345	-	7 164 479	6 561 412	13 889 236
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	562 468	-	7 164 479	6 561 412	14 288 359
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	562 468	-	2 284 190	6 561 412	9 408 070

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 546 030 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 806 632 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 1 34 406 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	511 383	-	-	-	511 383
Actifs financiers au coût amorti	263 918	199 040	10 431 848	2 801 815	13 696 621
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	775 301	199 040	10 431 848	2 801 815	14 208 004
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	775 301	199 040	5 927 881	2 801 815	9 704 037

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans

2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2023, 6 424 387 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Au regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin

2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice.

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;

- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;

- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel Natixis et certaines de ses contreparties ont adhéré ;

- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés,

représentant au 31 décembre 2023 représentent environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. 22. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers.

- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.

- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.

- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.

- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 436	2 792
de la clientèle	2 804 569	3 546 915
- Ouvertures de crédit confirmées	2 781 411	3 523 432
- Autres engagements	23 158	23 483
TOTAL des engagements de financement donnés	2 807 005	3 549 707
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	32 579	57 300
de la clientèle	-	469
TOTAL des engagements de financement reçus	32 579	57 769

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 020	2 806
d'ordre de la clientèle	1 379 409	1 280 358
TOTAL des engagements de garantie donnés	1 380 429	1 283 164
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 326 435	2 781 066
de la clientèle	14 018 171	14 387 845
TOTAL des engagements de garantie reçus	16 344 606	17 168 911

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

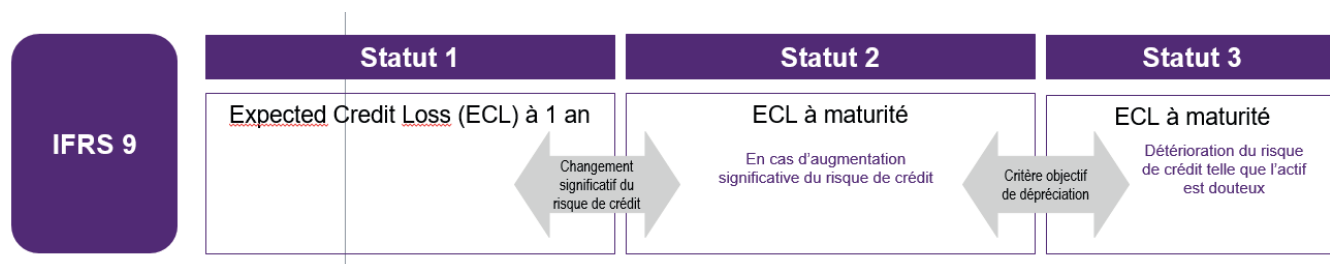
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans la partie « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
 - la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
 - la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
 - les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
 - la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
 - la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
 - la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
 - la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(53 709)	(69 044)
Récupérations sur créances amorties	2 091	1 527
Créances irrécouvrables non couverte par des dépréciations	(9 842)	(4 266)
TOTAL coût du risque de crédit	(61 460)	(71 783)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	529	(565)
Actifs financiers au coût amorti	(60 660)	(71 505)
dont prêts et créances	(59 413)	(71 505)
dont titres de dette	(1 247)	-
Autres actifs	(1 423)	1 801
Engagements de financement et de garantie	94	(1 514)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(61 460)	(71 783)
dont statut 1 et 2	11 034	(32 484)
dont statut 3	(72 494)	(39 299)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

■ il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

■ les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

■ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

■ il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

■ la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

■ les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon

la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

■ les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

■ un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

■ un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur

au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes

de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

■ Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

■ Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.

■ Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

Pessimiste 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,1	7,9	-3,0	3,93
2024	-1,5	8,5	-5,5	4,89
2025	-0,75	9,5	-9,0	4,70

Central 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,6	7,4	-2,5	3,03
2024	0,9	7,5	-4,0	3,09
2025	1,6	6,93	-3,0	3,19

Optimiste 2023 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2023	0,9	7,03	-2,13	2,36
2024	2,7	6,75	-2,88	1,74
2025	3,36	5,0	1,5	2,05

Au 31 décembre 2022 :

Pessimiste 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8	7,6	4,0	3,42
2023	-0,7	8,2	-5,0	4,31
2024	0,3	9,3	-6,0	5,42

Central 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5	7,2	5,0	2,65
2023	0,6	7,4	-2,5	2,77
2024	1,1	7,3	-3,0	2,86

Optimiste 2022 en %				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0	7,0	6,0	2,27
2023	1,5	6,8	2,0	2,00
2024	1,7	5,8	2,5	1,58

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques

extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité BPAURA) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 25,90 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 38,47 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100 % entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 0,15 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains

critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

■ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	503 464	(627)	-	-	-	-	-	-	503 464	(627)
Production et acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(111 922)	13	-	-	-	-	-	-	(111 922)	13
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	7 680	515	-	-	-	-	-	-	7 680	515
Solde au 31/12/2023	399 222	(99)	-	-	-	-	-	-	399 222	(99)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	467 789	-	-	-	-	-	-	-	467 789	-
Production et acquisition	-	-	-	-	///	///	-	-	-	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(304 580)	-	-	-	-	-	-	-	(304 580)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(573)	(1)	573	1	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	(573)	(1)	573	1	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	2 471	1	-	-	-	-	-	-	2 471	1
Solde au 31/12/2023	165 107	-	573	1	-	-	-	-	165 680	1

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 021 313 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 241 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros		(6)	-	-	-	-	-	-	- 10 058 529	(6)
Solde au 31/12/2022	10 058 529	(6)	-	-	-	-	-	-	- 10 058 529	(6)
Production et acquisition	6 202 820	-	-	-	///	///	-	-	6 202 820	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 360 641)	1	-	-	-	-	-	-	(4 360 641)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	///	///	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	290 995	(1)	-	-	-	-	-	-	290 995	(1)
Solde au 31/12/2023	12 191 703	(6)	-	-	-	-	-	-	- 12 191 703	(6)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
Solde au 31/12/2022	30 584 323	(64 099)	5 737 726	(179 951)	897 756	(429 804)	12 339	(58)	31 307	(4 229)	37 263 450	(678 140)
Production et acquisition	3 027 392	(17 505)	17 306	(743)	///	///	-	-	440	-	3 045 138	(18 248)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 230 054)	5 380	(302 761)	7 546	(62 946)	10 061	-	-	(1 181)	123	(1 596 942)	23 110
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(79 459)	72 507	-	-	-	-	(79 459)	72 507
Transferts d'actifs financiers	(1 223 550)	10 995	998 136	(37 061)	225 414	(75 610)	2 423	(10)	(2 423)	309	-	(101 377)
Transferts vers S1	1 932 581	(3 662)	(1 918 620)	47 577	(13 961)	3 112	///	///	///	///	-	47 027
Transferts vers S2	(3 017 283)	13 008	3 061 984	(96 510)	(44 701)	9 428	3 428	(16)	(3 428)	391	-	(73 698)
Transferts vers S3	(138 848)	1 649	(145 228)	11 871	284 076	(88 150)	(1 005)	6	1 006	(82)	-	(74 706)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(776 353)	8 576	(402 668)	28 792	(73 050)	11 939	(1 366)	(33)	(6 742)	(119)	(1 260 179)	49 154
Solde au 31/12/2023	30 381 758	(56 653)	6 047 738	(181 417)	907 715	(410 907)	13 396	(101)	21 401	(3 917)	37 372 008	(652 994)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	3 203 056	(7 635)	337 476	(5 958)	9 175	(3 002)	-	-	3 549 707	(16 595)
Production et acquisition	1 208 801	(4 230)	-	-	///	///	774	-	1 209 575	(4 230)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(990 994)	3 233	(79 136)	1 586	(2 482)	6	-	-	(1 072 612)	4 825
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(183 512)	865	175 943	(1 804)	7 569	15	-	-	-	(924)
Transferts vers S1	85 613	(150)	(85 009)	863	(604)	-	///	///	-	713
Transferts vers S2	(261 566)	1 004	262 398	(2 667)	(832)	15	-	-	-	(1 648)
Transferts vers S3	(7 559)	11	(1 446)	-	9 005	-	-	-	-	11
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(841 009)	2 434	(37 813)	2 323	(844)	63	1	-	(879 665)	4 820
Solde au 31/12/2023	2 396 342	(5 333)	396 470	(3 853)	13 418	(2 918)	775	-	2 807 005	(12 104)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
Solde au 31/12/2022	1 004 625	(987)	239 387	(1 565)	39 152	(11 835)	-	-	1 283 164	(14 387)
Production et acquisition	510 642	(473)	-	-	///	///	1 191	-	511 833	(473)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(242 229)	323	(44 208)	164	(9 085)	1 700	-	-	(295 522)	2 187
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(191 451)	214	168 921	(380)	22 530	(7 363)	-	-	-	(7 529)
Transferts vers S1	34 239	(50)	(33 698)	202	(541)	293	///	///	-	445
Transferts vers S2	(209 243)	212	210 833	(707)	(1 590)	441	-	-	-	(54)
Transferts vers S3	(16 447)	52	(8 214)	125	24 661	(8 097)	-	-	-	(7 920)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(85 347)	(161)	(31 675)	496	(2 569)	1 413	545	(306)	(119 046)	1 442
Solde au 31/12/2023	996 240	(1 084)	332 425	(1 285)	50 028	(16 085)	1 736	(306)	1 380 429	(18 760)

*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque**	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation***	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	929 116	(414 823)	514 293	510 627
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	14 192	(2 918)	11 274	11 274
Engagements de garantie	51 573	(16 391)	35 182	35 182
TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)*	994 881	(434 132)	560 749	557 083

*Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

**Valeur brute comptable.

***Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque*	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	55 246	-
Prêts	65 827	-
Dérivés de transaction	51 957	-
TOTAL	173 030	-

*Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Encours restructurés dépréciés	246 722	-	246 722	227 143	-	227 143
Encours restructurés sains	83 287	-	83 287	78 999	-	78 999
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142
Dépréciations	(81 531)	-	(81 531)	(73 755)	-	(73 755)
Garanties reçues	183 898	-	183 898	203 494	-	203 494

Analyse des encours bruts

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	321 915	-	321 915	296 965	-	296 965
Réaménagement : refinancement	8 095	-	8 095	9 177	-	9 177
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
En milliers d'euros						
France	328 953	-	328 953	306 142	-	306 142
Autres pays	1 057	-	1 057	-	-	-
TOTAL des encours restructurés	330 010	-	330 010	306 142	-	306 142

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport annuel, dans le paragraphe sur la gestion des risques de marché.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non détermi- né	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	139 758	-	-	-	-	-	139 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	302 868	302 868
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 410	7 000	62 000	219 000	117 000	1 487 194	1 909 604
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	224 302	224 302
Titres au coût amorti	3 120	-	-	162 560	-	(1)	165 679
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 404 964	1 118 253	1 117 714	3 515 705	35 074	(13)	12 191 697
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 167 995	638 899	2 595 294	10 610 137	21 324 810	381 879	36 719 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(160 172)	(160 172)
ACTIFS financiers par échéance	7 733 247	1 764 152	3 775 008	14 507 402	21 476 884	2 236 057	51 492 750
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	52 971	52 971
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	51 747	51 747
Dettes représentées par un titre	16 930	62 749	28 243	556 662	306 214	(217)	970 581
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	606 810	999 015	4 894 913	5 216 087	3 352 438	(40 061)	15 029 201
Dettes envers la clientèle	24 113 436	240 339	1 348 874	5 647 494	294 598	(63 454)	31 581 287
Dettes subordonnées	-	-	-	-	25 901	981	26 882
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	9 924	9 924
PASSIFS financiers par échéance	24 737 176	1 302 103	6 272 030	11 420 243	3 979 151	11 891	47 722 593
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	2 134	-	-	302	-	2 436
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 477 142	156 204	643 949	182 124	368 329	(23 179)	2 804 569
TOTAL engagements de financement donnés	1 477 142	158 338	643 949	182 124	368 631	(23 179)	2 807 005
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	392	-	553	-	-	75	1 020
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 243	24 737	87 916	412 756	848 756	1	1 379 409
TOTAL engagements de garantie donnés	5 635	24 737	88 469	412 756	848 756	76	1 380 429

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont

financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Chargés de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(149 123)	(149 797)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(33 501)	(25 921)
Autres charges sociales et fiscales	(63 722)	(60 771)
Intéressement et participation	(30 374)	(30 744)
TOTAL des charges de personnel	(276 720)	(267 233)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture

du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite

de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro).

Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	70 628	3 588	74 216	29 313	16 980	120 509	110 266
Juste valeur des actifs du régime	(52 450)	(2 934)	(55 384)	(30 445)		(85 829)	(81 323)
Juste valeur des droits à remboursement	-						
Effet du plafonnement d'actifs	-						
Solde net au bilan	18 178	654	18 832	(1 132)	16 980	34 680	28 943
Engagements sociaux passifs	18 178	654	18 832		16 980	35 812	32 919
Engagements sociaux actifs*				(1 132)		(1 132)	(3 976)

*Présenté à l'actif du bilan dans le poste «comptes de régularisation et actifs divers».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	63 769	2 806	66 575	26 649	17 042	110 266	145 273
Coût des services rendus		317	317	1 476	954	2 747	4 626
Coût des services passés	(150)	36	(114)	(212)	1	(325)	9
Coût financier	2 181	98	2 279	981	613	3 873	1 273
Prestations versées	(3 361)	(313)	(3 674)	(896)	(909)	(5 479)	(5 904)
Autres éléments enregistrés en résultat		201	201	294	(670)	(175)	(7 021)
Variations comptabilisées en résultat	(1 330)	339	(991)	1 643	(11)	641	(7 017)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(380)		(380)	(248)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	7 277	402	7 679	2 181		9 860	(30 877)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	912	78	990	(681)		309	1 624
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 189	480	8 669	1 120		9 789	(29 501)
Ecarts de conversion							
Autres variations		(37)	(37)	(99)	(51)	(187)	1 511
Dette actuarielle en fin de période	70 628	3 588	74 216	29 313	16 980	120 509	110 266

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	48 135	2 563	50 698	30 625	81 323	88 705
Produit financier	1 708	69	1 777	1 111	2 888	782
Cotisations reçues	-	429	429	-	429	888
Prestations versées	(544)	(186)	(730)	(1 045)	(1 775)	(1 722)
Autres	104	-	104	(38)	66	-
Variations comptabilisées en résultat	1 268	312	1 580	28	1 608	(52)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 252	50	3 302	(106)	3 196	(7 326)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 252	50	3 302	(106)	3 196	(7 326)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	(205)	9	(196)	(102)	(298)	(4)
Juste valeur des actifs en fin de période	52 450	2 934	55 384	30 445	85 829	81 323

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 775 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services	150	(353)	(203)	(1 264)	(955)	(2 422)	(4 635)
Coût financier net	(473)	(29)	(502)	130	(613)	(985)	(491)
Autres (dont plafonnement par résultat)	104	(201)	(97)	(332)	670	241	7 021
Charge de l'exercice	(219)	(583)	(802)	(1 466)	(898)	(3 166)	1 895
Prestations versées	2 817	127	2 944	(149)	909	3 704	4 182
Cotisations reçues	-	429	429	-	-	429	888
Variation de provisions suite à des versements	2 817	556	3 373	(149)	909	4 133	5 070
TOTAL	2 598	(27)	2 571	(1 615)	11	967	6 965

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	31/12/2023	31/12/2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 920	(656)	2 264	(16 448)	(14 184)	8 045
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	4 937	430	5 367	1 226	6 593	(22 175)
Ajustements de plafonnement des actifs	206	1	207	282	489	(54)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 063	(225)	7 838	(14 940)	(7 102)	(14 184)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

En %	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,17 %	3,23 %	3,72 %	3,78 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	13 ans	11 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,1 %)	67 293	(5,39 %)	60 328
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,6 %	74 883	5,94 %	67 554
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,5 %	74 785	5,80 %	67 466
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(5,0 %)	67 360	(5,03 %)	60 559

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	20 817	20 457
N+6 à N+10	20 195	19 390
N+11 à N+15	18 762	17 696
N+16 à N+20	16 173	15 115
> N+20	31 095	29 139

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

En % et milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,70 %	2 972	8,80 %	4 216
Actions	35,90 %	18 840	42,60%	20 500
Obligations	49,80 %	26 126	40,80 %	19 657
Immobilier	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-
Fond de placement	8,60 %	4 512	7,80 %	3 762
Total	100,00 %	52 450	100,00%	48 135

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses,

figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient

auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

■ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

■ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

■ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

■ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

- les volatilités implicites,

- les « spreads » de crédit ;

■ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;

- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

■ le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;

■ le paramètre est alimenté périodiquement ;

■ le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

■ les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

■ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

■ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

■ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

■ Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;

■ Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 997 090 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	-	23 507	28 450	51 957
Dérivés de taux	-	22 271	28 450	50 721
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 236	-	1 236
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	23 507	28 450	51 957
Instruments de dettes	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	-	-	-	-
Instruments de dettes	365	-	120 708	121 073
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	65 827	65 827
Titres de dettes	365	-	54 881	55 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	365	-	120 708	121 073
Instruments de capitaux propres	-	16 507	113 331	129 838
Actions et autres titres de capitaux propres	-	16 507	113 331	129 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	16 507	113 331	129 838
Instruments de dettes	360 608	18 956	19 559	399 123
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	360 608	18 956	19 559	399 123
Instruments de capitaux propres	207	50 538	1 459 736	1 510 481
Actions et autres titres de capitaux propres	207	50 538	1 459 736	1 510 481
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	360 815	69 494	1 479 295	1 909 604
Dérivés de taux	-	224 302	-	224 302
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	224 302	-	224 302
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur	361 180	333 810	1 741 784	2 436 774

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	-	43	-	43
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	-	43	-	43
Instruments dérivés	-	32 604	20 324	52 928
Dérivés de taux	-	31 273	20 324	51 597
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 331	-	1 331
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique	-	32 604	20 324	52 928
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	51 747	-	51 747
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	51 747	-	51 747
TOTAL des passifs financiers à la juste valeur	-	84 394	20 324	104 718

*hors couverture économique.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2023
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	27 900	5 599	-	-	-	(5 049)	-	-	28 450
Dérivés de taux	27 900	5 599	-	-	-	(5 049)	-	-	28 450
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	27 900	5 599	-	-	-	-	-	-	28 450
Instruments de dettes	111 713	419	-	-	20 369	(11 793)	-	-	120 708
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	63 787	1 797	-	-	2 040	(1 797)	-	-	65 827
Titres de dettes	47 926	(1 378)	-	-	18 329	(9 996)	-	-	54 881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	111 713	419	-	-	20 369	(11 793)	-	-	120 708
Instruments de capitaux propres	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Actions et autres titres de capitaux propres	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	119 841	2 692	23 565	-	28 832	(51 107)	(16 820)	6 298	113 331
Instruments de dettes	25 870	974	-	(375)	-	(6 910)	-	-	19 559
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	25 870	974	-	(375)	-	(6 910)	-	-	19 559
Instruments de capitaux propres	1 378 934	66 619	-	42 502	53 798	(64 797)	(17 320)	-	1 459 736
Actions et autres titres de capitaux propres	1 378 934	66 619	-	42 502	53 798	(64 797)	(17 320)	-	1 459 736
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 404 804	67 593	-	42 127	53 798	(71 707)	(17 320)	-	1 479 295
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2023
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Dérivés de taux	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Cou- verture économique	16 117	7 425	-	-	-	(3 218)	-	-	20 324
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Dérivés de taux	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	18 453	-	-	4 974	-	-	4 473	27 900
Instruments de dettes	113 182	(1 770)	1101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 774	(1 601)	-	-	1 601	(987)	-	-	63 787
Titres de dettes	48 408	(169)	1101	-	4 619	(6 033)	-	-	47 926
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	113 182	(1 770)	1101	-	6 220	(7 020)	-	-	111 713
Instruments de capitaux propres	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actions et autres titres de capitaux propres	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	107 902	(6 469)	20817	-	13 117	(31 648)	-	16 122	119 841
Instruments de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	27 960	1 147	(173)	-	7 500	(10 564)	-	-	25 870
Instruments de capitaux propres	1 466 878	60 718	6 (208 665)	102 253	(58 878)	-	-	16 622	1 378 934
Actions et autres titres de capitaux propres	1 466 878	60 718	6 (208 665)	102 253	(58 878)	-	-	16 622	1 378 934
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	149 4838	61 865	(167) (208665)	109 753	(69 442)	-	-	16 622	140 4804
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022	
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Cou- verture économique	4 819	15 357	-	-	-	(1 361)	-	(2 698)	16 117
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE ainsi que les titres B.P. Développement.

Au cours de l'exercice, 107 323 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 23 565 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 107 323 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 42 127 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 44 667 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	-	-	16 820
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	16 820
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	-	-	16 820
Instruments de dettes	18 188	-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	18 188	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	17 320
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	17 320
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 188	-	-	-	-	-	17 320
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés actions	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

En milliers d'euros	31/12/2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
En milliers d'euros							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	4 473	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	4 473	-	-
Instruments de dettes		-	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 122	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		-	-	-	16 122	-	-
Instruments de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	46 399	-	-	-
Instruments de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	16 622	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-	46 399	16 622	-	-
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		-	-	-	-	-	2 698
Dérivés de taux		-	-	-	-	-	-
Dérivés actions		-	-	-	-	-	-
Dérivés de change		-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit		-	-	-	-	-	-
Autres dérivés		-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture		-	-	-	-	-	-

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe BPAURA n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2023				31/12/2022			
		Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Juste valeur	niveau 1	niveau 2
En milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS au coût amorti	49 076 390	45 476 728	167 586	9 435 307	35 873 835	47 111 622	490 457	7 625 155
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 191 697	12 218 576	-	9 197 064	3 021 512	10 058 523	-	7 423 454
Prêts et créances sur la clientèle	36 719 014	33 090 337	-	238 014	32 852 323	36 585 310	-	201 701
Titres de dettes	165 679	167 815	167 586	229	-	467 789	490 457	-
Autres								543
PASSIFS FINANCIERS au coût amorti	47 607 951	45 890 678	660 907	28 506 393	16 723 378	45 795 456	-	28 079 948
Dettes envers les établissements de crédit	15 029 201	14 864 321	-	14 149 701	714 620	14 066 064	-	11 160 030
Dettes envers la clientèle	31 581 287	30 030 432	-	14 021 674	16 008 758	30 795 172	-	15 985 332
Dettes représentées par un titre	970 581	969 043	660 907	308 136	-	906 550	-	906 916
Dettes subordonnées	26 882	26 882	-	26 882	-	27 670	-	27 670
								-

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que

le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(42 247)	(56 103)
Impôts différés	1 546	8 481
Impôts sur le résultat	(40 701)	(47 622)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2023		31/12/2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	190 215		174 390	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-	
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-	
Impôts	(40 701)		(47 622)	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	230 916		222 012	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(59 646)		(57 346)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-		-	
Effet des différences permanentes	(11 230)		(7 298)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(5 636)		(4 139)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 103)		2 410	
Effet des changements de taux d'imposition	-		-	
Autres éléments	(976)		(697)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(40 701)		(47 622)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)		17,6 %		21,5 %

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	102 195	103 124
Provisions pour passifs sociaux	7 518	8 103
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 269	5 640
Provisions sur base de portefeuilles	38 325	39 835
Autres provisions non déductibles	20 700	19 116
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	159	-
Impôts différés non constatés	(159)	-
Autres sources de différences temporaires	30 383	30 430
Impôts différés sur réserves latentes	(4 180)	(8 837)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR*	(1 356)	(3 189)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R*	852	1 972
Couverture de flux de trésorerie	(1 843)	(3 972)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(1 833)	(3 648)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
Impôts différés sur résultat	12 829	10 360
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	110 844	104 647
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	114 719	111 190
- Au passif du bilan	3 875	6 543

*Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 159 milliers d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location - bailleur

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	-	-
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	-	-
Produits de location-financement	-	-
Produits de location	405	384
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	-	-
Produits de location simple	405	384

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple								
Paiements de loyers	405	-	-	405	384	-	-	384

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(204)	(80)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 488)	(8 087)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	(7 692)	(8 167)

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courte durée	(62)	(60)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(93)	(190)
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	(155)	(250)

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	< 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	9 443	16 461	2 348	28 252

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits de sous-location - location simple	99	121
Produits de sous-location - location-financement	-	-

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

■ l'organe central BPCE ;

■ les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	9 183 789	-	9 183 789	4 212 542	16	4 212 558
Autres actifs financiers	1 307 562	68 568	1 376 130	1 217 747	72 001	1 289 748
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total des actifs avec les entités liées	10 491 351	68 568	10 559 919	5 430 289	72 017	5 502 306
Dettes	11 688 354	-	11 688 354	6 897 001	-	6 897 001
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total des passifs envers les entités liées	11 688 354	-	11 688 354	6 897 001	-	6 897 001
Intérêts, produits et charges assimilés	(72 092)	-	(72 092)	(9 400)	-	(9 400)
Commissions	(13 919)	-	(13 919)	(13 850)	-	(13 850)
Résultat net sur opérations financières	59 414	5 649	65 063	54 543	5 666	60 209
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(26 597)	5 649	(20 948)	31 293	5 666	36 959
Engagements donnés	538	10 950	11 488	993	-	993
Engagements reçus	32 579	8 472	41 051	57 300	-	57 300
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total des engagements avec les entités liées	33 117	19 422	52 539	58 293	-	58 293

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la BPAURA.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 513 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 263 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la BPAURA sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

■ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des

notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, pour les instruments dérivés, aux ventes d'options. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 593	-	147	48 740
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	669	669
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	48 983	-	816	49 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	295	295
Total passif	-	-	-	295	295
Engagements de financement donnés	-	-	-	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	-	282	282
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	48 983	-	803	49 396
Taille des entités structurées	-	1 347 929	-	54 130	1 402 059

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	390	-	9 898	10 288
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	390	-	-	390
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	9 898	9 898
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	48 593	-	147	48 740
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	1 039	1 039
Actifs divers	-	-	-	-	-
Total actif	-	48 983	-	11 084	60 067
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	3 177	3 177
Total passif	-	-	-	3 177	3 177
Engagements de financement donnés	-	-	-	1 934	1 934
Engagements de garantie donnés	-	-	-	375	375
Garantie reçues	-	-	-	-	-
Notionnel des dérivés	-	-	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	-	48 983	-	11 084	60 067
Taille des entités structurées	-	31 773 171	-	247 989	32 021 160

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	31/12/2023							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	158	96	204	86	118	96	480	92
- Emetteur	151		151		-		302	
- Filiales intégrées globalement	7		53		118		178	
Services autres que la certification des comptes	6	4	32	14	5	4	43	8
- Emetteur	6		24		-		30	
- Filiales intégrées globalement	-		8		5		13	
TOTAL	164	100	236	100	123	100	523	100

	31/12/2022							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
En milliers d'euros								
Missions de certification des comptes	120	90	169	79	116	91	405	85
- Emetteur	113		122		-		235	
- Filiales intégrées globalement	7		47		116		170	
Services autres que la certification des comptes	14	10	45	21	12	9	71	15
- Emetteur	13		33		-		46	
- Filiales intégrées globalement	1		12		12		25	
TOTAL	134	100	214	100	128	100	476	100

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPAURA

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

■ BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (61 165 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (56 900 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

■ Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023.

Cette opération auto souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (2 201 133 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
I) Entités consolidantes					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,24 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,54 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	1,93 %		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	1,87 %		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,38 %		IG
APROFOR	France	SCM	20,00 %		IG
II) Filiales consolidées					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99 %		IG
SAS BTE	France	Transition énergétique et développement durable	99,90 %		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00 %		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00 %		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00 %		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00 %		IG

12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2023

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue en %	Motif de non consolidation
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100	Non significative
BS AVENIR	France	100	Non significative
GARIBALDI INGENIERIE EURL	France	100	Non significative
SIFS	France	100	Non significative
Sociétariat BP Auvergne-Rhône-Alpes	France	100	Non significative
SCI BP AFFORETS	France	100	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100	Non significative
SCI ESGAR	France	100	Non significative
ATOUPS IMMOBILIERS	France	100	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100	Non significative
VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75	Non significative
LES FERMES DE MICHELLE	France	44	Non significative
LIGHT SCIENTISTS	France	39	Non significative
THALIA	France	37	Non significative
JARNIAS	France	32	Non significative
FINANCIERE GEMME	France	32	Non significative
GALVEA TEAM	France	31	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30	Non significative
SCCV PARC ET COLLINE	France	30	Non significative
BELLA CORTE	France	30	Non significative
SCCV VILLA MAYOL	France	30	Non significative
SAS EMINA	France	30	Non significative
PARTS SAS CARMIN HOLDING	France	30	Non significative
ALPHI	France	29	Non significative
FEMAT	France	25	Non significative
FONCIERE HOTELIERE ALPES	France	25	Non significative
LES JARDINS D'AURORE	France	25	Non significative
SCCV ALTARENA	France	25	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25	Non significative
SASA LUNOPA	France	24	Non significative
LES AYATS	France	23	Non significative
RAS CONCEPT	France	22	Non significative
Groupe MV Holding	France	21	Non significative
EV'UP	France	20	Non significative
COZYNERGY HOLDING	France	20	Non significative
SCCV C4 GRAND PARILLY	France	20	Non significative
SCI JEAN JAURES	France	20	Non significative
SCCV ERNESTINE	France	20	Non significative
2 B SERVICES INNOVATIONS	France	20	Non significative